

RAPPORT, COMPTES ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



 **ing@nico**

SOMMAIRE

- 3 RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005
- 24 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
- 35 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT
- 36 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
- 37 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES
- 91 RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 93 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES
- 111 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2006 :
ORDRE DU JOUR
- 112 TEXTE DES RÉOLUTIONS
- 123 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS
- 125 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2006
- 131 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2006
- 134 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
- 136 RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF
À L'ÉMISSION D'OCÉANES EN DATE DU 4 MAI 2005

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2005 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Le présent rapport est complété par le rapport spécial du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2006, par le rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription et/ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, par le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions propres réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, par le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et par le rapport du Président sur le contrôle interne.

Les rapports des commissaires aux comptes, le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS »).

1° PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

1 - Résultats

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires de 436,9 millions d'euros sur l'exercice 2005 contre 427,4 millions d'euros sur l'exercice 2004 soit une croissance de 2,2%.

Après avoir enregistré un chiffre d'affaires stable au premier semestre 2005 (207,4 millions d'euros contre 205,5 millions d'euros au premier semestre 2004), du fait notamment de problèmes de livraisons dus à un transfert de site de production, INGENICO enregistre un chiffre d'affaires de 229,5 millions d'euros au second semestre 2005 (221,8 millions d'euros au second semestre 2004).

En base comparable, c'est-à-dire en ne considérant pas les ventes de composants désormais comptabilisées en coût des

ventes, la croissance du second semestre s'élève à 6,8 % par rapport au second semestre 2004 et 12,7 % par rapport au premier semestre 2005.

Il s'agit du plus fort semestre d'activité enregistré par INGENICO depuis sa création.

Le niveau d'activité du Groupe en 2005 est le résultat de deux tendances :

- un marché dynamique notamment porté par le déploiement des normes EMV, la constante demande d'innovation autour des terminaux de paiement et la forte croissance de pays émergents, nouveaux clients des produits INGENICO (notamment l'Europe de l'Est) ; et
- dans ce contexte favorable, la croissance du Groupe a cependant été sensiblement freinée par des difficultés ponctuelles de livraisons liées à des causes externes (transfert d'un site de production de l'un de nos sous traitants industriels) ou à des causes internes (problèmes techniques rencontrés avec l'un de nos clients importants au premier semestre).

Ces difficultés ont été notamment sensibles au cours du premier semestre de l'exercice.

Le résultat opérationnel (avant éléments non récurrents) reflète les perturbations opérationnelles que le Groupe a rencontrées au cours de l'exercice.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice en normes IFRS s'élève à 8,2 millions d'euros contre 15,7 millions d'euros en 2004 (17,2 millions d'euros publiés en normes françaises pour l'exercice 2004).

Toutefois, l'analyse de ce résultat par semestre confirme que certains des problèmes significatifs rencontrés au premier semestre n'avaient pas de caractère récurrent.

Ainsi, au premier semestre 2005, le résultat opérationnel courant du groupe s'élève à 1,1 millions d'euros (soit 0,5 % du chiffre d'affaires semestriel) contre 8,4 millions au premier semestre 2004 (soit 4,1 % du chiffre d'affaires semestriel).

Au second semestre 2005, le résultat opérationnel est en sensible amélioration et s'élève à 7,2 millions d'euros (soit 3,1 % du chiffre d'affaires semestriel) proche du résultat opérationnel observé au second semestre 2004 (7,3 millions d'euros soit 3,4 % du chiffre d'affaires semestriel)

Sur l'exercice, INGENICO a par ailleurs enregistré des charges

non récurrentes significatives pour un montant de 42,6 millions d'euros essentiellement dues à :

- un changement de méthodologie dans le calcul de la provision de stocks (8,9 millions d'euros). La nouvelle méthodologie, plus conservatrice, prend en compte l'accélération du cycle de vie des produits liée à une innovation permanente ;
- une charge due à l'ensemble des coûts identifiés liés à un problème technique rencontré avec un client spécifique lors du déploiement massif d'un nouveau produit (14,7 millions d'euros) ;
- un litige juridique exceptionnel résolu aux États-Unis et les coûts d'avocats correspondants ;
- des coûts de restructuration de 9,3 millions d'euros liés au plan d'action défini par la nouvelle Direction Générale nommée en Juin 2005 et qui vise, entre autres, à réduire les coûts et le point mort du Groupe.

En outre, INGENICO a enregistré une charge de 4 millions d'euros en 2005 pour prendre en compte les éventuelles moins-values potentielles sur les actifs non stratégiques en vente. Si ces ventes font apparaître une plus-value potentielle, celle-ci sera enregistrée sur l'exercice de sa réalisation.

Du fait de ces charges exceptionnelles, le résultat net du Groupe est une perte de 40,1 millions d'euros contre, au titre de l'exercice 2004, un résultat net de 2,6 millions d'euros (normes IFRS).

Au 31 décembre 2005, l'endettement net du Groupe s'élève à 63,4 millions d'euros contre 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Ceci représente un gearing de 62,6 % contre 31,9 % au 31 décembre 2004.

Cette augmentation de l'endettement est directement liée au résultat de la société sur l'exercice, le Besoin en Fonds de Roulement du Groupe étant stable sur la période.

Rappelons que INGENICO a renforcé significativement sa structure financière au cours de l'exercice :

- tout d'abord en procédant à l'émission, en avril 2005, d'un emprunt obligataire de 80 millions d'euros (OCEANE) ;
- ensuite, en restructurant et en rééchelonnant la majeure partie des lignes de crédit ou emprunt existant (72,5 millions d'euros).

Au 31 décembre 2005, la situation d'endettement de la société était la suivante :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	68 374	
Dettes bancaires	20 451	15 611
Billets de Trésorerie	40 000	
Dettes liées aux contrats de location-financement	4 348	2 837
Autres dettes financières	872	
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	134 045	18 448
Dettes bancaires ou assimilées	16 931	18 026
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 111	541
Concours bancaires	21 920	40 659
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	40 962	59 226
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	175 007	77 674

Le chiffre d'affaires d'INGENICO S.A. provenant des activités de la holding et des ventes réalisées en France s'élève à 198 contre 179 millions d'euros en 2004, avec un résultat d'exploitation de (1,949) millions d'euros et un résultat net de (42,2) millions d'euros.

2 - Nouvelle Stratégie et Organisation

La nouvelle Direction Générale nommée en juin 2005 a présenté sa nouvelle stratégie pour le Groupe et a modifié l'organisation en conséquence en septembre 2005.

La priorité affichée consiste en un recentrage sur le cœur de métier du Groupe afin d'en devenir le leader incontesté en parts de marché et en niveau de rentabilité.

Afin d'atteindre cet objectif, trois plans d'actions ont été annoncés et mis en œuvre au début du second semestre 2005 :

- un plan drastique de réduction des coûts ;
- un projet de ré-engineering des terminaux à plus gros volume afin d'en améliorer sensiblement le coût de production (« Redesign To Cost ») ; et
- une amélioration du processus d'approvisionnement afin, notamment, de réduire les délais de satisfaction des demandes des clients et d'améliorer constamment la qualité et la fiabilité des produits du Groupe.

INGENICO a, par ailleurs, défini quatre zones géographiques prioritaires où le Groupe doit devenir un acteur majeur ou un leader incontestable :

- la France où INGENICO, même si il est leader, a perdu des parts de marché depuis quelques années ;
- le secteur bancaire aux États-Unis qui constitue le premier marché du monde et où INGENICO a aujourd'hui une présence symbolique ;
- la Chine, dont le développement économique offre des perspectives de ventes importantes ; et
- le Japon, un des marchés les plus importants au monde, en cours de migration EMV.

Ce plan d'action énergétique a nécessité un ajustement de l'organisation du Groupe :

- Direction Générale : afin d'être le plus réactif possible, le nouveau Directeur Général a créé un comité de Direction Générale (« Executive Committee ») qui intègre la Direction Marketing et Engineering, la Direction des Opérations, la Direction du Développement et la Direction Financière.
- Géographie : les dix pays ou régions majeurs d'INGENICO sont désormais directement rattachés à la Direction Générale du Groupe afin d'assurer une proximité optimale avec nos

clients. Ces pays et zones sont : la France, l'Europe du Nord, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine, l'Asie, l'Australie et la région Europe Centrale / Moyen Orient / Afrique.

- les Divisions : deux divisions ont été créées, l'une en charge des Opérations du Groupe (approvisionnements et production) l'autre en charge du Marketing et du Développement.
- La Recherche : les fonctions de Recherche et de Développement sont désormais séparées afin d'assurer une visibilité et une efficacité accrue à ces deux activités fondamentales d'INGENICO

3- Bilan par zone géographique

Comme indiqué ci-dessus, le Groupe est organisé sur un plan fonctionnel autour des cinq régions et cinq pays.

Néanmoins, pour des raisons de clarté, l'activité du Groupe est présentée ci-après en fonction des zones géographiques suivantes : Europe du Nord, Europe du Sud, Europe Centrale / Moyen Orient / Afrique, Amérique du Nord, Amérique Latine.

L'activité de chacune de cinq régions et de chacun des cinq pays de référence est bien entendu commentée sur chaque zone géographique.

• Zone géographique : Europe du Nord

Sur un plan fonctionnel, cette zone géographique correspond à la Région fonctionnelle Europe du Nord (incluant le Royaume Uni, la Norvège et la Suède) et à un pays, l'Allemagne.

En 2005, le Groupe a réalisé sur cette zone un chiffre d'affaires de 110,7 millions d'euros en diminution de près de 4 % par rapport à 2004. Cette baisse du chiffre d'affaires fait suite à une année exceptionnelle en 2004 (+35 %) liée au déploiement de la norme EMV au Royaume Uni.

Au Royaume Uni, la migration EMV a engendré un fort accroissement des ventes en 2004 (+35 %). En 2005, les installations de terminaux EMV se sont ralenties.

Le Groupe a conforté ses positions dans le secteur bancaire en signant plusieurs contrats pluriannuels, notamment avec HBOS, Lloyds TSB et Barclayscard Business. La banque HSBC a, par ailleurs, indiqué que INGENICO est désormais son fournisseur privilégié de terminaux fixes. INGENICO a également conclu un contrat avec Eastman Kodak, leader mondial des kiosques de photos numériques et a signé un premier contrat

d'équipement avec la poste du Royaume-Uni portant sur la fourniture de plusieurs milliers de terminaux i5100.

En Norvège, INGENICO a remporté un contrat pour équiper les magasins du Groupe ICA – l'un des principaux distributeurs scandinaves – de terminaux i6400 et de la solution de gestion de parc IngeState. Le Groupe équipera également les services postaux norvégiens.

Au Danemark, INGENICO et son partenaire LDB A/S commencent le déploiement de terminaux i5100, considérés comme les plus performants du marché.

En Allemagne, INGENICO est l'un des acteurs majeurs du marché des transactions sécurisées. La filiale allemande a réalisé une bonne année auprès des principaux opérateurs des banques, parmi lesquels TeleCash, Easycash, CardProcess et InterCard. Dans le secteur pétrolier, INGENICO a installé sa solution INGESTORE ainsi que 4 500 terminaux de paiement dans les stations BP allemandes. Dans le secteur de la grande distribution, le partenariat avec Alphyra a permis au Groupe d'équiper 12 000 magasins Schlecker de terminaux i5300.

• Zone géographique : Europe du Sud

En 2005, l'Europe du Sud (France, Italie, Espagne et Portugal) a réalisé un chiffre d'affaires de 106,8 millions d'euros en croissance de 19 % par rapport à 2004. Cette croissance est essentiellement due à l'impact du déploiement des programmes EMV en Espagne et en Italie.

En Espagne, après avoir obtenu trois certifications majeures dans le cadre de la migration EMV, le Groupe a enregistré des commandes significatives de terminaux de paiement de la part de CECA et de SERMEPA, deux importants groupements de banques espagnols.

INGENICO a, par ailleurs, poursuivi le déploiement de sa solution de loterie auprès de la ONCE, l'association des aveugles espagnols.

Au Portugal, INGENICO a obtenu la certification EMV chez l'opérateur SIBS. D'autre part, INGENICO a commencé la migration vers la norme EMV de la solution de paiement de l'enseigne pétrolière BP.

En France, qui fait partie des quatre pays stratégiques pour le Groupe, INGENICO a sensiblement accru ses efforts en 2005.

Dans le secteur bancaire, INGENICO compte notamment parmi ses clients historiques le Crédit Mutuel ou encore le Crédit Agricole.

La Société Générale a, quant à elle, signé une première commande avec le Groupe en 2004. Cette commande a été intégralement livrée en 2005.

Le projet TEPEO de la BNP-Paribas, initié avec INGENICO en 2003, a été poursuivi en 2005. Ce projet inclut la fourniture de terminaux et de logiciels applicatifs, l'installation, le service d'assistance pour un réseau de 30 000 commerçants.

En 2005, le Groupe a pénétré en France le marché de la mobilité en signant des contrats avec Taxi G7, leader du taxi parisien, et Thiriet, deuxième entreprise française de distribution de surgelés aux particuliers.

En Italie, le passage accéléré à la norme EMV a permis au Groupe de déployer 150 000 terminaux de paiement et lecteurs de chèques. INGENICO compte désormais parmi ses clients les principales banques italiennes dont CIM Italia, Banca SanPaolo IMI et Consorzio Triveneto.

Grâce aux partenariats signés avec NCR, IBM et Wincor/Nixdorf, de nouvelles perspectives de ventes s'offrent désormais à INGENICO auprès de la grande distribution italienne, un secteur cible majeur pour le Groupe. INGENICO a ainsi signé en 2005 un contrat majeur avec Carrefour. Sur le secteur de l'administration, INGENICO a fourni des lecteurs de chèques à l'ensemble des bureaux de la poste italienne.

Enfin, INGENICO a également racheté, en 2005, 33 % de sa filiale EPOS ITALIA SpA spécialisée dans l'installation, la maintenance et la réparation de terminaux de paiement.

• Zone géographique : Europe Centrale / Moyen-Orient / Afrique

Sur un plan fonctionnel, cette zone géographique correspond à la Région appelée CEMEA.

En 2005, cette région a enregistré un chiffre d'affaires de 41,9 millions d'euros, en croissance de près de 73 % par rapport à 2004.

En Turquie, INGENICO a pratiquement doublé ses ventes par rapport à 2004.

Au Moyen Orient, les ventes ont fortement augmenté en 2005. Cette croissance est le résultat de la présence commerciale de INGENICO à travers ses partenaires.

En Suisse, INGENICO a acquis en février 2005, 51 % du capital de la Société XA SA, se positionnant ainsi sur un marché de renouvellement, dans le cadre notamment de la migration EMV de la base installée.

En Hongrie, INGENICO a ouvert une filiale afin d'assurer la distribution et le service local de ses produits. Un premier succès commercial significatif a été obtenu en 2005 permettant ainsi à INGENICO d'asseoir sa position sur ce marché.

En Pologne, INGENICO a ouvert une filiale se positionnant ainsi sur ce marché comme fournisseur incontournable dans son domaine.

En Serbie et Monténégro, un bureau de représentation a été créé à Belgrade. INGENICO se positionne ainsi sur un marché naissant et en forte expansion.

Enfin, INGENICO a ouvert un bureau de représentation en Inde. Le Groupe est désormais prêt à appréhender ce marché dont l'expansion devrait s'accélérer à partir de 2006.

• Zone géographique : Amérique du Nord

En 2005, l'Amérique du Nord a réalisé un chiffre d'affaires de 90,2 millions d'euros en régression de 15 % par rapport à 2004.

Aux États-Unis, INGENICO a signé de nouveaux contrats commerciaux notamment auprès de Rooms to Go, Academy Sports, Ross Stores, Cingular Wireless, Blockbuster, U-Haul, Wynn Resorts.

L'annonce du i6550, nouveau terminal interactif de capture de signature a cependant pénalisé les ventes du modèle eN-Touch 1000 et engendré un report de commandes.

En 2005, INGENICO a, par ailleurs, été impliqué dans plusieurs déploiements de solutions sans contact auprès de distributeurs majeurs comme 7-Eleven, grand distributeur nord américain ou bien encore Duane Reed, importante chaîne de pharmacies new-yorkaise.

Au Canada, le succès de la gamme Série i a permis au Groupe de proposer à ses clients canadiens des solutions de paiement toujours plus performantes et sécurisées.

Au cours du printemps 2005, NOVA Information Systems Canada, l'un des plus importants processeurs de transactions de la région, a ainsi mis en place, avec succès, les terminaux i5100.

INGENICO a par ailleurs développé- en partenariat avec Micros, Aloha et Squirrel, fournisseurs de solutions pour le marché de l'hôtellerie et de la restauration - de nouvelles applications telles Call A Cab permettant d'étendre les fonctionnalités de ses solutions Pay@Table s'appuyant sur le i7780 Bluetooth.

• Zone géographique : Amérique Latine

En 2005, l'Amérique Latine a réalisé un chiffre d'affaires de 62,3 millions d'euros soit une croissance de près de 11% par rapport à 2004.

Au Brésil, en 2005, INGENICO a réalisé 60 % des ventes de terminaux avec 210 000 unités vendues.

Le Groupe intervient auprès des principaux établissements financiers tels American Express, RedeCard, VISANET, RedeCard, Bancomer, Creditbanco. INGENICO est devenu leur partenaire stratégique en plaçant ses terminaux de paiement au cœur de leurs activités d'achat et de transaction.

INGENICO a également su se positionner de manière significative auprès de la grande distribution. De nombreuses chaînes comme Pão De Açúcar-Casino, Carrefour, Casas Bahias, Extra Supermercados utilisent désormais les solutions de paiement du Groupe. INGENICO s'est également allié à des intégrateurs internationaux ou locaux, fournisseurs majeurs de solutions point de vente à la grande distribution

Au Chili, le Groupe a ouvert une nouvelle filiale à Santiago et entend devenir un acteur majeur dans ce pays.

INGENICO est présent sur toute la région d'Amérique Latine et a poursuivi en 2005 son développement en Argentine, au Mexique, au Pérou, en Colombie, au Venezuela et au Costa Rica.

Le Groupe s'est également implanté dans les Caraïbes, au Guatemala, au Panama et au Paraguay.

Dans ces pays, les parts de marché ont augmenté de 100 % en 2005 avec 85 000 terminaux vendus.

INGENICO s'est imposé comme la société la plus réactive d'Amérique Latine en termes de développement d'applications [de crédit, de débit, de fidélité ou privatives].

• Zone géographique : Asie - Pacifique

Sur un plan fonctionnel, cette zone géographique correspond à la région Asie d'Ingenico ainsi qu'à un pays, l'Australie.

En 2005, Ingenico a réalisé sur l'ensemble de cette zone un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros en régression de 29 % par rapport à l'année précédente.

Au Japon, l'un des quatre pays stratégiques du Groupe, l'introduction et le déploiement des terminaux de la Série i ont démarré en 2005. Le terminal i5100 est désormais présent dans

les principaux secteurs. La solution Pay@Table a également commencé à s'imposer. Le déploiement en cours de la norme EMV offre à INGENICO une perspective de croissance rapide dans ce pays.

En Chine, le Groupe a procédé au rachat de 100 % de sa filiale locale détenue jusqu'alors à 25 %. INGENICO se prépare ainsi à la croissance du marché qui devrait être fortement dynamisé par les Jeux Olympiques de 2008, d'une part, et le début du passage à la norme EMV, d'autre part.

En Corée, INGENICO a constitué en mars 2005 une joint-venture avec la société GENESIS. Cette joint-venture, détenue à 50,01 % par le Groupe, positionne INGENICO sur le marché coréen, actuellement morcelé entre plus d'une dizaine d'acteurs locaux.

En Australie, INGENICO a consolidé sa position en Australie et a étendu sa présence en Nouvelle Zélande et dans les îles Pacifiques. INGENICO a pour clients les cinq principales banques australiennes : ANZ, CBA (Commonwealth Bank of Australia), NAB (National Australia Bank), Westpac and St George Bank. Le Groupe est également très présent dans le secteur de la distribution et des services avec pour principaux clients Australia Post, David Jones, McDonald's, Coles Myer, Woolworths et Cabcharge.

4 - Recherche et développement, brevets et licences

INGENICO a toujours très fortement investi en Recherche et Développement.

En 2004, cette part a représenté 32,4 millions d'euros soit 7,6 % du chiffre d'affaires et en 2005, 40,9 millions d'euros soit 9,3 % du chiffre d'affaires. Ce montant est comparable en pourcentage à ceux des principaux acteurs de l'industrie du paiement et bien supérieur en valeur absolue.

L'effectif moyen des départements de Recherche et Développement est de 315 personnes dont 65 personnes dans l'organisation Engineering plateforme.

Depuis septembre 2005, les activités de recherche et développement sont réparties entre la Direction scientifique et la Direction Marketing et Engineering.

• **En matière de recherche**, INGENICO a lancé deux ambitieux projets de recherche avec des entreprises de haute technologie françaises :

- Un premier projet en association avec Cryptolog, qui vise à doter les terminaux de INGENICO de moyens de cryptologie avancés permettant de dialoguer en toute sécurité sur une variété de canaux de transmission ;

- Un second projet en association avec Atlantic Radio Systems, entreprise de pointe spécialisée dans la transmission de données par la bande FM. INGENICO a démontré en 2005 une innovation majeure permettant d'effectuer des transactions via des lecteurs MP3. INGENICO entend capitaliser sur les expériences menées en 2005 et développer de nouveaux paradigmes de transaction mobile en 2006.

• **En matière de développement**, les actions menées portent sur les terminaux, les modules de télécommunications et des routeurs, les logiciels centraux et les applications logicielles locales.

S'agissant plus particulièrement des logiciels centraux, deux types ont été développés par le Groupe :

- la plate-forme UNICAPT™ 32, qui sert de base à l'ensemble des logiciels développés par INGENICO ;

Cette plate-forme est au cœur de tous les terminaux actuels et permet aux clients de INGENICO une véritable ouverture vers le multi-applicatif ainsi que vers les nouvelles technologies de télécommunications, offrant ainsi de nouvelles possibilités de revenus ainsi que des coûts de possession réduits.

En 2002 et 2003, INGENICO a lancé UNICAPT™ 32 constituant la base de la nouvelle génération de terminaux INGENICO appelée Série i. Cette nouvelle génération de terminaux a été mise sur le marché avec succès en juin 2003.

En 2004 et en 2005, INGENICO a intégré dans UNICAPT™ les technologies de communication Ethernet, Bluetooth, GPRS, CDMA, USB, Internet Browser, ou Wi-Fi, mais a aussi intégré la gestion d'écran couleur grande dimension et d'écran tactile. Cette plate-forme supporte également le protocole de sécurité Internet SSL et intègre aussi un web browser, ce qui permet d'offrir de tous nouveaux services pour des applications métier, au-delà du paiement sécurisé.

En septembre 2004, INGENICO a réalisé une nouvelle première dans l'industrie en obtenant d'EMV Co. le premier agrément « multi configuration kernel » (noyau multi configuration). Traditionnellement, chaque version d'un noyau applicatif EMV (il s'agit du logiciel fonctionnel de l'application de paiement) est approuvée individuellement pour chacune des configurations. En conséquence, EMV Co. a approuvé huit configurations différentes de cette librairie logicielle permettant de répondre instantanément aux besoins de toutes les combinaisons relatives au type de terminal, à la méthode de vérification du porteur et aux différents paramètres de la banque acquéreur. Cet agrément ne fait que renforcer la stratégie de développement poursuivie par INGENICO depuis 2003 qui permet au Groupe de mettre en place une approche commune à tous les terminaux et à tous les clients mondiaux de INGENICO.

- les logiciels de gestion destinés (I) à la gestion de bases installées de terminaux (Terminal Management System) et (II) à la gestion de flux importants de transactions sécurisées, en particulier pour les marchés de la grande distribution et du pétrole.

Ces derniers, dénommés respectivement IngeStore™ en Europe et eN-Concert™ aux États-Unis, gèrent les moyens de paiement à partir d'un serveur sur site ou centralisé et traitent l'intégralité des flux de transactions des magasins. En Europe, la solution IngeStore™ a fait l'objet de développements importants sur les dernières années, et notamment en 2004, afin de développer significativement les marchés européens de la grande distribution et du pétrole.

• **En termes de brevets**, licences et marques, INGENICO détient des brevets couvrant l'ensemble des technologies essentielles à ses métiers, telles que par exemple celles relatives à la sécurité physique des terminaux, la conception de processeurs dédiés au traitement sécurisé de transactions, l'interaction terminaux/cartes, l'intégration de solutions de paiement dans des systèmes monétiques dédiés au marché du grand commerce ou du pétrole, ou le traitement automatique des chèques.

La politique de développement de brevets repose à la fois sur des efforts de R&D réalisés en interne et sur l'acquisition auprès de tiers de droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, INGENICO a mis en place une politique active de dépôt et de protection de ses marques, dessins et modèles au plan mondial.

5- Prises de participation réalisées au cours de l'exercice 2005

• Hongrie

INGENICO a ouvert en janvier 2005, pour un montant d'investissement de 12 238,40 €, une filiale en Hongrie pour assurer la distribution locale de ses produits. Cette société appelée INGENICO HUNGARY SYSTEM INTEGRATOR LLC, détenue à 100 % par INGENICO, doit reconquérir une part significative de la base installée de 30 000 EFT/POS à l'occasion du renouvellement du parc lié à l'accélération du passage à l'EMV.

• Suisse

INGENICO a acquis en février 2005, 51 % du capital de la Société XA S.A. pour un montant de 1 040 808,44 € et envisage de devenir un acteur majeur du marché suisse des terminaux de paiement. Le marché actuel, caractérisé par des produits chers et haut de gamme, offre à INGENICO une opportunité de pénétration rapide par :

- la vente de terminaux motorisés auprès de la grande distribution ;

- la vente de l'ensemble de la gamme INGENICO aux commerces de détail et aux acteurs de l'hôtellerie et de la restauration, très faiblement équipés à ce jour, à travers un modèle innovant de vente directe à partir d'Internet.

La base installée actuelle d'environ 80 000 terminaux devrait croître de 50 % dans les prochaines années, sous l'effet conjugué de la migration à l'EMV et d'une plus grande attractivité des terminaux, générée par l'accroissement de la concurrence entre INGENICO et les acteurs historiques.

• Luxembourg

Dans le cadre de la création de la société INGENICO POLAND LTD, INGENICO a constitué, en mars 2005, pour un montant d'investissement de 9 875 €, la Société INGENICO EASTERN EUROPE I SARL, qu'elle détient à 80 %.

• Pologne

INGENICO a installé en mars 2005 une filiale en Pologne, dénommée INGENICO POLAND LTD, détenue à 80 % à travers une holding INGENICO EASTERN EUROPE I SARL. Les 20 % restants sont détenus par le management de la filiale Polonaise.

Cette société doit renouveler une part significative des 100 000 terminaux de la base installée polonaise et en particulier les terminaux historiquement installés par le réseau BULL chez l'un des principaux acteurs monétiques : la société Polcard.

Le potentiel de croissance de la base installée polonaise est considérable, si l'on considère que le taux d'équipement d'un pays de population similaire à maturité conduirait à un parc cinq fois plus important.

• Corée

INGENICO a installé en mars 2005 une Joint Venture détenue à 50,01 % constituée avec la société GENESIS CAPITAL PARTNERS. Le montant investi par INGENICO s'est élevé à 25 005 000 KRW (soit 20 125,79 €). Cette Joint Venture doit permettre à INGENICO de prendre une part significative du marché coréen, actuellement très morcelé entre plus d'une dizaine d'acteurs locaux.

Une consolidation rapide du marché est attendue à l'occasion du déploiement de terminaux à la norme EMV et de l'arrivée sur le marché d'un nouvel acteur, ce qui offre à INGENICO des perspectives de croissance rapides dans l'un des pays les plus dynamiques de l'Asie du Nord Est.

• Chine

En août 2005, INGENICO a porté sa participation dans INGENICO

BEIJING de 25 % à 100 % en rachetant la participation de 75 % détenue par M. Meng Yu pour un prix total de 2,7 millions d'euros réparti comme suit :

- Versement de 1,2 million d'euros en 2005 (dont une partie au titre d'une clause d'earn-out datant de la montée d'INGENICO SA à 25 % en 2001) ;
- Complément de rémunération accordé à M. Meng Yu, constitué de trois versements de 500 000 euros à verser aux cours des premiers trimestres de 2007, 2008, 2009, sous réserve de la réalisation des chiffres d'affaires.

Cette acquisition s'est par ailleurs doublée du rachat d'un fonds de commerce par INGENICO BEIJING à la société INGETEC pour un montant de 0,5 million d'euros, permettant à INGENICO BEIJING de récupérer les contrats de vente / déploiement / maintenance de terminaux de paiement électroniques INGENICO conclus par INGETEC, ainsi que les stocks, les équipements et les équipes associés à la bonne exécution de ces contrats.

INGENICO a recapitalisé sa filiale à hauteur de 840 000 USD soit une somme de l'ordre de 0,7 M €.

• Italie

INGENICO ITALIA SPA a acquis la participation minoritaire de 33 % de sa filiale, la société EPOS ITALIA SpA, à M. Luciano Cavazzana, Directeur Général Adjoint d'INGENICO ITALIA SPA. Cette société, créée en 2002, a pour objet l'installation, la maintenance et la réparation de terminaux de paiement.

Les conditions de rachat ont été déterminées comme suit :
 - versement en 2005 d'un montant de 150 000 euros ;
 - versement en 2007, 2008 et 2009 de trois paiements complémentaires de 100 000 euros chacun conditionnés à un montant d'Ebit consolidé d'INGENICO ITALIA et d'EPOS ITALIA.

6 - Politique de distribution des dividendes

Date	Montant dividende brut par action	Nominal	Nombre d'actions	Résultat
31/12/2002	0,15 €	1 €	29 654 117	(14 429 497 €)
31/12/2003	0,08 €	1 €	29 654 117	(16 358 198 €)
31/12/2004	0,12 €	1 €	29 803 117	7 269 078,96 €
31/12/2005		1 €	29 924 312	(42 198 405, 42 €)

7 - Perspectives 2006

Au vu du dynamisme général du marché et des plans d'action en cours au sein du Groupe, INGENICO a communiqué, en

septembre 2005, ses objectifs pour l'année 2006 : une croissance organique de 10 % et une marge opérationnelle de 5 %.

8 - Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans le cadre de son programme de recentrage sur son cœur de métier, INGENICO a procédé à des cessions de filiales dont l'activité n'était pas stratégique pour le Groupe ou dont la part de marché n'était pas suffisante pour leur permettre de jouer un rôle significatif. Ces désinvestissements initiés fin 2005 ont tous été réalisés début 2006.

• Debitex (États-Unis)

DEBITEK était une société américaine, détenue à 99,13 % par la filiale américaine de INGENICO SA. DEBITEK conçoit et distribue des systèmes de paiement, sous forme de lecteurs de cartes, destinés à des groupes fermés d'utilisateurs. Ces lecteurs sont utilisés par des clients américains majoritairement porteurs de cartes à bandes magnétiques ; ils constituent une gamme de produits locale, distincte de la gamme promue par INGENICO. En 2005, DEBITEK a réalisé un chiffre d'affaires de 7,1 millions de dollars (5,9 millions d'euros) pour un résultat d'exploitation de 39 K\$.

Cette société a été cédée à Heartland Payment Systems, un des principaux acteurs américains, le 7 février 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1^{er} avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux ou liés à l'environnement).

• Ingenico AB (Suède)

INGENICO AB est une société suédoise qui était détenue à 100% par INGENICO SA. INGENICO AB localise et commercialise les terminaux et logiciels de la gamme INGENICO, notamment les terminaux E510 et E790. INGENICO AB détient 15 % de parts de marché en Suède et en 2005, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 25,3 MSEK (2,69 millions d'euros) pour un résultat net de 2,603 MSEK (277 000 euros).

L'objectif stratégique de cette cession est de substituer un modèle de vente directe limité à la Suède contre un modèle de distribution exclusive avec un partenaire disposant d'une solide présence sur l'ensemble de la Scandinavie (Suède, Norvège, Danemark, et Finlande).

INGENICO AB a été cédée à Bankenes Betalingssentral AS (BBS), leader norvégien en distribution de terminaux et acquisition de transactions monétiques, le 7 mars 2006. INGENICO a consenti

une garantie d'actif et de passif devant expirer le 1^{er} avril 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux).

• **Ingenico Transaction System (Royaume-Uni)**

INGENICO TRANSACTION SYSTEM (ITS) est une société basée au Royaume-Uni, qui était filiale à 100 % de INGENICO SA. ITS fournit une solution de traitement des remontées de données générées par les transactions des cartes d'achat utilisées par certaines entreprises au Royaume-Uni (B2B). En 2005, ITS a réalisé un chiffre d'affaires de 2,24 M£ (3,27 millions d'euros) pour un résultat net de 274 K£ (300 000 euros).

Cette société a été cédée à American Express le 13 mars 2006. INGENICO a consenti une garantie d'actif et de passif devant expirer le 31 mai 2007 (sauf en ce qui concerne d'éventuelles réclamations relatives à des passifs fiscaux).

II^o PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ ET LE GROUPE SONT CONFRONTÉS

Le Groupe doit faire face à un certain nombre de facteurs de risques, lesquels recouvrent les risques de marché, les risques liés à la technologie, les risques juridiques, et les risques liés à l'activité du Groupe.

• **les risques de marché**

Ces risques comprennent principalement :

- le risque de liquidité, la capacité du Groupe à assurer le service de la dette dépendra de la performance de ses activités futures et de sa capacité à assurer une trésorerie suffisante ;
- le risque lié aux taux d'intérêts, dans la mesure où, au 31 décembre 2005, 55 % de l'endettement du Groupe était constitué d'engagements à taux fixe et le solde représenté par des lignes de financement court terme sur lesquelles le Groupe est exposé à une éventuelle hausse des taux ;
- le risque lié à la fluctuation des taux de change, notamment en cas de fluctuation du dollar ;
- le risque lié au marché des actions, le cours des actions INGENICO pouvant être volatile, soit pour des raisons qui lui sont propres, soit pour des raisons applicables au marché et à l'industrie en général.

• **les risques liés à la technologie**

Ces risques comprennent principalement :

- les risques liés à l'acceptation des systèmes de cartes à microprocesseur, l'acceptation par les différents marchés géographiques des systèmes de cartes à microprocesseur n'étant pas garantie dans certaines zones géographiques pour des raisons de coût, de confidentialité ou encore de sécurité ;
- les risques liés à la norme EMV, standard international qui permettra à de nombreux pays, en fonction d'un planning de migration défini jusqu'à 2008, de disposer pour la première fois de cartes bancaires à puce et non plus à piste magnétique ;
- les risques liés à la technologie d'encryptage, en raison notamment des réglementations publiques sur leur utilisation ou par exemple de toute avancée importante en matière de techniques servant à percer les systèmes cryptographiques ;
- les risques liés au développement de différents systèmes et standards incompatibles avec les systèmes de paiements sécurisés ;
- les risques liés à l'introduction de nouveaux supports d'identification et d'authentification dont les caractéristiques techniques sont différentes de celles qui sont actuellement utilisées, et qui ne soient pas compatibles avec les terminaux du Groupe ; ou encore
- les risques liés à la technologie « sans contact », certaines cartes pouvant se révéler incompatibles avec certains terminaux INGENICO.

• **les risques juridiques**

Ces risques comprennent principalement :

- les risques liés à la réglementation, le Groupe offrant ses produits et services sur de nombreux marchés dans le monde, chacun d'entre eux imposant des réglementations qui influent sur le déroulement de ses activités ;
- les risques liés à d'éventuelles revendications de tiers qui viendraient à considérer que la technologie ou les produits du Groupe empiètent sur leurs droits.

• **les risques liés à l'activité**

Ces risques comprennent principalement :

- les risques industriels et liés à l'environnement, le succès

futur du Groupe dans l'industrie des systèmes de transactions sécurisés et du terminal de paiement dépendant de sa capacité à évoluer au rythme des développements technologiques et à lancer en temps opportun de nouveaux produits ;

- les risques liés à la politique de prix, les facteurs influençant la politique de prix étant susceptibles de changer ;
- les risques liés aux fluctuations des résultats d'exploitation et les conséquences en découlant sur l'investissement ;
- les risques éventuels liés aux approvisionnements en composants ;
- les risques liés à la dépendance à l'égard du personnel qualifié et les risques de mouvements sociaux ;
- les risques liés aux éventuels défauts de fabrication des produits et de fourniture de prestations de services ;
- les risques liés à l'environnement concurrentiel, les marchés

sur lesquels opère le Groupe étant extrêmement compétitifs et se caractérisant par des développements technologiques rapides ;

- les risques liés à certains pays dans lesquels le Groupe est implanté notamment sur de nouveaux marchés émergents ;
- les risques liés aux acquisitions éventuelles qu'impliquerait une politique de croissance ;
- **les risques liés à des procédures judiciaires**, la société étant impliquée dans un certain nombre de litiges généralement liés à ses activités.

Bien que le Groupe estime avoir mis en place une politique de gestion visant à suivre et, le cas échéant, maîtriser l'ensemble des risques visés ci-dessus, il se peut que certains d'entre eux viennent à se réaliser et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

III° TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS

L'état des résolutions en vigueur est le suivant :

Nature de l'autorisation	Montant maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Plafond cumulé	Montant maximum de l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances	DPS	Durée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	5 000 000 €	10 000 000 €		oui	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (avec droit préférentiel de souscription)	10 000 000 €		50 000 000 €	oui	26 mois
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société (sans droit préférentiel de souscription)	10 000 000 €		150 000 000 €	non	26 mois
Augmentation de capital destinée à rémunérer des apports en nature	10 % du capital social ⁽¹⁾			non	26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE ou à un PEG	2% du capital social	2% du capital social		non	26 mois
Augmentation de capital réservée aux salariés	2% du capital social			non	18 mois
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	2% du capital social			non	24 mois
Attribution d'actions gratuites	2% du capital			non	25 mois

(1) Capital social actuel : 29.952.312 €

En vertu de la délégation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 octobre 2004 dans sa 4^{ème} résolution, le Conseil d'Administration a décidé, dans ses séances du 26 avril 2005 et du 27 avril 2005, de procéder à l'émission

d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, pour un montant nominal global de 80 000 012,40 euros représenté par 5 194 806 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 15,40 euros.

IV° INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

- Franchissements de seuils légaux et statutaires

Nom de l'actionnaire	Date du franchissement	Sens du seuil	Seuil franchi	Nombre d'actions à l'issue du franchissement	% capital à l'issue du franchissement	% ddiv à l'issue du franchissement
Insight Inv.	10/03/06	Hausse	8 %	2 411 844	8,060 %	8,06 %
CNCE	02/03/06	Hausse	4 %	1 361 248	4,54 %	4,10 %
CNCE	15/02/06	Hausse	2 %	782 162	2,61 %	2,31 %
Fidelity	15/02/06	Hausse	5 %	1 498 943	5,01 %	4,43 %
Jupiter	01/02/06	Hausse	2 %	1 889 915	6,31 %	5,59 %
CNCE	26/01/06	Baisse	2 %	526 181	1,75 %	1,58 %
CNCE	20/01/06	Hausse	2 %	608 088	2,03 %	1,83 %
CNCE	16/01/06	Baisse	2 %	425 489	1,42 %	1,28 %
Raiffeisen	31/12/05	Hausse	4 %	1 230 000	4,11 %	3,64 %
Insight Inv	20/12/05	Hausse	7 %	2 100 248	7,02 %	6,21 %
Financière du Loch	08/12/05	Baisse	2 %	503 993	1,68 %	1,49 %
Insight Inv.	30/11/05	Hausse	5 %	1 987 275	6,64 %	5,87 %
Financière du Loch	30/11/05	Baisse	5 % / 4 %	846 593	2,83 %	2,50 %
Insight Inv.	16/11/05	Hausse	4 %	1 250 000	4,18 %	3,70 %
Insight Inv.	28/10/05	Hausse	2 %	742 130	2,48 %	2,19 %
Financière du Loch	26/10/05	Baisse	6 % / 5 %	1 646 122	5,51 %	4,97 %
SGAM	21/09/05	Baisse	2 %	554 875	1,86 %	1,67 %
Financière du Loch	08/06/05	Baisse	8 %	2 346 593	7,84 %	7,08 %
Financière du Loch	29/04/05	Hausse	8 %	2 402 131	8,06 %	7,28 %
SGAM	21/03/05	Hausse	2 %	604 875	2,03 %	1,83 %

- Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent rapport

Actionnaire	Nombre d'actions	% actions	Nombre DDV	% DDV
Insight Inv. Management (HBOS)	2 411 844	8,05 %	2 411 844	7,13 %
Jupiter	1 889 915	6,31 %	1 889 915	5,59 %
Jean-Jacques Poutrel****	1 550 231	5,18 %	3 100 462	9,16 %
FMR Corp/Fidelity International Limited	1 498 943	5,00 %	1 498 943	4,43 %
Wyser Pratte	1 490 061	4,97 %	1 490 061	4,40 %
CNCE	1 361 248	4,54 %	1 361 248	4,02 %
Raiffesien Centrobank A.G.**	1 230 000	4,11%	1 230 000	3,63 %
Thibault Poutrel	787 416	2,63 %	1 574 832	4,65 %
Groupe Familial Malhouitre***	668 838	2,23 %	1 337 676	3,95 %
SGAM	554 875	1,85 %	554 875	1,64 %
Financière du Loch	503 993	1,68 %	503 993	1,49 %
Financière de Tayninh* **	494 144	1,65 %	494 144	1,46 %
Candel & Partners* **	464 059	1,55 %	464 059	1,37 %
Banque Transatlantique	232 764	0,78 %	232 764	0,69 %
Melle Nadège Poutrel	156 200	0,52 %	312 400	0,92 %
M. Maxime Poutrel	156 200	0,52 %	312 400	0,92 %
Mme Tessa Poutrel	139 138	0,46 %	278 276	0,82 %
Allan Green**	76 137	0,25 %	76 137	0,23 %
Société de Tayninh**	49 007	0,16 %	49 007	0,14 %
Sous total	15 715 013	52,47 %	19 173 036	56,66 %
Autodétention	345 310	1,15 %	-	-
Public	13 891 989	46,38 %	14 665 274	43,34 %
TOTAL	29 952 312	100,00 %	33 838 310	100,00 %

(*) Les sociétés Candel & Partners et Financière Tayninh sont membres du même groupe et sont par conséquent réputées agir conjointement.

(**) Les sociétés Candel & Partners, Financière Tayninh, Société de Tayninh et M. Allan Green, d'une part, et la banque Raiffeisen Centrobank A.G., d'autre part, ont par lettre en date du 4 octobre 2004, déclaré à la société agir de concert.

(***) Le Groupe Familial Malhouitre comprend M. Michel Malhouitre (fondateur) ainsi que ses filles, Marion et Marine Malhouitre.

(****) Sur un total de 1.550.231 actions figurant au nom de M Jean-Jacques Poutrel dans le tableau ci-dessus, 1.308.248 actions font l'objet d'un démembrement de propriété par lequel M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propriété indivise avec Mme Tessa Leblon-Poutrel, M. Maxime Poutrel et Mme Nadège Poutrel sur ces titres. Seules 241.983 actions sont détenues en pleine propriété par M. Jean-Jacques Poutrel.

V° PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

A ce jour, les salariés ne détiennent aucune action de la Société par le biais de FCPE mis en place dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

VI° MANDATAIRES SOCIAUX

- Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux en 2005 :

Exercice 2005

Mandataires sociaux au cours de l'exercice 2005	Salaires bruts	Avantages en nature	Rémunération variable	Jetons de présence ⁽²⁾
Gérard Compain ⁽³⁾	144 443	1 896	105 536	
Michel Malhouitre				6 120
Thibault Poutrel				6 800
Philippe Germond ⁽⁴⁾				6 120
Jean-Denis Massonaud ⁽⁵⁾				5 440
Yves Sabouret ⁽⁶⁾	118 532			17 720
Jean-Paul Giraud ⁽⁷⁾				5 440
Jean-Jacques Poutrel				
David Znaty	252 857			
Amedeo d'Angelo	226 018 ⁽⁸⁾		100 000	
Allan Green				1 360
Société de Tayninh				
Jacques Stern				
Georges Cohen				
Guy Wyser-Pratte				
Jean-Marie Descarpentries				3 400

(2) Jetons de présence de l'exercice 2004 versés au cours de l'exercice 2005

(3) Directeur Général jusqu'au 6 juin 2005 - Indication de tous les éléments payés sur 2005, solde de tout compte compris. Indemnité transactionnelle brute versée en sus du salaire : 526 980 euros

(4) Administrateur jusqu'au 18 avril 2005.

(5) Administrateur jusqu'au 18 avril 2005.

(6) Président du conseil d'administration et administrateur jusqu'au 19 avril 2005 (a perçu une indemnité transactionnelle brute de 184 301 euros).

(7) Administrateur jusqu'au 18 avril 2005.

(8) dont 54 427 euros payés par la société Ingenico Italia SpA

Rémunérations sous forme de titres de capital attribués en 2005

Attributions d'options de souscriptions ou d'achat d'actions

	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Date d'échéance
Amedeo d'Angelo	20/09/2005	150 000	11,62 €	20/09/2013
David Znaty	20/09/2005	100 000	11,62 €	20/09/2013

Attributions d'actions gratuites

	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Période d'acquisition	Période de conservation
Amedeo d'Angelo	28/06/2005	50 000	2 ans	2 ans
David Znaty	28/06/2005	10 000	2 ans	2 ans

- Pensions, retraites et autres avantages versés aux mandataires sociaux :

Au titre d'une clause de non concurrence, paiement à Monsieur Jean-Jacques POUTREL d'une indemnité payable par échéance sur 3 ans dont le solde au 31 décembre 2005 était de 200 000 € à régler en deux versements prévus fin janvier et fin juillet 2006.

- Engagements d'indemnités de départ :

• En cas de révocation de M. Amedeo d'ANGELO pour tout motif autre qu'une faute lourde :

1/ Si la révocation intervient dans les 12 premiers mois suivant sa nomination comme Directeur Général, la Société lui attribuera une indemnité égale à la somme de :

- 2 ans de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle qui lui est payable tant en sa qualité de Directeur Général de la Société qu'au titre de tous autres mandats ou fonctions exercés au sein de toute société contrôlée par la Société (hors jetons de présence) et,
- La contre-valeur à la date de révocation de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

- Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2005 :

AMEDEO D'ANGELO
Directeur Général

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Directeur Général depuis le 6 juin 2005

Fonction principale exercée en dehors de la société

Aspects Software Ltd : Président

Autres mandats exercés dans toute société

YoungGeneration Spa : Président et Directeur Général de septembre 2002 à avril 2005

Mobecom Srl : Président Directeur Général

2/ Si la révocation intervient au-delà 12 premiers mois suivant sa nomination comme Directeur Général, la Société lui attribuera une indemnité égale à la somme de :

- 1 an de rémunération calculée sur le total de la rémunération brute annuelle qui lui est payable tant en sa qualité de Directeur Général de la Société qu'au titre de tous autres mandats ou fonctions exercés au sein de toute société contrôlée par la Société (hors jetons de présence) et,
- La contre-valeur à la date de révocation de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

• En cas de révocation de M. David ZNATY en cas d'un changement de contrôle dans le capital de la Société ou du fait de l'entrée dans le capital de la Société d'un actionnaire prépondérant, la Société lui attribuera une indemnité égale à la contre-valeur à la date de révocation de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

Par ailleurs, au cas où M. David ZNATY serait révoqué pour tout motif autre qu'une faute lourde, la Société lui attribuera une indemnité égale à 180 000 euros.

ALLAN GREEN

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

Candel & Partners : Président depuis le 30 novembre 1992

Consellior SAS : Président depuis le 30 mai 2001

Société de Tayninh SA : Directeur Général depuis le 8 juin 1998

Autres mandats exercés dans toute société

Medigis SA : Administrateur depuis le 30 novembre 1999

Advanced Vision Technology : Administrateur depuis le 5 mai 2004

SCI 4H : Gérant depuis le 27 avril 2000

Trivon AG : Représentant permanent de la Société Tayninh depuis le 27 septembre 2004

Escomed SA : Représentant permanent de Médigis depuis le 29 juillet 1997

Société Financière de Tayninh SCA : liquidateur amiable depuis le 7 février 2003

MICHEL MALHOUITRE

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

–

Autres mandats exercés dans toute société

Gérant de la SCI Bleu Gestion

JEAN-JACQUES POUTREL

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

–

Autres mandats exercés dans toute société

Administrateur d'Atlantic Radio System

THIBAUT POUTREL

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

Diamond Minds Investment SARL : Gérant

Access Consulting SARL : Gérant

Autres mandats exercés dans toute société

Come and Stay SA : administrateur depuis août 2001

Atlantic Radio System SA : administrateur depuis 2002

Société Civile Immobilière du 44 rue de Meaux :

Gérant depuis avril 2005

JACQUES STERN

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

Professeur à l'École Normale Supérieure,
directeur du département d'informatique

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société

Membre du conseil scientifique de France Télécom

Membre du Conseil stratégique des technologies
de l'information (CSTI)

Membre de l'Observatoire de la sécurité des cartes
de paiement (OSCP)

Expert en informatique auprès des Tribunaux

Société Civile Immobilière les Avelines de Cabourg :

Gérant depuis le 1^{er} janvier 2000

PHILIPPE LAZARE

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Représentant permanent de la Société Tayninh
(jusqu'au 15 mars 2006)

Fonction principale exercée en dehors de la société

Groupe la Poste : Directeur général délégué de la poste Grand
Public et du développement territorial (depuis janvier 2006)

Autres mandats exercés dans toute société

Postelmmo : Président Directeur Général depuis 2004

Immostoc : Président depuis le 4 octobre 2004

Locaposte : Représentant permanent de Postelmmo SA
depuis le 4 octobre 2004

GUY WYSER-PRATTE

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Administrateur

Fonction principale exercée en dehors de la société

Président de Wyser-Pratte Management & co

Autres mandats exercés dans toute société

Administrateur de Prosodie SA

Président et administrateur de la Marine Corp University
Foundation

DAVID ZNATY

Président du Conseil d'Administration

Fonction exercée dans la société au cours de l'exercice écoulé

Président de la société INGENICO

Fonction principale exercée en dehors de la société

Activité d'expertise dans le domaine des systèmes digitaux

Autres mandats exercés dans toute société

Convergent Capital SA : membre du conseil de surveillance

VII° INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2005, le nombre de collaborateurs permanents s'élevait à 1 128 au lieu de 1 287 à la fin de 2004.

Cette baisse des effectifs est liée en grande partie à des plans de réduction notamment aux États-Unis, au Canada (fermeture d'un centre de R&D), en Asie, Australie et en Angleterre.

En France, la gestion de la masse salariale a été optimisée du fait du départ de cadres dirigeants. Les effectifs de la sous-traitance ont été par ailleurs réduits de façon importante (- 48 personnes).

En 2005, les Ressources Humaines se sont focalisées sur les recrutements de compétences, avec comme priorité les fonctions commerciales dans les pays émergents l'Europe de l'Est, la Chine, et l'Inde, et ont soutenu les managers dans la gestion de leur personnel au travers d'une aide sur les entretiens individuels, les formations individuelles et collectives et l'évolution professionnelle des collaborateurs.

Le Comité des Ressources Humaines Groupe s'est réuni plusieurs fois par mois au deuxième semestre 2005, afin de coordonner les actions de réorganisation.

Un tableau de bord Groupe de suivi des effectifs et de la masse salariale des divisions Corporate et de chaque pays a été mis en place. Le contrôle des effectifs et des rémunérations a été ainsi renforcé avec des procédures pilotées et contrôlées par la Direction des Ressources Humaines Groupe en relation avec les Ressources Humaines dans chaque pays et le Comité Exécutif.

Le système de rétribution variable (bonus) a été revu et harmonisé pour les managers de niveau 1 et 2.

Le contrôle de gestion sociale assuré par une fonction Rémunération et Avantages Sociaux au sein de la Direction des Ressources Humaines suit l'ensemble des indicateurs sociaux et l'application des décisions prises par le comité exécutif dans ce domaine.

En 2006, les tableaux de bord mis en place, permettront une analyse plus détaillée des écarts mensuels de la masse salariale et un pilotage plus efficace des collaborateurs présents dans 27 pays.

Le système de rétribution par attribution gratuite d'actions mis en place pour les dirigeants en 2005 pourra être étendu au management en fonction des mesures légales à venir dans ce domaine.

Le développement des Ressources Humaines a été renforcé grâce à trois programmes prioritaires :

- La mise en place d'un programme de recensement et de classification des compétences revu afin de mieux gérer le potentiel humain et les mobilités internes ;

- Un Programme de formation Groupe utilisant les meilleures pratiques de chaque pays afin de réaliser des programmes transversaux communs à l'ensemble des collaborateurs ; et

- Un Programme de communication interne de « proximité » permettant une meilleure communication « en temps réel » sur les enjeux et le développement du Groupe.

VIII° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En 2005, INGENICO a renforcé ses actions en faveur du développement durable, notamment grâce à la mise en œuvre de deux directives européennes sur l'environnement.

Les directives « DEEE » et « ROHS » ont été transposées en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005. Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 a, par ailleurs, été suivi d'arrêtés d'application concernant l'agrément des éco-organismes pour la filière professionnelle et les modalités de traitement des déchets.

La Directive ROHS sera applicable en France à partir du 1^{er} juillet 2006. Elle prévoit une utilisation strictement limitée, de quatre métaux lourds (plomb, cadmium, chrome hexavalent, et mercure) et de deux retardateurs de flamme bromés (PBE et PBDE) pour certains types d'équipements électriques et électroniques. Les restrictions relatives à l'usage de ces substances pour un produit, impliquent des restrictions similaires pour l'ensemble des éléments qui la composent.

La Directive ROHS induit deux obligations à savoir le retrait de tous les stocks de produits rendus obsolètes par les contraintes de la directive et la modification nécessaire des produits et de leurs composants pour leur mise sur le marché à compter du 1^{er} juillet 2006.

INGENICO a anticipé la mise en conformité de ses produits avec la directive ROHS afin de les préparer pour la date d'application du 1^{er} juillet 2006 en Europe et avant la fin de l'année pour les pays hors Union Européenne.

Dans ce but, le Groupe s'est assuré de la collaboration de ses fournisseurs de composants et de ses partenaires industriels.

Jusqu'à présent, INGENICO fabriquait ses produits en s'appuyant sur des procédés et des technologies parfaitement maîtrisés (exemple : la soudure au plomb). Avec l'arrivée des nouvelles normes et pour garantir le même niveau de performance et de fia-

bilité de ses produits, INGENICO et ses partenaires industriels ont travaillé ensemble pour valider de nouveaux procédés et pour vérifier la conformité des composants utilisés.

La Directive DEEE est applicable en France depuis le 13 août 2005. Le principe directeur de ce texte est la responsabilité du producteur. Elle implique que les producteurs doivent collecter et recycler les déchets des équipements industriels (dont les terminaux de paiements) et en supporter les coûts associés. Les obligations de cette directive visent les déchets ménagers ou professionnels. Bien que la part des terminaux de paiement dans la collecte globale des déchets d'équipements électriques ne soit pas significative, ce texte concerne les producteurs de terminaux de paiement.

INGENICO étudie, en association avec les acteurs concernés, la meilleure façon de gérer la fin de vie des produits mis sur le marché après le 13 août 2005 dans les pays européens. L'objectif du Groupe est de répondre aux nouvelles responsabilités des producteurs, définies par la directive.

INGENICO travaille notamment à la mise en place d'un système de collecte et de traitement adapté à ses clients et au mode de distribution du secteur dans chaque pays concerné.

Au-delà du respect de la législation, concrétisé par le respect des Directives ROHS et DEEE, INGENICO a engagé une véritable politique environnementale. Une Direction Environnement a été créée et les différentes équipes du Groupe accordent une plus grande attention aux impacts potentiels des produits et des actions de l'entreprise sur les milieux naturels. Les thèmes étudiés sont, entre autres, l'utilisation de substances sensibles, les approvisionnements, le transport et la distribution, la consommation d'énergie, et ce, à toutes les phases du cycle de vie des produits, de leur conception à leur fin de vie. Un des sujets qui retient également toute l'attention du Groupe est le choix de ses partenaires industriels. L'objectif est de travailler de plus en plus avec des unités de production sensibilisées à la protection de l'environnement.

INGENICO s'efforce également de mieux formaliser et de mieux communiquer sur les données environnementales. Le Groupe travaille à la mise en place graduelle de mesures et d'indicateurs adaptés à son métier.

IX° BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2005, 152.900 actions ont été directement achetées par la Société au cours moyen de 12,43 €,

en vue d'être attribuées aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité mis en œuvre au cours de l'exercice 2005, 635 598 actions ont été achetées au cours moyen de 12,07 € et 631 354 actions ont été vendues au cours moyen de 11,87 €.

Le portefeuille des actions achetées directement par la Société était, au 31 décembre 2005, de 249.310 actions au cours moyen de 11,90 €.

Le portefeuille des actions achetées, au travers du contrat de liquidité, était de 70.000 actions au 31 décembre 2005 (prix moyen de 12,98 €).

Ainsi, au 31 décembre 2005, la Société détenait au total 319.310 actions au cours moyen de 12,14 €, soit 1,07 % du capital (sur un total de 29.924.312 actions).

X° PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Quatrième résolution - Jetons de présence

Cinquième résolution - Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225 38 et suivants du Code de commerce

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'un administrateur

Septième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Georges Cohen en qualité de nouvel administrateur

Huitième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Philippe Lazare en qualité de nouvel administrateur

Neuvième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

Dixième résolution - Ratification du transfert du siège social

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS (première et troisième résolutions)

Vous approuverez, par la 1^{ère} résolution les comptes sociaux et par la 3^{ème} résolution les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT (deuxième résolution)

Nous vous proposons d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Report à nouveau après affectation résultat 2004	3 353 122,91 €
Impact sur report à nouveau changement de méthode	5 009 353,00 €
Report à nouveau avant affectation du résultat	8 362 475, 91 €
Résultat de l'exercice 2005	(42 198 405, 42 €)
Total à affecter	(33 835 929, 51 €)
Affecté comme suit :	
Report à nouveau	(33 835 929, 51 €)
Total affecté	(33 835 929, 51 €)

3. JETONS DE PRÉSENCE (quatrième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 100.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités à compter de ce jour et jusqu'à la clôture de l'exercice 2006.

4. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (cinquième résolution)

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, nous vous demanderons d'approuver les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

5. MANDATS DES ADMINISTRATEURS (sixième, septième et huitième résolutions)

Nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de M. Thibault Poutrel, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 [sixième résolution] ;

- de confirmer la nomination en qualité de nouvel administrateur de M. Georges Cohen, en remplacement de M. Philippe Germond, administrateur démissionnaire [septième résolution] étant entendu que M. Georges Cohen a démissionné de ses fonctions d'administrateur lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2005 ; et

- de confirmer la nomination en qualité de nouvel administrateur de M. Philippe Lazare, en remplacement de la Société de Tayninh, administrateur démissionnaire au cours de la séance du 15 mars 2006 [huitième résolution].

6. PROGRAMME DE RACHATS D'ACTIONS (neuvième résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à procéder au rachat en bourse des actions de la Société.

Ces opérations de rachat s'effectueraient dans les conditions et limites prévues par les textes légaux et réglementaires ainsi que suivant les modalités ci-après arrêtées.

Conformément à la réglementation applicable, le programme de rachat d'actions dont l'adoption vous est demandée fera l'objet d'un « descriptif » publié sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers et mis à la disposition du public.

Les principales caractéristiques de l'autorisation qui vous est demandée sont les suivantes :

- Objectifs du programme de rachat d'actions

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe [dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables] ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits

de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- d'annuler des actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale.

- Modalités du programme de rachat d'actions

Le nombre de titres à acquérir ne pourrait avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserverait la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres.

La Société se réserverait la faculté de poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. En conséquence, et à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 88 815 006 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation serait conférée pour une période de dix huit mois à compter de l'Assemblée Générale et se substituerait à celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2005.

Il vous est également demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation.

7. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL (dixième résolution)

Il vous est demandé de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société prise par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2005, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société.

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	26 888	29 654	29 654	29 803	29 924
Nombre d'actions ordinaires	26 888 420	29 654 117	29 654 117	29 803 117	29 924 312
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)	143 930	134 685	106 680	179 040	197 992
Résultat avant impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	17 137	10 561	(21 473)	1 043	(5 179)
Impôts sur les bénéfices	1 765	600	(2 298)	8	(9)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	9 957	(14 429)	(16 361)	7 269	(42 198)
Résultat distribué	4 033	4 448	2 372	3 576	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participations mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,57	0,34	(0,65)	0,03	(0,17)
Résultat après impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	0,37	(0,49)	(0,55)	0,24	(1,41)
Dividende attribué	0.15	0.15	0.08	0,12	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	166	196	221	239	266
Montant de la masse salariale	11 948	12 585	13 153	15 750	16 794
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	4 584	4 971	5 902	7 444	7 473

TABLEAU D'INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ACTIFS FINANCIERS

AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Valeurs mobilières de placement	Actifs financiers courants de gestion de trésorerie	Total placements	Banques	Total général
INGENICO Barcelona Deposit BBVA	1 731		1 731		1 731
IDS	93		93		93
INGENICO SA	23 934	56 457	80 391 ⁽¹⁾		80 391
Cash sur les comptes				29 329	29 329
	25 758	56 457	82 215		111 544
Supports ⁽¹⁾					
CA CHEUVREUX	CAAM	1 472			
BNP PARIBAS	EURIBOR PRIME	14 125			
NATEXIS BP	TRESO PERFORMANCE	15 064			
CRÉDIT MUTUEL	UNION CASH	6 059			
CALYON	CAAM ARBITRAGE	15 161			
DEUTSCHE BANK	CASH PREMIUM	3 516			
CCF/HSBC	DYNAMIC CASH	5 029			
CCF/HSBC	MULTI CASH	5 016			
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	EQUILIBRIUM	14 951			
TOTAL GÉNÉRAL		80 391			

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE

ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce tel que modifié par la loi de sécurité financière n°2003-706 du 1^{er} août 2003 (la « Loi de Sécurité Financière »), le Président du Conseil d'Administration vous présente son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

Pour les besoins du présent rapport, le terme « Société » désigne INGENICO et le terme « Groupe » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« Filiales ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

I - PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues conformément aux nouvelles dispositions de la Loi de Sécurité Financière a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

A cet effet, le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant également d'intégrer les principes du « gouvernement d'entreprise » auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre.

1.2 Composition du Conseil d'Administration

1.2.1 Membres du Conseil d'Administration

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'article 12 des statuts, de trois à douze membres.

Le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Les propositions de nomination de membres du Conseil

d'Administration sont préalablement examinées par le Comité des Rémunérations et Nominations et par le Comité Gouvernement d'Entreprise et Ethique.

Conformément aux recommandations de la gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration s'efforce de compter en son sein au moins trois (3) membres indépendants, selon les critères proposés en particulier par le rapport consolidé AFEP-MEDEF sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ».

A ce jour, il comprend les membres suivants :

AMEDEO D'ANGELO

Fonctions	Directeur Général
-----------	-------------------

Date de nomination	19 avril 2005
--------------------	---------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

ALLAN GREEN

Fonctions	Administrateur
-----------	----------------

Date de nomination	18 octobre 2004
--------------------	-----------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009

MICHEL MALHOITRE

Fonctions	Administrateur
-----------	----------------

Date de nomination	9 mai 2001
--------------------	------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006

JEAN-JACQUES POUTREL

Fonctions	Administrateur
-----------	----------------

Date de nomination	19 avril 2005
--------------------	---------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010

THIBAUT POUTREL

Fonctions	Administrateur
-----------	----------------

Date de nomination	6 février 2002
--------------------	----------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005

JACQUES STERN

Fonctions	Administrateur
------------------	----------------

Date de nomination	19 avril 2005
---------------------------	---------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PHILIPPE LAZARE ⁽¹⁾

Fonctions	Administrateur
------------------	----------------

Date de nomination	15 mars 2006
---------------------------	--------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009

GUY WYSER-PRATTE

Fonctions	Administrateur
------------------	----------------

Date de nomination	19 avril 2005
---------------------------	---------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

DAVID ZNATY

Fonctions	Président
------------------	-----------

Date de nomination	10 février 2005
---------------------------	-----------------

Date d'échéance du mandat

AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010

(1) Lors de la séance du 15 mars 2006, M. Philippe LAZARE a été coopté Administrateur en remplacement de la Société de Tay Ninh, démissionnaire au cours de cette même séance.

L'adresse professionnelle des administrateurs est celle de la Société.

1.2.2 Censeurs

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut accueillir en son sein un ou plusieurs censeurs qu'il désigne sur proposition de son Président, ayant pour mission par leur expérience et compétence particulière d'éclairer le Conseil d'Administration sur les choix et orientations à donner. Le ou les censeurs ne peuvent participer aux délibérations du Conseil d'Administration qu'avec voix consultative.

A cet égard, le Conseil examine la qualité des nominations

proposées au regard de la compétence et des expertises nécessaires aux travaux du Conseil d'Administration.

Il existe, à ce jour, un censeur en fonction, M. William NAHUM, nommé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2006.

1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

1.5 Limite d'âge

Le nombre d'administrateurs (personnes physiques ou représentants de personnes morales) âgés de plus de 75 ans, ne peut pas dépasser, à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels, le tiers arrondi au chiffre immédiatement supérieur des administrateurs en fonctions. Lorsque cette proportion est dépassée, le plus âgé des administrateurs, exception faite du Président, est réputé démissionnaire d'office.

L'âge moyen des membres actuel du conseil d'administration est de 54 ans et demi

1.6 Actions des administrateurs

Outre les dix (10) actions mentionnées à l'article 12 des statuts, chaque administrateur s'engage à détenir dès sa nomination mille (1 000) actions.

Chaque censeur prend l'engagement de détenir dès sa nomination cinq cents (500) actions.

Ces actions sont nominatives et doivent être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-22 du code de commerce.

A ce jour, les administrateurs détiennent les participations suivantes :

Dirigeant	Nombre d'actions	% actions	Nombre DDV	% DDV
Jean-Jacques Poutrel *	1 550 231	5,18 %	3 100 462	9,16 %
Guy Wyser Pratte **	1 490 061	4,97 %	1 490 061	4,40 %
Allan Green ***	1 083 347	3,62 %	1 083 347	3,20 %
Thibault Poutrel	787 416	2,63 %	1 574 832	4,65 %
Michel Malhouitre	602 050	2,01 %	1 204 100	3,56 %
Société de Tayninh (Adm. jusqu'au 15/03/06)	49 007	0,16 %	49 007	0,14 %
Amedeo d'Angelo	3 025	0,01 %	3 025	0,01 %
David Znaty	2 527	0,01 %	2 527	0,01 %
Philippe Lazare (Adm. à compter du 15/03/06)	1 500	0,01%	1 500	
Jacques Stern	1 010	0,01 %	1 010	

[*] Sur un total de 1.550.231 actions figurant au nom de M Jean-Jacques Poutrel dans le tableau ci-dessus, 1.308.248 actions font l'objet d'un démembrement de propriété par lequel M. Jean-Jacques Poutrel a constitué une nue-propriété indivise avec Mme Tessa Leblon-Poutrel, M. Maxime Poutrel et Mme Nadège Poutrel sur ces titres. Seules 241.983 actions

sont détenues en pleine propriété par M. Jean-Jacques Poutrel.

[**] Directement et indirectement.

[***] Participation directe et indirecte (par le biais de la Société de Tayninh, de la Financière de Tayninh et de Candel & Partners)

1.7 Fonctionnement du Conseil d'Administration

1.7.1 Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration prennent fin, de plein droit, lors de la première assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint soixante-quinze ans.

1.7.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois.

1.7.3 Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne, ou bien encore par la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le délai moyen constaté de convocation du Conseil d'Administration est de 8 jours.

Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005 a été de 75 %.

Au début de chaque année civile, et pour l'année en cours, un calendrier des réunions du Conseil d'Administration est arrêté par celui-ci, sur proposition de son Président. Le Président soumet un projet de calendrier prévisionnel aux administrateurs 3 mois avant la fin de l'année précédente.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration ;
- Le Censeur ;
- Deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- Les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

1.7.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent notamment de toutes les informations nécessaires à cette mission.

Lors de chaque réunion, le Président présente au Conseil d'Administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Le Président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le Conseil d'Administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Une fois par trimestre au moins, le Directeur Général présente un rapport au Conseil d'Administration qui comprend notamment un état de l'activité des principales sociétés du Groupe, le chiffre d'affaires, l'évolution du résultat et les variations par rapport aux prévisions.

Le Directeur Général présente également au Conseil d'Administration le suivi du plan stratégique approuvé, le budget prévisionnel et des indicateurs de gestion.

En outre, le Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par trimestre les documents suivants :

- le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et les principales Filiales du Groupe ;
- le tableau des effectifs de la Société et des principales Filiales du Groupe ;
- La masse salariale brute (hors charges sociales) ;
- Le stock brut avec marge ;
- La situation cash.

Le Conseil d'Administration examine, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe qui lui sont présentés par le Directeur Financier.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est tenu informé par le Directeur Général sur toute décision visant la réorganisation interne, les opérations éventuelles de croissance et les cessions envisagées.

1.7.5 Information du Conseil d'Administration

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, dans la mesure du possible au plus tard 8 jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration, des questions sur lesquelles est appelé à débattre le Conseil d'Administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées. Cette obligation d'information suffisante, pertinente et exhaustive, incombe au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.

De même, les administrateurs doivent s'assurer qu'ils disposent de l'information nécessaire à l'exercice de leur fonction et le cas échéant ont le devoir de demander des informations complémentaires.

1.7.6 Représentation des membres du Conseil d'Administration

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée 16 fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005.

1.7.7 Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État, sauf pour la nomination et la révocation du président du conseil d'administration et du directeur général, ainsi que pour les décisions et les rapports visés aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce.

Une modification des statuts sera soumise à l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 afin d'autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'usage de moyens de télécommunication.

1.7.8 Prises de décisions

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

1.7.9 Délibérations

Pour que les délibérations soient valables, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonctions avec un minimum de deux membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux seront valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

1.8 Missions du Conseil d'Administration et des comités

1.8.1 Les missions du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre ;

- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;

- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;

- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;

- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

1.8.2 Autorisations préalables du Conseil d'Administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avaux ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le Directeur Général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que par ses Filiales.

Le Conseil d'Administration autorise également les conventions passées entre la Société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'assentiment du Conseil d'Administration est requis préalablement à la désignation, par le Directeur Général, de toute personne appelée à exercer les fonctions de représentant permanent de la Société, ou des Filiales, au conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui n'est pas elle-même directement ou indirectement contrôlée par la Société. Le Conseil d'Administration statuera sur propositions et avis formulés, le cas échéant, par le Comité des Rémunérations et Nominations.

Enfin, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ainsi que pour tout engagement de type « Golden Parachute » ou « Retraite Complémentaire » pris au bénéfice du Président, du Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

1.8.3 Les Comités

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités sont composés essentiellement d'administrateurs, personnes physiques ou représentants permanents, nommés par le Conseil d'Administration.

Toutefois, les comités peuvent également comprendre un ou plusieurs censeurs ou également un ou plusieurs membres extérieurs choisis en raison de leurs compétences particulières.

Ces membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter.

• Le Comité Stratégique

Il est actuellement composé de cinq membres, dont un président, nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Stratégique sont Messieurs Michel Malhouitre, Allan Green, Thibault Poutrel, Jean-Jacques Poutrel ainsi que Monsieur Guy Wyser-Pratte qui exerce les fonctions de Président de ce Comité.

Le Comité Stratégique a notamment pour attributions :

- d'examiner les projets de nouveaux investissements en France ou à l'étranger ou de développement des implantations existantes ainsi que tout projet de cession d'actifs ou de participations afin de permettre au Conseil d'Administration de donner les autorisations nécessaires ;
- d'effectuer périodiquement un suivi des investissements réalisés et de procéder à toute étude ou toute mission appropriée ;
- d'examiner les propositions de prises de participation éventuelles dans le capital de la Société, formulées par des investisseurs financiers ou par des groupes industriels, notamment dans le cadre de rapprochement d'activités.

A cet effet, le Comité Stratégique dispose, en relation avec le Président, ou le Directeur Général de la collaboration des directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe.

Il peut également faire appel, sur autorisation du Conseil d'Administration, à tout conseil ou expert extérieur.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

• Le Comité Audit et Financement

Il est actuellement composé de deux membres, dont un Président, nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité Audit et Financement sont Messieurs Thibault Poutrel et Philippe Lazare ; ce dernier exerce les fonctions de Président de ce comité.

Le Censeur, nommé par le Conseil d'Administration du 15 mars, assiste aux réunions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société telle que prévue par la loi et les statuts de la Société, et le cas échéant un devoir d'alerte en cas d'irrégularité ou d'anomalie identifiées dans les états financiers ou les procédures de contrôle de la Société.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit examine les états financiers annuels et semestriels du groupe tels que présentés par la direction avant qu'ils ne soient soumis au Conseil d'Administration. A ce titre, le Comité d'Audit entend les commissaires aux comptes et reçoit communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions.

Le Comité d'Audit se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

• Le Comité Rémunérations et Nominations

Il est actuellement composé de trois administrateurs.

Les membres du Comité Rémunérations et Nominations sont Messieurs Philippe Lazare, Guy Wyser-Pratte et Allan Green qui exerce les fonctions de Président de ce Comité. M. David Znaty y assiste également à l'exception des comités où les sujets exposés peuvent le concerner.

Le Comité des Rémunérations et Nominations présente des recommandations au Conseil d'Administration en matière de rémunération des mandataires sociaux ainsi qu'en matière de nominations et de politique d'actionnariat interne.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

- **Le Comité Corporate Governance et Ethique**

Ce Comité a été créé le 19 avril 2005.

Il est actuellement composé de trois administrateurs.

Les membres du Comité Corporate Governance et Ethique sont Messieurs Philippe Lazare et Guy Wyser-Pratte ainsi que M. Jacques Stern, qui exerce les fonctions de Président de ce Comité.

Ce comité statue sur toute question relative à la corporate governance et à l'éthique au sein du Groupe, et fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

Le Comité rend compte périodiquement au Conseil d'Administration de ses travaux, études et recommandations, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

1.9 Activité du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ont porté notamment sur :

- Les comptes et les décisions de gestion
- Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2005 et proposé l'affectation du résultat ;
- Il a arrêté la situation des comptes trimestriels ;
- Il a également examiné les budgets prévisionnels et les plans de trésorerie qui en découlent ;
- Il a déterminé le plan d'options de souscription au profit de salariés et/ou mandataires sociaux ;
- Il a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions
- Emprunt obligataire d'un montant de 80.000.012,40 €

En vertu de la délégation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 octobre 2004 dans sa 4^{ème} résolution, le Conseil d'Administration a décidé, dans ses séances

du 26 avril 2005 et du 27 avril 2005, de procéder à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, pour un montant nominal global de 80 000 012,40 euros représenté par 5 194 806 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 15,40 euros.

- La préparation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle

Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions devant être soumises à l'assemblée générale mixte annuelle.

- Les conventions de l'article L225-38 du Code de Commerce

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, plusieurs conventions nouvelles ont été conclues sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

- Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2005, le Conseil d'Administration a autorisé le président à émettre au nom de la Société des autorisations de cautions ou renouvellements de caution, de garanties ou de contre-garantie (nantissements de comptes d'instruments financiers et fonds de commerce) par application de l'article L.225-35 du Code de Commerce.

Ces cautions, avals et garanties ont été autorisés pour couvrir exclusivement des engagements pris par la Société ou des filiales du Groupe pour les besoins de leur activité à l'égard des tiers.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

- L'examen de la stratégie de la Société, dont le plan de redéploiement
- La bonne gouvernance de la Société : le Conseil a notamment adopté un Règlement Intérieur du Conseil et des Comités ainsi qu'un vademecum relatif aux droits et obligations des administrateurs et des censeurs.

Le Conseil a également demandé au Président d'effectuer un audit des systèmes d'information et d'engager une étude sur les locaux. Ces deux études ont été réalisées et présentées au Conseil.

II - CONTRÔLE INTERNE

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- la protection des actifs ;
- le respect des valeurs de culture commune et des priorités données par le management (réalisation et optimisation des opérations) ;
- la fiabilité des opérations financières et comptables ;
- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- la prévention et la détection des erreurs et des irrégularités.

Le contrôle interne a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la Société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables, sans que l'atteinte de tous ces objectifs soit systématiquement garantie.

Il veille, d'une part, à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs, normes et règles internes de la Société. D'autre part, il vérifie que les informations comptables ou financières sont conformes aux normes en vigueur.

2.2 Environnement de contrôle et Direction Opérationnelle

2.2.1 Organisation Opérationnelle

Le Groupe est organisé autour de deux divisions opérationnelles et de dix pays ou régions de distribution de l'offre de la société. Les divisions opérationnelles sont la Division Marketing et Développement et la Division Opérations Industrielles.

Les dix pays ou régions du Groupe sont la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Australie, l'Europe du Nord, la région Europe Centrale / Moyen-Orient / Afrique, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Asie.

Les divisions opérationnelles sont supportées par des divisions fonctionnelles transversales en charge de la Finance, des Ressources Humaines, des Fusions Acquisitions.

Cette nouvelle organisation est en place depuis septembre 2005.

La Division Marketing et Développement centralise la fonction de développement de l'offre terminaux et solutions et les fonctions marketing et relations externes.

Cette division regroupe :

- Les départements en charge du développement des terminaux et des modules de télécommunications ;
- Le département en charge de la plateforme logicielle et matérielle ;
- Le département Marketing ;
- Le département Relations Externes qui comprend la communication externe ainsi que les relations avec les grands émetteurs de cartes ; et
- Le département Environnement en charge de la mise en place des projets liés à la sauvegarde de l'environnement.

La Division Opérations Industrielles est, quant à elle, en charge des systèmes d'information, de l'industrialisation, de la planification, de la production et de la qualité des terminaux et des solutions proposées aux marchés.

Cette Division regroupe :

- Le département en charge de la mise en production ;
- Le département en charge de la production et de sa planification ;
- Le département en charge de la qualité des terminaux et solutions ; et
- Le département en charge des systèmes d'information ;
- Le département des achats.

En 2005, deux nouvelles divisions directement rattachées à la direction générale ont été créées afin de permettre la mise en œuvre efficace de la nouvelle stratégie du Groupe. L'organisation de la Direction des Ventes et des Services a par ailleurs sensiblement évolué.

La « Direction Reengineering » : L'activité « Reengineering » rattachée à la Direction Générale, est l'un des acteurs clés de l'objectif prioritaire du Groupe de réduction des coûts. Cette direction veille au contrôle des coûts d'achat, de transport et de fabrication des terminaux. En 2005, ses efforts ont principalement porté sur le i5100, terminal phare de la gamme, dont les volumes importants permettent d'envisager rapidement des réductions de coûts significatives. La Direction Reengineering s'attache également à améliorer la qualité des composants et donc la qualité globale des produits du Groupe.

La « Direction Scientifique » Cette Direction est en charge de l'innovation sur l'ensemble des métiers du Groupe et est responsable des brevets. Son rôle est de favoriser l'innovation et à cet effet elle s'appuie sur un comité scientifique, un comité des bre-

vets et un comité de l'innovation. Les réalisations récentes ont mis en œuvre le paiement à partir d'un iPod.

Les Ventes et Services : en 2005, l'organisation des ventes de terminaux et de services a été revue afin d'en améliorer l'efficacité. Les 5 directeurs de région et les 5 directeurs des principaux pays sont désormais rattachés au Comité Exécutif.

Par ailleurs, Ingenico a souhaité tirer parti des meilleures pratiques du Groupe sur chacun des secteurs d'activité cibles. Ainsi, les directeurs de pays ou de région ayant démontré leur savoir-faire sur un secteur cible particulier ont pris la responsabilité mondiale du développement de ces secteurs. Ils reportent fonctionnellement au représentant des Ventes et Services.

Les marchés verticaux ainsi définis sont : les Services, les contrôleurs de communication (produits NCC), le marché de la loterie, le marché de la distribution automatique (produits i9xxx).

2.2.2 Les fonctions générales

- Organisation et Ressources Humaines

La fonction ressources humaines est caractérisée par une forte décentralisation des fonctions, via un découpage régional des responsabilités RH.

Les responsables ressources humaines régionaux reportent de façon fonctionnelle à la Direction des Ressources Humaines Groupe. La fonction ressources humaines au niveau Corporate est réduite et s'attelle à mettre en place la politique du Groupe au sein des Régions ainsi qu'à diffuser et mettre en place les grands processus organisationnels dans les filiales. Elle est aussi en charge du reporting social auprès de la Direction Générale tout en jouant un rôle de conseil sur les questions relevant de la gestion des hommes et des organisations.

D'autre part, la fonction ressources humaines Corporate est à la fois en charge de la coordination de la politique des ressources humaines, via son comité de pilotage des ressources humaines, qui se réunit mensuellement, ainsi que de la gestion des ressources humaines en France et en Europe du Sud.

- Finance

Le département Finance est organisé en quatre services aux compétences complémentaires :

- Le contrôle de gestion qui a pour principale mission la production et l'analyse des comptes prévisionnels et des comptes mensuels de gestion ;

- Le service consolidation/comptabilité qui est responsable de la production des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels audités ;

- Le service Trésorerie et Financements qui est en charge de la gestion des ressources financières du Groupe et de leur prévision. Ce service s'occupe également des financements de projets, en apportant sa compétence sur l'aspect technique et son contrôle sur la réalité des paiements à venir ;

- Le service Communication financière qui est en charge des relations avec l'ensemble des acteurs du Marché financier (analystes, investisseurs...).

Les services financiers des filiales ont un lien fonctionnel fort avec la Direction Financière du groupe.

- Systèmes d'Information.

Le département Système d'Information est organisé en deux fonctions complémentaires :

- La fonction « Infrastructure » a pour principale mission de fournir les services de base aux utilisateurs du Groupe (système, réseaux, communication, sécurité). En 2005, la responsabilité de la fonction Infrastructure a été déléguée aux Responsables Informatiques régionaux. La responsabilité des infrastructures supportant les applications Groupe (Magnitude, SAP) étant placée sous la responsabilité du Responsable Informatique France.

- La fonction « Applications » a pour principale mission de développer et de maintenir les applications informatiques. En 2005, la responsabilité des Applications Groupe (Reporting Financier, Consolidation) a été confiée au Directeur des Applications qui assure aussi la coordination des développements SAP pour les Opérations. Les régions conservant une large autonomie pour le développement et la maintenance des applications informatiques régionales.

En 2006, le nouveau Chief Information Officer a pour mission de diriger les projets informatiques « Infrastructure » et « Applications » du Groupe, d'en assurer la rentabilité, et d'en garantir l'adéquation aux besoins de l'entreprise. Le CIO a dans sa mission pleine autorité sur l'ensemble du Groupe.

2.2.3 Politique de ressources humaines

La politique des Ressources Humaines accompagne la stratégie de développement et de recentrage des activités du Groupe. La rationalisation de l'organisation et des coûts du travail a été l'objectif principal sur 2005.

Elle privilégie les talents et est fondée sur le développement

des compétences. A ce titre, le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle a fortement progressé dans tous les pays en 2005 avec une moyenne passant de 37,5 heures de formation par salarié en 2004 à plus de 50 heures en 2005.

Les Ressources Humaines ont mis en place en 2005 des tableaux de bords permettant le suivi des effectifs, de la masse salariale, des recrutements, de la formation dans tous les pays où le Groupe est présent.

En 2006, la politique des Ressources Humaines s'orientera plus vers le développement des compétences, l'harmonisation des systèmes de rétribution et la communication interne via les programmes suivants :

- Recensement et classification des compétences afin de mieux gérer le potentiel humain et les mobilités internes ; en parallèle, une politique d'identification des compétences et des expertises techniques-clés a débuté, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe ;
- Une politique de formation Groupe utilisant les meilleures pratiques de chaque pays afin de réaliser des programmes transversaux communs à l'ensemble des collaborateurs ;
- Une communication interne de « proximité » devant être mise en place en 2006 afin de permettre une meilleure communication « en temps réel » sur les enjeux et le développement du Groupe.

2.3 Evaluation des risques

Le Groupe a mis en place un Leadership Group.

Le Leadership Group, présidé par le Directeur Général, se compose des membres suivants :

- Le Comité Exécutif, qui décide de l'organisation et de la stratégie du Groupe et fait des propositions au Conseil d'administration. Ce Comité s'est réuni sur une base hebdomadaire en 2005.

Membres du Comité Exécutif :

- Le Directeur Général ;
 - Le Directeur Financier ;
 - Le Directeur des Opérations Industrielles ;
 - Le Directeur du Développement Groupe ;
 - Le Directeur Marketing & Engineering.
- Le Comité de Direction qui réunit, aux côtés des membres du Comité Exécutif, les directeurs des services transverses.

Ses membres sont invités au Comité Exécutif selon les sujets traités.

Membres du Comité de Direction :

Les membres du Comité Exécutif, et

- Le Directeur des Ressources Humaines Groupe ;
 - Le Directeur des activités de "Redesign to Cost" ;
 - Le Chief Scientist ;
 - Le représentant des Ventes et Services, également Directeur Général de la filiale Ingenico UK.
- Enfin, le Leadership Group réunit, en plus des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction, les dirigeants des Régions / Pays les plus importants. Il fait le point tous les trimestres sur les grands chantiers du Groupe et leur degré d'avancement.

Tous les mois, un tableau de bord détaillé est remis au Comité de Direction. Ce tableau inclut notamment les résultats réalisés et budgétaires des régions et du Groupe. Le cas échéant, pour toute problématique qui le requiert, les documents idoines sont remis, a minima, 2 jours avant.

2.4 Activités de contrôle

Les activités de contrôle au niveau du Groupe s'articulent plus particulièrement autour de la réalisation de priorités industrielles.

Les procédures incluent notamment :

- un reporting mensuel analysant les progrès accomplis sur le semestre précédent en termes de ventes, de résultat d'exploitation et de niveau d'endettement net ;
- un tableau de bord mesurant les progrès humains. Ces outils de pilotage stratégiques s'avèrent indispensables car ils permettent de démultiplier la capacité à anticiper et mieux maîtriser les risques à chaque niveau de responsabilité, grâce à une mobilisation d'un plus grand nombre de collaborateurs ;
- un rapprochement, lors des clôtures auditées, entre les comptes consolidés et le reporting de gestion mensuel ;
- la mise en place de procédures de pré-clôture ;
- le contrôle de la réciprocité des données intra-groupe ;
- l'appréciation de la valeur des actifs ;
- le suivi des réglementations et leur évolution.

En 2006, une réunion formelle est organisée mensuellement entre le Président, d'une part, et le Directeur Financier, d'autre part, indépendamment des réunions avec les Commissaires aux comptes.

2.5 Qualité des informations comptables, financières et de gestion

En 2005, le Groupe a poursuivi son travail d'harmonisation et d'optimisation de ses procédures d'information et de contrôle interne en conformité avec la loi de sécurité financière.

Ainsi, pour le premier exercice, le Groupe Ingenico a arrêté ses comptes selon les nouvelles normes comptables IFRS.

L'organisation très internationale du Groupe rend nécessaire la production et l'analyse d'informations comptables et financières rapidement disponibles et homogènes dans l'ensemble de l'organisation.

Pour ce faire, l'ensemble des filiales du Groupe arrête mensuellement des comptes de gestion dans un système de reporting uniforme.

Ces comptes mensuels, disponibles en milieu de mois suivant, font l'objet d'une revue détaillée avec, a minima, le responsable financier local et la Direction Financière centrale.

Ces réunions mensuelles ont notamment pour objectif d'identifier les variations ou événements remarquables par rapport aux données budgétaires afin, le cas échéant, de proposer un plan d'action correctif adéquat.

Ces revues concernent autant le compte de résultat, que la trésorerie et certains postes du bilan.

Ingenico renforcera en 2006 l'automatisation de son reporting afin d'en améliorer encore la productivité et la sécurité [ainsi, les comptes de résultat mensuels seront automatiquement extraits des systèmes SAP locaux].

En outre, via des Groupes de travail en équipes internationales, ce processus de contrôle est en amélioration permanente afin d'adapter l'ensemble du Groupe aux évolutions inévitables de son « business model »

Semestriellement, les comptes du Groupe Ingenico sont revus pour certification par nos Commissaires aux Comptes.

Cet exercice permet à Ingenico de vérifier la pertinence de son « reporting » et par là-même la qualité, avérée, de ses informations de gestion mensuelles.

S'agissant de l'environnement de contrôle informatique :

En termes d'accès aux programmes et aux données, un audit de sécurité a été réalisé en 2005. Un plan d'actions a été défini et sa mise en place sera poursuivie en 2006.

En 2005, afin d'améliorer la sécurité physique des équipements informatiques supportant les applications financières (Magnitude) et comptables (SAP), leur hébergement et surveillance ont été confiés à un prestataire spécialisé. Les procédures de sauvegardes sont définies par Ingenico. Elles prévoient un suivi des sauvegardes et un stockage hors site. La gestion de la paye a aussi été totalement externalisée chez un prestataire spécialisé. Une procédure formelle de gestion des changements et des développements a été mise en place et toutes les demandes de changements font l'objet d'une analyse d'impact. Les demandes acceptées suivent une procédure standardisée d'assurance qualité avant mise en production. En 2006, cette procédure sera enrichie afin de différencier les changements planifiés des changements urgents.

Les contrôles applicatifs ont été renforcés en 2005 dans les domaines suivants:

- La mise en place d'un plan de compte Groupe et d'une interface SAP vers Magnitude permettent d'automatiser la collecte des données du Reporting. Cette automatisation permet d'améliorer la traçabilité des opérations financières et comptables en supprimant une étape de saisie manuelle ;
- La mise en place dans SAP d'un processus de consignment avec les principaux sous traitants permet un contrôle automatique des factures fournisseurs. Ce contrôle, qui était au préalable manuel, est désormais automatisé ce qui en améliore la fiabilité.

En synthèse, Ingenico qui s'est engagée, en 2005, dans un processus d'intégration de ses opérations, devra l'accompagner d'une mise en place d'un système d'information commun basé sur un même ERP avec une automatisation des interfaces internes et externes au Groupe.

L'objectif en 2006 est de :

- maîtriser les informations à des fins de contrôle et de mise à disposition dans les délais ;
- de créer une équipe d'auditeurs internes pour le contrôle des opérations.

David Znaty
Le Président

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ INGENICO S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ingenico S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 30 mars 2006

Paris, le 30 mars 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

S.A. CGEC

Frédéric Quelin
Associé

Jacques Moreau
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Ingenico S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous sommes assurés que les notes 2 (« Recherche et développement ») et 10 de l'annexe fournissent une information appropriée.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2 (« Immobilisations incorporelles ») aux états financiers. Nous avons revu les modalités de mise en oeuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées. Nous nous sommes par ailleurs assurés que la note 10 donne une information appropriée.
- La note 2 (« Impôt sur le résultat ») expose les règles et principes comptables relatifs à la constatation des impôts différés dont le montant s'élève à 17,3 millions d'euros au bilan consolidé. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation des actifs d'impôt différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 30 mars 2006

Paris, le 30 mars 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

S.A. CGEC

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quelin

Jacques Moreau

Associé

Associé

INDEX DES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Page		Page
1/ LA SOCIÉTÉ	44	17/ ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	66
2/ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	44	18/ CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	67
3/ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	52	19/ RÉSULTAT PAR ACTION	70
4/ ACQUISITIONS ET CESSIONS	53	20/ DETTES FINANCIÈRES NETTES	71
5/ INFORMATION SECTORIELLE	53	21/ INSTRUMENTS FINANCIERS	77
6/ COÛTS PAR FONCTION ET AUTRES CHARGES	56	22/ PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	78
7/ AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	57	23/ AUTRES PROVISIONS	80
8/ COÛT FINANCIER NET	57	24/ FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	81
9/ IMPÔTS	58	25/ DETTES D'IMPÔT COURANT	81
10/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64	26/ DETTES DIVERSES	81
11/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES	64	27/ PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	82
12/ ACTIFS FINANCIERS	64	28/ ENGAGEMENTS HORS BILAN	82
13/ AUTRES ACTIFS NON COURANTS	65	29/ TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES	83
14/ STOCKS	65	30/ ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE	83
15/ CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	66	31/ NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)	84
16/ AUTRES CRÉANCES ET AUTRES ACTIFS COURANTS	66		

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005

(en milliers d'euros)	Notes	2005	2004 (*)
CHIFFRE D'AFFAIRES	5	436 939	427 395
Coût des ventes		(298 791)	(296 340)
MARGE BRUTE		138 149	131 056
Autres produits opérationnels courants			262
Charges commerciales et marketing		(34 832)	(30 078)
Frais de recherche et développement		(40 909)	(32 415)
Frais administratifs		(54 157)	(51 915)
Autres charges opérationnelles courantes		(2)	(1 240)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	5	8 249	15 669
Autres produits opérationnels	7	4 840	1 801
Autres charges opérationnelles	7	(47 457)	(5 697)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		(34 368)	11 773
Coût de l'endettement financier net	8	(4 211)	(2 862)
Autres produits et charges financiers	8	944	(2 420)
Quote-part dans le résultat des sociétés associées			(23)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(37 635)	6 469
IMPÔT	9	(2 502)	(3 862)
RÉSULTAT NET		(40 137)	2 607
Attribuable à :			
• actionnaires d'INGENICO SA		(40 131)	2 604
• intérêts minoritaires		(6)	3
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)			
Résultat net :			
• de base		(1,35)	0,09
• dilué	19	(1,06)	0,08

(*) Chiffres publiés retraités des impacts IFRS (note 31).

ÉTAT DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS

AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

(en milliers d'euros)	Notes	2005	2004
Écarts de conversion	2	6 061	(256)
Couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	21	166	
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel ⁽²⁾	22	(364)	(1 244)
RÉSULTAT NET COMPTABILISÉ DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		5 863	(1 500)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		(40 131)	2 604
TOTAL DES PRODUITS / CHARGES COMPTABILISÉS AU TITRE DE LA PÉRIODE		(34 268)	1 104
Attribuable aux :			
• Actionnaires d'INGENICO SA		(27 262)	1 070
• Intérêts minoritaires		9	34

(1) Comptabilisation en 2005 dans les capitaux propres des variations de valeur du swap de taux sur emprunt bancaire.

(2) En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels relatifs aux engagements envers le personnel sont reconnus en contrepartie des capitaux propres consolidés.

BILANS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	2005	2004 (*)
ACTIFS NON COURANTS			
Écarts d'acquisition	10	65 413	69 989
Autres immobilisations incorporelles	10	19 913	18 641
Immobilisations corporelles	11	17 087	19 907
Actifs financiers	12	1 221	716
Impôts différés actifs	9	18 083	18 252
Autres actifs non courants	13	8 274	2 298
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		129 990	129 804
ACTIFS COURANTS			
Stocks	14	40 128	55 314
Clients et créances d'exploitation	15	138 505	118 997
Créances d'impôts et autres actifs courants	16	5 028	4 501
Instruments financiers dérivés	21	301	
Placements	20	56 457	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	52 754	36 192
Actifs destinés à être cédés	17	9 238	
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		302 410	215 004
TOTAL ACTIF		432 401	344 808

(*) Chiffres publiés retraités des impacts IFRS (note 31).

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	2005	2004 (*)
CAPITAUX PROPRES	18		
Capital		29 924	29 803
Primes d'émission et d'apport		85 924	84 841
Autres réserves		(20 331)	15 826
Écarts de conversion		5 805	(255)
CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA		101 321	130 215
INTÉRÊTS MINORITAIRES		9	34
TOTAL CAPITAUX PROPRES		101 330	130 249
DETTES			
Dettes financières à long terme	20	134 045	18 448
Provisions pour retraite et engagements assimilés	22	8 091	7 844
Autres provisions	23	5 415	2 754
Impôts différés passifs	9	804	462
Autres dettes non courantes		837	
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		149 191	29 509
PASSIFS COURANTS			
Dettes financières à court terme	20	40 963	59 226
Autres provisions	23	7 287	3 103
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	24	100 223	99 299
Dettes d'impôt courant	25	1 322	2 605
Dettes diverses	26	29 631	20 817
Passifs destinés à être cédés	27	2 454	
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		181 879	185 050
TOTAL DES DETTES		331 070	214 559
TOTAL PASSIF		432 401	344 808

(*) Chiffres publiés retraités des impacts IFRS (note 31).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net de la période	(40 137)	2 605
Ajustements pour :		
• Résultat des mises en équivalence		23
• Élimination de la charge (produit) d'impôt	2 502	4 584
• Élimination des amortissements et provisions	23 150	12 337
• Élimination des résultats de cession d'actifs	(5 205)	475
• Élimination des charges (produits) d'intérêts nettes	5 047	2 742
• Coût des paiements fondés sur des actions	2 825	2 199
• Intérêts versés	(7 376)	(3 050)
• Impôts payés	(5 112)	(4 661)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(24 306)	17 254
Variation du besoin en fonds de roulement		
Stocks	17 318	(17 738)
Créances et autres débiteurs	(18 634)	(18 764)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	2 722	24 134
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(22 900)	4 886
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(14 574)	(18 149)
Produit de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9 055	397
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(2 559)	(5 961)
Placements	(56 457)	
Prêts et avances consentis	(934)	(342)
Remboursements reçus sur prêts	516	139
Intérêts encaissés	1 579	474
Variation nette des placement à court terme	(323)	(737)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(63 697)	(24 179)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	248	1 202
Rachat d'actions propres	(1 901)	(984)
Émissions d'emprunts	122 115	3 774
Remboursements d'emprunts	(36 224)	(18 579)
Variation des autres dettes financières	28 000	12 000
Dividendes versés aux actionnaires	(2 590)	(3 422)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	109 648	(6 009)
Incidence de la variation de cours des devises	2 498	625
Reclassement des comptes de trésorerie au poste « actifs destinés à la vente » (en 2005)	(2 056)	297
VARIATION DE TRÉSORERIE	23 493	(24 380)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	7 598	31 978
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture ⁽¹⁾	31 091	7 598
(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie		
• OPCVM (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilité)	26 016	2 907
• Disponibilités	26 996	33 350
• Comptes créditeurs de banque	(21 920)	(28 659)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	31 091	7 598
• OPCVM (ayant le caractère de placement)	56 457	
Total trésorerie et équivalents de trésorerie et placements	87 548	7 598

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2004 ET 2005

	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conversion	Part efficace des instruments de couverture	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Total capitaux propres consolidés
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2004	29 654	93 883				7 484	131 021
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾						(2 372)	(2 372)
Achats d'actions propres ⁽²⁾					(1 804)		(1 804)
Paiements fondés sur des actions ⁽³⁾	149	1 031				2 193	3 373
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			(256)			1 360	1 104
Autres ⁽⁴⁾		(10 073)				8 967	(1 106)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2004	29 803	84 841	(256)		(1 804)	17 632	130 215
Dividendes versés aux actionnaires ⁽¹⁾	32	931				(3 553)	(2 590)
Achats d'actions propres ⁽²⁾					(2 072)		(2 072)
Paiements fondés sur des actions ⁽³⁾	89	152				2 825	3 066
Composantes capitaux propres de l'OCEANE, valeur nette d'impôt ⁽⁵⁾						6 964	6 964
Total des produits/charges comptabilisés au titre de la période			6 061	166		(40 494)	(34 268)
Autres						6	6
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005	29 924	85 924	5 805	166	(3 877)	(16 620)	101 321

(1) Paiement du dividende :

- 2 372 milliers d'euros en 2004 (assemblée générale du 20/04/2004). Mise en paiement le 02/07/2004.
- 3 553 milliers d'euros en 2005 (assemblée générale du 19/04/2005). Mise en paiement le 04/07/2005.
- L'augmentation du capital social (32 milliers d'euros) et des primes d'émission (931 milliers d'euros) correspond à la création de 88 695 actions nouvelles souscrites par les actionnaires ayant décidé de recevoir le paiement du dividende en actions en vertu de l'option qui leur était proposée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2005.

(2) Achat d'actions propres : diminution relative à l'élimination des actions propres détenues par la société. Au 31/12/2005, la société détient 319 310 actions propres acquises dans le cadre des autorisations données à chaque assemblée générale.

(3) Paiements fondés sur des actions :

- L'augmentation des réserves consolidées correspond à la juste valeur des options et actions gratuites attribuées et comptabilisée à chaque exercice en charges administratives et autres produits et charges opérationnelles.
- L'augmentation du capital social et des primes d'émission et d'apport correspond à la levée d'options de souscription d'actions.

(4) En 2004 : inclut la reprise en capitaux propres de l'écart de conversion sur dividendes (-1.050 milliers d'euros) versés en 2004 du fait du reclassement à l'ouverture du 1^{er} exercice IFRS des écarts de conversion de consolidation vers les réserves consolidées.

(5) Correspond à la valeur nette d'impôts de la composante capitaux propres des obligations convertibles « OCEANE ».

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1/ LA SOCIÉTÉ

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société INGENICO et de ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint. INGENICO est une société française faisant appel public à l'épargne dont le siège social est situé à Neuilly.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration le 15 mars 2006.

2/ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Conformément au règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2005 sont établis conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2005. La société applique la norme IAS 19 révisée qui permet de comptabiliser les écarts actuariels en capitaux propres.

Certaines normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) ainsi que par l'Union Européenne au 31 décembre 2005 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement l'IFRIC 4 « Droits d'utilisation d'actifs : conditions permettant de déterminer si un accord contient une location » qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. L'impact sur les comptes de l'application d'IFRIC 4 est en cours d'analyse et d'estimation.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) mais non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2005 n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Cela concerne essentiellement la norme IFRS7 « Instruments financiers » et l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » portant sur les informations à fournir.

Les états financiers de l'exercice 2005, sont les premiers états financiers complets publiés par le Groupe conformément au référentiel IFRS. Ils comprennent à titre de comparatif, le compte de résultat de l'exercice 2004 et le bilan au 31 décembre 2004, dont le bilan d'ouverture a été établi en application des dispositions édictées par la norme IFRS 1 « Première application des normes IFRS ».

La note 31 « Effets sur les comptes 2004 de la transition aux normes IFRS » détaille les principes retenus pour l'établissement du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 et chiffre de manière détaillée les impacts sur les postes du bilan au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, ainsi que sur le compte de résultat de l'exercice 2004.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers classés en placements. Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui peuvent avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants de certains actifs et passifs, ainsi que sur certains éléments du résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions. Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, ainsi que pour la préparation du bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2004 pour les besoins de la transition aux IFRS.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par l'ensemble des entités du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le mon-

tant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci, la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

Coentreprises

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Conversion des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris pour

les acquisitions intervenues après le 1^{er} janvier 2004, l'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, sont convertis en euros en utilisant les taux moyens de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition découlant de la consolidation de sociétés étrangères acquises avant le 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, ont été convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction et ont été maintenus à cette valeur (cf note 31).

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2004 et 2005 sont les suivants :

Taux de clôture	2004	2005
Dollar US	1,3621	1,1797
Dollar canadien	1,6416	1,3725
Dollar australien	1,7459	1,6109
Livre anglaise	0,7051	0,6853

Taux moyens	2004	2005
Dollar US	1,2433	1,2448
Dollar canadien	1,6170	1,5097
Dollar australien	1,6893	1,6326
Livre anglaise	0,6736	0,6839

Les écarts de conversion constatés sur les activités à l'étranger avant le 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, ont été reclassés en réserves (cf note 31).

Couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction prévue hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Si une couverture de transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non-financier ou un passif non-financier, ou si une transaction prévue portant sur un actif non-financier ou un passif non-financier devient un engagement ferme auquel est appliqué une comptabilité de juste valeur, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non-financier. Si une couverture d'une transaction prévue conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat.

Couverture d'un élément monétaire

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs. Ils sont donc évalués à la juste valeur et le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture, c'est à dire la valeur actuelle du prix forward coté.

Immobilisations corporelles

Actifs dont le Groupe est propriétaire

Les immobilisations corporelles, y compris les immeubles de placements, sont évaluées au coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières et de la main d'oeuvre directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le Groupe comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Locations financement

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Constructions	30 ans
Aménagements	5 - 10 ans
Équipements	3 - 4 ans
Véhicules	5 ans
Moules	4 ans
Mobilier, agencements, matériels de bureau et informatique	3 - 10 ans

Immobilisations incorporelles

Écarts d'acquisition

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisitions résultent de l'acquisition des filiales, entreprises associées et coentreprises et représentent la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Le classement et le traitement comptable des regroupements d'entreprise qui ont eu lieu avant le 1^{er} janvier 2004 n'ont pas été modifiés pour la préparation du bilan d'ouverture du Groupe en IFRS au 1^{er} janvier 2004 [voir note 31].

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. S'agissant des entreprises associées, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'oeuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les licences, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 5 ans. Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique

correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles sauf si elle est indéterminée.

Pour l'écart d'acquisition et les immobilisations en cours de développement, un test de dépréciation est effectué systématiquement à chaque date de clôture. Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Frais de développement activés	3 à 5 ans
Licences	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Créances clients

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Placements

Les instruments financiers classés en placements sont comptabilisés selon l'option de juste valeur, tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

Les OPCVM ne répondant pas à la définition d'IAS 7 sont classés en placements.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent égale-

ment les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Dépréciation des éléments d'actifs

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour les écarts d'acquisitions, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à l'échéance et des créances comptabilisés au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des actifs financiers. Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées. La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition ne peut pas être reprise.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée a été réalisé au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux IFRS, même s'il n'existait pas d'indication selon laquelle ces actifs avaient pu subir une perte de valeur.

Capital

Actions propres

Les actions rachetées par INGENICO sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres, pour leur prix d'acquisition.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

Endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières à court terme et long terme, diminuées de la trésorerie, des placements à court terme, ainsi que des instruments dérivés lorsqu'ils se rapportent à des éléments sous-jacents inclus dans les dettes financières nettes.

Instruments financiers composés

Les obligations convertibles qui confèrent au porteur une option de conversion en un nombre déterminé d'actions, qui ne varie pas en fonction des variations de leur juste valeur, sont comptabilisées en tant qu'instruments financiers composés.

Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes « passif financier » et « capitaux propres » de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission. La valeur de la composante capitaux propres des obligations convertibles est déterminée en déduisant du montant du produit de l'émission la valeur actuelle des paiements futurs des intérêts et du principal, actualisés au taux d'intérêt du marché applicable aux passifs analogues non assortis d'une option de conversion. Les charges d'intérêt comptabilisées dans le compte de résultat sont calculées en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages au personnel

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de l'année en cours et des années antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par des actuaires indépendants, la méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

INGENICO applique la norme IAS 19 révisée. En conséquence, tous les écarts actuariels sont reconnus, en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé et minoré de la juste valeur des

actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Paiements fondés sur des actions

Le programme d'options sur actions permet aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions de la Société. La juste valeur des options et actions gratuites attribuées est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est évaluée à la date d'attribution et répartie sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. La juste valeur des options est évaluée selon le modèle de Black & Scholes en tenant compte des termes et conditions des options définis au moment de leur attribution. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises.

Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Restructurations

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a :

- soit commencé à exécuter le plan ;
- soit rendu public le plan.

Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Garanties

Une provision pour garanties est comptabilisée au moment de la vente des biens ou services correspondants.

La provision repose sur les données historiques des garanties et est évaluée en pondérant toutes les sorties possibles en fonction de leur probabilité.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat par le Groupe sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Produits

Ventes de biens et prestations de services

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à (i) la recouvrabilité de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement du contrat. Le degré d'avancement est évalué par référence aux travaux exécutés. Une perte attendue est immédiatement comptabilisée en résultat.

Produits d'intérêt

Les intérêts financiers sont comptabilisés en produits, au pro rata temporis, sur la base du taux de rendement effectif.

Charges

Paiements au titre de contrats de location simple

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

Paiements au titre de contrats de location-financement

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un

taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les dépréciations des écarts d'acquisition, les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges et dépréciations d'actifs considérés comme non récurrents.

Coût de l'endettement financier net

Il comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres produits et charges financiers

Ils comprennent principalement les profits et pertes de change.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres. L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fis-

cales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (I) l'écart d'acquisition non déductible fiscalement et (II) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Durant les exercices comptables présentés, le Groupe a opéré principalement dans le secteur d'activité de la vente de terminaux paiement. Par conséquent, seules les entités géographiques constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance permettant de présenter une information sectorielle.

Les coûts encourus au niveau du Groupe pour le compte des secteurs géographiques sont affectés aux différents secteurs. Ces coûts, liés aux activités opérationnelles des secteurs, sont directement attribués par secteur, ou raisonnablement affectés. Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège. Les prix de transfert inter-segments sont déterminés aux prix de marché concurrentiels.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les pertes de valeur résultant du classement d'un actif comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées en résultat. Les profits et pertes au titre des évaluations ultérieures sont traités de la même façon. Le profit comptabilisé ne peut pas excéder le cumul des pertes de valeur comptabilisées.

Une activité abandonnée est une composante de l'activité du Groupe qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente. Un groupe destiné à être abandonné peut également satisfaire les critères pour être classé comme activité abandonnée.

3/ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt Ingenico S.A.	Mode d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE				
INGENICO S.A.	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France		
FILIALES CONSOLIDÉES				
IDS SOFRACIN S.A.	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	99,94 %	IG
DSI INTERNATIONAL S.A.	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	98,69 %	IG
SCI DU 5 PARC FLORAL	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	100,00 %	IG
LEXEM S.A.	192, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine Cedex	France	100,00 %	IG
INGENICO GmbH	Barkhausenweg 11 - 22339 Hamburg <i>Ainsi que sa filiale EPSOS EFT/POS Service GmbH détenue à 100 %</i>	Allemagne	100,00 %	IG
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY Ltd	6 Prosperity Parade - Warriewood NSW 2102 <i>Ainsi que ses filiales Europa Ltd, INGENICO Singapore, INGENICO Japan et INGENICO New Zealand détenues à 100 %</i>	Australie	99,75 %	IG
INGENICO UK	Ridge Way - Donibristle Industrial Estate Dalgety Bay - Dunfermline FIFE JY11 5JU - Écosse <i>Ainsi que INGENICO Ireland détenue à 100 %</i>	Grande Bretagne	100,00 %	IG
INGENICO TRANSACTION SYSTEMS Ltd	Systems House, Station Approach Emsworth, Hampshire PO 10 7PW	Grande Bretagne	100,00 %	IG
INGENICO IBERIA SL	C/ Doctor Zamenhof, 38 - 28027 Madrid <i>Ainsi que sa filiale INGENICO Barcelona S.A. détenue à 99,99 %</i>	Espagne	100,00 %	IG
INGENICO CORP	1003 Mansell Road, Roswell, Georgia 30076 <i>Ainsi que ses filiales américaines et canadiennes toutes détenues à 100 %</i>	États-Unis	100,00 %	IG
INGENICO IVI INC	9155 South Date Land Blvd Suite 1408 Miami Florida 33156 <i>Ainsi que sa filiale au Mexique détenue à 100 %</i>	États-Unis	100,00 %	IG
INGENICO DO BRASIL LTDA	Rua Tomé de Souza, 15-8 floor Sao Bernardo do Campo - Sao Paulo <i>Ainsi que ses succursales en Argentine et au Chili détenues à 100 %</i>	Brésil	100,00 %	IG
INGENICO ITALIA SpA	Via Stephenson 43/a - 20157 Milano <i>Ainsi que EPOS Italia SpA détenue à 100 %</i>	Italie	100,00 %	IG
INGENICO AB	Fagelviksvagen 9 - 14584 Stockholm	Suède	100,00 %	IG
INGENICO BV	Bogert 31 - 5612 LX Eindhoven	Pays-Bas	100,00 %	IG
INGENICO ELECTRONIC EQUIPMENT CO Ltd	7 A Huajiadi, Chaoyang district 100015 Beijing	Chine	100,00 %	IG
INGENICO KOREA	Dasha Building 508 - Yeseido-Dong 14-11 - 150-715 Yeoungdungpo-gu - Seoul	Corée	50,00 %	IP
XA	Route du Crochet 7, CH-1762 Givisiez	Suisse	51,00 %	IG
INGENICO HUNGARY	Big U. 3-5, 1022 Budapest	Hongrie	100,00 %	IG
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL	10 Bld Royal - 2449 Luxembourg <i>Ainsi que sa filiale INGENICO Polska détenue à 100 %</i>	Luxembourg	100,00 %	IG

4/ ACQUISITIONS ET CESSIONS

Acquisitions

XA

Un écart d'acquisition de 1 M€ (voir note 10) résulte de la prise de participation dans XA.

Le 17 février 2005, INGENICO a acquis 51 % de la société XA pour 1 040 K€.

INGENICO est engagé à hauteur de 19 % supplémentaires en 2008, pour un montant variable basé sur l'EBIT 2007. L'engagement d'INGENICO relatif à ce complément de prix potentiel est indiqué au chapitre 30, « Engagements hors bilan ».

Les minoritaires de XA détiennent une option de vente de 30 % des actions de XA. Cette option peut être exercée en 2009-2010, à un prix dépendant des performances de la société l'année précédant l'exercice de l'option. L'engagement d'INGENICO relatif à cette option d'achat est indiqué au chapitre « Engagements hors bilan ».

Corée

INGENICO a conclu au cours de l'exercice 2005 un accord de joint-venture avec GCP Holdings Ltd pour pénétrer le marché coréen. INGENICO est actionnaire à hauteur de 50 % du capital.

Cette joint-venture est consolidée comme une coentreprise (intégration proportionnelle).

INGENICO Electronic Equipment

En juillet 2005, INGENICO a porté sa participation de 25 à 100 % dans le capital de la société INGENICO Electronic Equipment Co Ltd (Chine).

L'écart d'acquisition a été porté à 4,2 M€ suite à cette prise de participation complémentaire, compte tenu de la prise en compte d'un complément de prix de 1,5 M€ basé sur le chiffre d'affaires des trois prochaines années.

EPOS Italie

Acquisition au cours du 4^e trimestre 2005 par INGENICO Italia des titres des minoritaires de la filiale INGENICO Epos Italia désormais détenue à 100 %.

Cessions

Pas de cession de filiale sur l'exercice 2005.

5/ INFORMATION SECTORIELLE

Le critère primaire – par zone d'implantation géographique – est représentatif de la structure de la gestion du Groupe.

Au 31 décembre 2005, le Groupe suit son activité selon les 6 zones principales suivantes :

- l'Europe du Nord (Allemagne, Royaume-Uni ...)
- l'Europe du Sud (France, Espagne, Italie...)
- le Pacifique / Asie ;
- l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada...)
- l'Amérique latine ;
- l'Europe centrale, l'Afrique, le Moyen-Orient.

Analyse des résultats sectoriels

Au 31 décembre 2005, les résultats sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen- Orient	Non alloués (*)	Élim.	Consol.
Chiffre d'affaires hors Groupe	110 396	147 726	24 974	90 118	62 069	1 656			436 939
Chiffre d'affaires inter-segments	1 200	117 808	951	3 136	2 305			(125 401)	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	111 597	265 534	25 925	93 254	64 374	1 656		(125 401)	436 939
Résultat opérationnel courant	4 755	9 003	(6 368)	(3 173)	6 396	(1 028)	(1 335)		8 249
Résultat opérationnel	(1 468)	(12 363)	(11 813)	(9 436)	6 396	(1 032)	(4 652)		(34 368)
Résultat financier									(3 267)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence									
Impôt									(2 502)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ									(40 137)
PART DU GROUPE									(40 131)
Le chiffre d'affaires par zone de destination est le suivant :									
Chiffre d'affaires hors Groupe	110 683	106 820	25 043	90 159	62 321	41 913			436 939

Au 31 décembre 2004, les résultats sectoriels s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen- Orient	Non alloués (*)	Élim.	Consol.
Chiffre d'affaires hors Groupe	111 573	119 765	33 869	106 272	55 917				427 395
Chiffre d'affaires inter-segments	1 681	121 861	3 143	402	1 506			(128 593)	
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	113 254	241 626	37 012	106 674	57 422			(128 593)	427 395
Résultat opérationnel courant	6 592	(7 393)	(147)	10 102	7 482		(966)		15 669
Résultat opérationnel	5 158	(5 729)	(917)	7 698	8 212		(2 649)		11 773
Résultat financier									(5 282)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence									(23)
Impôt									(3 862)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ									2 607
PART DU GROUPE									2 604
Le chiffre d'affaires par zone de destination est le suivant :									
Chiffre d'affaires hors Groupe	115 069	89 976	35 227	106 567	56 276	24 280			427 395

Analyse des charges d'amortissement et des charges sans contrepartie en trésorerie

Les charges d'amortissement et les charges sans contre-partie en trésorerie s'analysent comme suit au 31 décembre 2005 :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Charges d'amortissements	2 830	6 404	3 745	2 653	870	37		16 538
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions	3 935	6 062		(573)		13		9 437

Les charges d'amortissement et les charges sans contre-partie en trésorerie s'analysent comme suit au 31 décembre 2004 :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Charges d'amortissements	2 462	5 653	1 144	4 990	560			14 810
Dotations aux provisions nettes des reprises de provisions	87	541		(901)				(273)

Analyse des actifs et passifs sectoriels

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit au 31 décembre 2005 :

ANALYSE DES ACTIFS ET DES PASSIFS SECTORIELS (en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Moyen-Orient, Afrique	Consolidé
Actifs sectoriels hors Groupe	46 697	136 020	26 565	100 383	29 719	5 036	344 420
Impôts différés actifs							18 083
Créances d'impôts courants							2 681
Créances Financières							57 678
Instruments dérivés							301
Actifs destinés à la vente							9 238
TOTAL ACTIF	46 697	136 020	26 565	100 383	29 719	5 036	432 401
Passifs sectoriels hors Groupe	39 416	28 893	37 994	19 150	20 726	5 304	151 483
Situation nette de l'ensemble consolidé							101 330
Impôts différés passifs							804
Dettes d'impôt courant							1 322
Dettes financières							175 007
Passifs destinés à être cédés							2 454
TOTAL PASSIF	39 416	28 893	37 994	19 150	20 726	5 304	432 401

Les actifs et passifs sectoriels s'analysent comme suit au 31 décembre 2004 :

ANALYSE DES ACTIFS ET DES PASSIFS SECTORIELS (en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique /Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Moyen-Orient, Afrique	Consolidé
Actifs sectoriels hors Groupe	60 789	118 955	28 946	97 940	16 566		323 195
Impôts différés actifs							18 252
Créances d'impôts courants							2 644
Créances financières							717
Instruments dérivés							
Actifs destinés à la vente							
TOTAL ACTIF	60 789	118 955	28 946	97 940	16 566		344 808
Passifs sectoriels hors Groupe	44 346	32 111	29 655	16 147	11 559		133 818
Situation nette de l'ensemble consolidé							130 249
Impôts différés passifs							462
Dette d'impôt courant							2 605
Dettes financières							77 674
Passifs destinés à être cédés							
TOTAL PASSIF	44 346	32 111	29 655	16 147	11 559		344 808

Analyse du coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique/ Asie	Amérique du Nord	Amérique latine	Europe Centrale, Afrique, Moyen-Orient	Non alloués (*)	Consolidés
Exercice 2005	1 991	7 629	329	1 943	1 098	1 584		14 574
Exercice 2004	2 111	10 095	440	4 675	828			18 149

(*) Les éléments non alloués correspondent aux frais de siège non affectés aux segments géographiques.

6/ COÛTS PAR FONCTION ET AUTRES CHARGES

Les frais de personnel s'analysent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Traitements et salaires	69 065	52 013
Charges sociales	21 172	
Charges de retraite, régimes à prestations définies	404	143
Provisions pour indemnités de départ en retraite	(695)	253
Stock options	3 161	2 193
TOTAL	93 107	54 602

Les charges d'amortissement sont mentionnées en note 5

7/ AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Frais de restructuration	(9 293)	(2 263)
Coûts des litiges et coûts liés aux problèmes de qualité	(24 190)	(86)
Impact de l'application de la nouvelle méthodologie de dépréciation des stocks	(8 837)	
Gains ou pertes sur cessions d'éléments d'actif	4 659	(317)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(4 221)	(1 488)
Dépréciation des autres immobilisations corporelles et incorporelles	(918)	(57)
Autres	183	315
TOTAL	(42 617)	(3 896)

Pour l'année 2005, les charges et produits non récurrents pour un montant de - 42,6 millions d'euros résultent essentiellement :

- un changement de méthodologie dans le calcul de la provision sur stock [-8,8 millions d'euros]. Cette nouvelle méthodologie prend mieux en compte l'accélération du cycle de vie des produits liée à une innovation permanente ;
- une charge due à l'ensemble des coûts identifiés liés à un problème technique essentiellement rencontré avec un client spécifique lors du déploiement massif d'un nouveau produit [-14,7 millions d'euros] ;
- des litiges juridiques [-8,9 millions d'euros] : un litige exceptionnel et coûts d'avocats correspondants résolu aux États-Unis, et une provision pour litige en cours en France et au Portugal ;
- des coûts de restructuration de 9,3 millions d'euros liés au plan d'action défini par la nouvelle Direction Générale nommée en juin 2005 ;
- des pertes de valeur sur écart d'acquisition pour un montant de -4,2 millions d'euros ;
- des plus-values de cession d'actifs corporels [4,6 millions d'euros] correspondant à la cession des immeubles et terrains sis à Barcelone et Orléans.

8/ COÛT FINANCIER NET

L'analyse du coût financier (net) est la suivante :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Charges d'intérêts des emprunts obligataires convertibles	(2 532)	
Autres charges d'intérêts	(2 950)	(2 916)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(5 482)	(2 916)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 270	54
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(4 211)	(2 862)
Autres produits financiers	5 084	3 025
Autres charges financières	(4 140)	(5 445)
COÛT FINANCIER NET	(3 267)	(5 282)

Pour l'année 2005, le coût de l'endettement financier est composé de :

- 2.532 milliers d'euros relatifs aux intérêts contractuels et notionnels de l'émission obligataire de type OCEANE ;
- 2.950 milliers d'euros correspondant essentiellement aux intérêts des emprunts MT en France.

Les produits de trésorerie correspondent aux revenus des équivalents de trésorerie et des placements.

Les autres produits et charges financiers correspondent principalement à un gain de change net de 1.234 milliers d'euros.

9/ IMPÔTS

Charges d'impôt sur les résultats des sociétés intégrées

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Charge d'impôt de l'exercice	(4 303)	(4 653)
Impôts différés	1 800	791
TOTAL	(2 502)	(3 862)

En 2005, la charge d'impôt de l'exercice correspond principalement aux impôts dus en Amérique latine, en Italie et en Grande-Bretagne.

Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2005. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43 % pour 2006 et les années suivantes.

Le tableau ci-après présente un rapprochement de la charge d'impôt théorique à la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments

de rapprochement représentent, outre l'effet des différentiels et modifications des taux d'impôt, les effets d'impôt des économies non imposables ou des charges non déductibles résultant des différences permanentes entre les assiettes d'imposition locales et les comptes présentés conformément aux normes IFRS.

Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(en milliers d'euros)	2005	2004
Résultat net de la période	(40 137)	2 608
Impôt sur les sociétés	(2 502)	(3 862)
Résultat avant impôt	(37 635)	6 470
Taux d'imposition - français	34,43 %	34,93 %
Charge d'impôt théorique	12 958	(2 260)
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	(820)	338
Pertes fiscales de l'exercice non activées (*)	(14 287)	(2 822)
Utilisation de déficits reportables non activés	1 069	2 182
Effet des différences permanentes	(1 412)	(738)
Autres	(10)	(562)
CHARGE D'IMPÔT	(2 502)	(3 862)

(*) Correspond essentiellement aux pertes fiscales non activées en France et dans la zone Asie-Pacifique.

Impôts différés au bilan

Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	2005	2004
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
Impôts différés actifs recouvrables à plus d'un an	18 083	18 252
Impôts différés actifs recouvrables à moins d'un an		
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	18 083	18 252
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
Impôts différés passifs à plus d'un an	(804)	(462)
Impôts différés passifs à moins d'un an		
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE	(804)	(462)

Variation des impôts différés

(en milliers d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables	Impôts différés actifs sur différences temporaires	Total impôts différés actifs	Total impôts différés passifs	Total impôts différés nets
AU 1^{ER} JANVIER 2004	9 345	6 688	16 033	(48)	15 985
Impôts différés constatés en résultat	202	2 698	2 900	(2 109)	791
Impôts différés constatés en capitaux propres		558	558		558
Différence de conversion	(75)	(400)	(475)	25	(450)
Autres mouvements	(548)	(216)	(764)	1 669	905
AU 31 DÉCEMBRE 2004	8 924	9 329	18 252	(462)	17 790
Impôts différés constatés en résultat	(3 526)	8 462	4 936	(3 136)	1 800
Impôts différés constatés en capitaux propres		(3 744)	(3 744)		(3 744)
Différence de conversion		1 266	1 266	160	1 426
Autres mouvements		(2 627)	(2 627)	2 634	7
AU 31 DÉCEMBRE 2005	5 398	12 686	18 083	(804)	17 279

Analyse par nature

(en milliers d'euros)	2005	2004
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS PAR CATÉGORIES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES		
Immobilisations corporelles	(1 960)	299
Immobilisations incorporelles	1 840	(473)
Engagements envers le personnel	2 388	2 340
Stocks, créances, fournisseurs et provisions	7 393	2 536
Pertes fiscales et crédits d'impôts non récupérés	11 274	13 376
Autres (instruments financiers)	(2 852)	174
TOTAL	18 083	18 252
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS PAR CATÉGORIES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES		
Immobilisations corporelles		(64)
Immobilisations incorporelles	(14)	(12)
Engagements envers le personnel		(70)
Stocks, créances, fournisseurs et provisions	(762)	(296)
Pertes fiscales et crédits d'impôts non récupérés	(24)	(20)
Autres (instruments financiers)	(3)	
TOTAL	(804)	(462)
MONTRÉ COMME SUIVIT AU BILAN		
Impôts différés actifs	18 083	18 252
Impôts différés passifs	(804)	(462)
TOTAL NET	17 279	17 790

Détails des IDA non reconnus

(en milliers d'euros)	2005	2004
Impôts différés sur déficits fiscaux reportables	32 696	17 340
Impôts différés sur différences temporelles		
TOTAL	32 696	17 340

10/ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2005	2004
AU 1^{ER} JANVIER	69 989	67 536
Investissements	2 387	4 813
Cessions		
Pertes de valeur	(3 221)	(1 488)
Différences de conversion	307	(152)
Autres	(4 049)	(720)
AU 31 DÉCEMBRE	65 413	69 989

Détail des écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	Valeur brute	2005 Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	2004 Valeur nette
Amérique du Nord	57 477		57 477	57 477
ITS				4 049
Asie	4 228		4 228	3 228
INGENICO Italie	814	(96)	718	454
INGENICO Ireland Ltd	1 001	(131)	870	966
EUROPA Pty Ltd	4 594	(3 501)	1 093	3 815
XA	1 027		1 027	
TOTAL	69 141	(3 728)	65 413	69 989

L'augmentation des écarts d'acquisition est due à la prise de participation en février 2005 dans la société XA (Suisse) pour 1.027 milliers d'euros et à des investissements complémentaires dans les sociétés INGENICO Beijing (Chine) pour 1.000 milliers d'euros et Epos (Italie) pour 360 milliers d'euros.

L'écart d'acquisition de la société ITS a été reclassé dans la rubrique « Actifs destinés à être cédés » conformément à la norme IFRS 5, la cession de cette société ayant été décidée et mise en œuvre par le Groupe dans le courant du 2^e semestre 2005 (note 17).

Les tests de dépréciation effectués au cours du 4^e trimestre 2005 ont amené le Groupe à constater une dépréciation des écarts d'acquisition de 3.221 milliers d'euros se décomposant comme suit (en milliers d'euros) :

Europa	3 001
EPOS Italia SpA	96
INGENICO Ireland Ltd	124

Tests de dépréciation des écarts d'acquisition

INGENICO a réalisé un test de dépréciation des valeurs nettes des écarts d'acquisition. Cette procédure, s'appuyant notamment sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés, consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant des flux propres de trésorerie. Ces entités correspondent soit à des filiales, soit à une zone géographique dans laquelle le Groupe est implanté. Les tests de dépréciation sont effectués chaque année au quatrième trimestre de l'exercice en utilisant les projections de flux de trésorerie sur la base des prévisions d'exploitation existantes

portant normalement sur une période de trois ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation (s'appuyant sur le coût moyen pondéré du capital) et de croissance à long terme sur la période au delà de 3 ans, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont appliqués à l'ensemble des évaluations des unités générant leurs flux propres de trésorerie. Les prévisions existantes sont fondées sur l'expérience passée ainsi que sur les perspectives d'évolution du marché.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisitions sont les suivantes :

UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE	XA Amérique du Nord	Asie	Europa	Irlande	Italie	Total	
Valeur nette comptable des écarts d'acquisition (en milliers d'euros)	1 027	57 477	4 228	1 093	870	718	65 413
Méthode de valorisation de l'unité génératrice de trésorerie	Valeur d'utilité						
Nombre d'années sur lequel les flux de trésorerie sont estimés	3 ans						
Taux de croissance à long terme	3 %						
Taux d'actualisation au 31 décembre 2005 après impôt ⁽¹⁾	10 %						
Taux d'actualisation au 31 décembre 2004 après impôt ⁽¹⁾	10 %						

(1) L'application de taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt a conduit à une valorisation identique des unités génératrices de trésorerie.

Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Licences	Frais de développement (générés en interne)	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	2005	2004
VALEUR BRUTE						
AU 1^{ER} JANVIER	13 530	33 163	3 878	24	50 594	44 212
Investissements	349	7 727	134		8 211	14 429
Cessions	(376)				(376)	(1 270)
Différences de conversion	1 276	2 330	(2)		3 604	(1 598)
Autres	179	(3 325)	(426)	(24)	(3 596)	(5 179)
AU 31 DÉCEMBRE	14 958	39 895	3 584		58 437	50 594
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR						
AU 1^{ER} JANVIER	(8 454)	(20 353)	(3 146)		(31 953)	(31 112)
Amortissements	(1 538)	(4 432)	(869)		(6 838)	(8 011)
Pertes de valeur	257				257	795
Différences de conversion	(667)	(1 916)	4		(2 579)	1 071
Autres	(17)	2 180	426		2 589	5 304
AU 31 DÉCEMBRE	(10 419)	(24 521)	(3 584)		(38 524)	(31 953)
VALEUR NETTE						
AU 1^{ER} JANVIER	5 076	12 810	732	24	18 641	13 100
AU 31 DÉCEMBRE	4 539	15 374			19 913	18 641

11/ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Installations techniques et outillages	Autres	En-cours	2005	2004
VALEUR BRUTE						
AU 1^{ER} JANVIER	8 303	34 992	12 257	432	55 983	56 184
Investissements	57	3 704	1 567	85	5 414	6 682
Cessions	(5 185)	(2 369)	(161)		(7 715)	(1 910)
Différences de conversion	147	2 532	1 790	35	4 504	(1 451)
Autres	(1 895)	(765)	2 268	(520)	(912)	(3 522)
AU 31 DÉCEMBRE	1 427	38 094	17 721	32	57 273	55 983
AMORTISSEMENTS, PERTES DE VALEUR						
AU 1^{ER} JANVIER	(3 682)	(23 863)	(8 532)		(36 077)	(35 317)
Amortissements	(587)	(3 679)	(1 597)		(5 863)	(5 614)
Pertes de valeur	1 907	1 950	128		3 984	1 513
Différences de conversion	(103)	(1 999)	(1 159)		(3 261)	1 247
Autres	1 313	623	(906)		1 030	2 095
AU 31 DÉCEMBRE	(1 152)	(26 968)	(12 066)		(40 186)	(36 077)
VALEUR NETTE						
AU 1^{ER} JANVIER	4 621	11 129	3 725	432	19 907	20 867
AU 31 DÉCEMBRE	275	11 126	5 655	32	17 087	19 906

Test de valeur des immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2005, la comparaison de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles à la valeur d'utilité pour le Groupe n'a pas conduit à reconnaître de dépréciation sur

l'exercice, à l'exception d'une partie des immobilisations du site de Puteaux du fait du déménagement du siège dans les nouveaux locaux de Neuilly, courant janvier 2006.

12/ ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005 et 2004, les actifs financiers comprennent les dépôts et cautionnements versés, les titres de participation et autres créances rattachées non consolidées.

(en milliers d'euros)	2005	2004
Autres titres de participation et créances rattachées	434	25
Dépôts et cautionnements versés	787	691
TOTAL	1 221	716

13/ AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Autres actifs non courants	8 274	2 298
TOTAL	8 274	2 298

Au 31 décembre 2005 et 2004, les autres actifs non courants comprennent :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Créances supérieures à 1 an	5 274	
Créances fiscales hors IS supérieures à 1 an	577	
IS supérieurs à 1 an (carry back)	2 298	2 298
Produits constatés d'avance supérieurs à 1 an	125	
TOTAL	8 274	2 298

14/ STOCKS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Matières premières et consommables	14 254	16 410
Produits en cours	112	
Produits finis	37 279	47 936
Dépréciations	(11 517)	(9 031)
MONTANTS NETS	40 128	55 315

La variation du montant des stocks nets pour un montant de 15.187 milliers d'euros résulte principalement de trois phénomènes :

- une meilleure gestion des stocks bruts de produits finis au sein des régions ;
- la mise en place d'un système de consignation avec les principaux fournisseurs sous traitants pour les produits finis ;
- l'adoption de nouvelles modalités pour l'estimation de stocks à déprécier, plus adaptée à l'obsolescence rapide des produits, ce qui a conduit la société à constituer au 01/01/2005 une dotation aux provisions supplémentaire de 8,8 millions d'euros, principalement sur les composants.

15/ CLIENTS ET CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Fournisseurs : avances et acomptes versés	1 105	4 089
Créances clients sur ventes de biens et services	133 659	106 540
Créances sur personnel et organismes sociaux	232	128
Créances fiscales, hors IS	1 309	10 475
Comptes courants, actif	311	
Autres créances	4 410	3 199
Provisions pour créances douteuses	(2 521)	(5 434)
TOTAL	138 505	118 997

16/ CRÉANCES D'IMPÔT ET AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	2005	2004
Charges constatées d'avance	1 879	1 566
Intérêts courus sur créances et prêts	469	291
État, Impôt sur les bénéfices	2 681	2 644
TOTAL	5 028	4 501

17/ ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Dans le cadre de son plan de restructuration engagé dans le courant du 2^e semestre 2005, le groupe a décidé la cession de certains actifs non stratégiques. Des négociations ont été engagées avec des tiers intéressés par ces opportunités qui ont abouties en 2006 à la cession des sociétés : INGENICO

Transaction System (Grande-Bretagne) - Débitek (États-Unis) et INGENICO AB (Suède). Au 31 décembre 2005, les actifs et passifs de ces sociétés ont été présentés dans les comptes « Actifs destinés à la vente » et « Passifs destinés à la vente » conformément aux recommandations de la norme IFRS 5.

La décomposition des actifs de ces sociétés avant leur classement dans la rubrique « Actifs destinés à la vente » est la suivante :

(en milliers d'euros)	INGENICO Transaction system	INGENICO AB	Débitek	Total
Écarts d'acquisition (*)	3 049			3 049
Immobilisations incorporelles et corporelles	153	350	303	807
Stocks	3	397	933	1 333
Clients et comptes rattachés et autres actifs courants	190	678	848	1 716
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 750	212	371	2 333
TOTAL ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	5 144	1 638	2 456	9 238

(*) L'évaluation à la juste valeur des actifs non courants destinés à être cédés, après leur classement dans cette catégorie a amené le groupe à procéder à la comptabilisation en résultat d'une perte de valeur sur l'écart d'acquisition de la société ITS d'un montant de 1 000 milliers euros.

Au 31/12/2005, les actifs destinés à être cédés ne remplissent pas les définitions d'une activité abandonnée.

18/ CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Nombre d'actions en circulation

	2005	2004
Émises au 1 ^{er} janvier	29 803 117	29 654 117
Émises dans le cadre des options exercées et de la distribution de dividendes 2005	121 195	149 000
Émises au 31 décembre	29 924 312	29 803 117
Actions propres au 31 décembre	319 310	162 166
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	29 605 002	29 640 951

Les actions d'INGENICO ont une valeur nominale de 1 €. Le capital social autorisé au 31 décembre 2005 consiste en 29 924 312 actions.

Actions propres

(en milliers d'euros)	2004	Acquisitions	Cessions	Autres	2005
Nombres de titres	162 166	788 498	631 354		319 310
Valeur	11,07	12,14	11,87		12,14
TOTAL	1 794 447	9 572 668	7 494 172		3 876 136

En 2005, la Société est intervenue sur le marché boursier afin d'y acheter ses titres en direct, conformément à la résolution de l'assemblée générale autorisant un programme de Rachat d'Actions voté lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2004. À compter du 19/04/2005, la société est intervenue sur le marché boursier afin d'y acheter ses titres conformément à la résolution de l'assemblée générale mixte du 19 avril 2005 qui est venue se substituer à la résolution de l'AG du 20 avril 2004 dans les mêmes conditions d'achat maximum de 30 € et de 8 € minimum pour une période de 18 mois à compter de la dite date.

Dans le cadre de ce programme, 152 900 actions ont été achetées au cours moyen de 12,43 € durant l'année 2005.

Le portefeuille des actions achetées en nom propre était au 31 décembre 2005 de 249 310 actions au cours moyen de 11,90 €.

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place au cours de l'année 2004, 635 598 actions ont été acquises au cours moyen de 12,07 € et 631 354 actions vendues au cours moyen de 11,87 €.

Le portefeuille des actions afférant au contrat de liquidité était de 70 000 actions au 31 décembre 2005.

Plan d'options de souscription d'actions et actions gratuites

Caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2005

L'Assemblée des actionnaires a autorisé le 4 mai 2000 et le 18 octobre 2004 le conseil d'administration à consentir à un certain nombre de collaborateurs pendant un délai respectif de 5 ans et 24 mois des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques des plans en vigueur au 31 décembre 2005 sont les suivantes :

a) Plans d'option de souscription d'actions

Tranche A

Agissant sur délégation du Conseil d'administration du 18 mars 2003, le président du Conseil d'administration a attribué, le 15 avril 2003, une première tranche d'options, dite Tranche A, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche A, le nombre d'options attribuées à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche A a été fixé à 5,67 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, soit le 15 avril 2003.

Tranche B

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2003 a attribué une deuxième tranche d'options, dite Tranche B, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche B, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche B a été fixé à 8,46 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution [25 juillet 2003].

Tranche C

Le Conseil d'administration du 20 avril 2004 a attribué une troisième tranche d'options dite Tranche C, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche C, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche C a été fixé à 10,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution [20 avril 2004].

Tranche D

Le Conseil d'administration du 10 juin 2004 a attribué une quatrième tranche d'options dite Tranche D, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche D, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche D a été fixé à 11,04 euros représentant

95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution [10 juin 2004].

Tranche E

Le Directeur Général agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la société en date du 8 juillet 2004, a attribué une cinquième tranche d'options, dite Tranche E et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche E, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche E a été fixé à 13,93 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le Conseil d'administration du 8 juillet 2004.

Tranche F

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2004 a attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche F, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche F, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche F a été fixé à 11,68 euros représentant 95 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution.

Tranche H

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2005 a attribué une nouvelle tranche d'options dite Tranche H, et a déterminé la liste des bénéficiaires de la Tranche H, le nombre d'options attribués à chacun d'eux et le prix de souscription. Le prix de souscription de la Tranche H a été fixé à 11,62 euros représentant la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution sans décote.

Pour tous les plans ci dessus, les conditions de souscription sont la présence dans l'entreprise pendant 3 ans à compter de la date d'attribution.

b) Actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2005 a autorisé le conseil à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, à des salariés ou mandataires du groupe, dans la limite de 2 % du capital social de la société au jour de l'assemblée soit 596 052 actions.

Au 31 décembre 2005, il a été attribué 65.000 actions dont 10.000 au Président, 50.000 au Directeur Général et 5.000 à Daniel Rodriguez, directeur de INGENICO Inc. depuis début octobre 2005.

L'attribution des actions ne sera définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans et à condition qu'à cette date, le bénéficiaire soit toujours employé du groupe INGENICO.

Évolution des plans d'options sur titre et actions de la période

	2005						
	Options/actions en circulation au 1 ^{er} janvier ⁽¹⁾	Options/actions attribuées au cours de l'exercice	Options/actions exercées sur la période	Options/actions annulées, rendues caduques	Nombre d'options/actions existantes au 31 décembre ⁽²⁾	Durée de vie moyenne pondérée (en année)	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)
Tranche A	780 500		45 500	50 500	684 500	8	5,67
Tranche B	25 000		15 000		10 000	8	8,46
Tranche C	147 500			20 000	127 500	8	10,93
Tranche D	110 000				110 000	8	11,04
Tranche E	30 000			30 000		8	13,93
Tranche F	209 500			37 500	172 000	8	11,68
Tranche H		425 000			425 000	8	11,62
Actions gratuites		65 000			65 000		
TOTAL	1 302 500	490 000	60 500	138 000	1 594 000		

(1) Dont 0 exerçable au 1^{er} janvier.

(2) Dont 0 exerçable au 31 décembre.

Juste valeur des options attribuées

INGENICO a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se fondant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

La valeur de départ de l'action est prise à la date d'attribution. La volatilité considérée est la volatilité historique calculée sur une période de 1 an précédant la date d'attribution, à l'exception des plans A et B pour lesquels la volatilité considérée a été établie sur la base d'une analyse multicritères portant

sur la volatilité implicite d'instruments financiers à la date de calcul.

La courbe de taux d'intérêt est calculée à partir des taux monétaires et des taux swaps de Bloomberg.

INGENICO décide de ne pas se fonder uniquement sur l'expérience passée sans analyser dans quelle mesure celle-ci peut représenter un indicateur raisonnable des attentes futures.

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche H
Cours du sous-jacent à la date d'attribution (€)	6,43	8,91	12,53	14,39	15,45	11,10	12,24
Prix d'exercice (€)	5,67	8,46	10,93	11,04	13,93	11,68	11,62
Volatilité attendue (%)	61,83 %	54,69 %	41,32 %	41,28 %	40,28 %	38,71 %	38,55 %
Durée de vie de l'option (an)	8	8	8	8	8	8	8
Taux de dividendes attendu	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
Taux de rendement sans risque	4,12 %	3,87 %	4,05 %	4,30 %	4,13 %	3,46 %	3,35 %

Incidence sur les états financiers

En fonction des paramètres de calcul utilisés dans la détermination de la juste valeur selon la méthode de « Black & Scholes », la charge reconnue en charges administratives et en autres charges et produits opérationnels (celles liés à la

restructuration) au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à respectivement 2,15 millions et 0,68 millions d'euros sur l'exercice 2005.

19/ RÉSULTAT PAR ACTION

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions ordinaires achetées par le Groupe et détenues comme actions

propres. Le nombre moyen d'actions ordinaires est une moyenne annuelle pondérée calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de l'exercice.

	2005	2004
Résultat net part du Groupe (en milliers d'euros)	(40 131)	2 604
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	29 629 628	29 769 296
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en euros)	(1,35)	0,09

Résultat dilué par action

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est ajusté pour prendre en compte l'effet de la conversion de tous les instruments dilutifs.

Au 31 décembre 2005, les instruments dilutifs comprennent :

- les obligations convertibles ;
- les options de souscriptions d'actions et les actions gratuites.

Les actions ordinaires potentielles sont dilutives sur l'exercice 2005 car leur conversion en actions ordinaires diminueraient la perte par action.

(en milliers d'euros)	2005	2004
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(40 131)	2 604
Charge d'intérêts sur l'emprunt obligataire convertible OCEANE (nette d'impôts) en base annuelle	1 660	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DILUÉ	(38 471)	2 604
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EXISTANTES	29 629 628	29 769 296
Incidence des instruments dilutifs :		
• Exercice des options de souscriptions d'actions et actions gratuites	1 368 194	1 159 066
• Conversion des obligations convertibles	5 194 806	
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES (DILUÉ)	36 192 628	30 928 362
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (en euros)	(1,06)	0,08

20/ DETTES FINANCIÈRES NETTES

Pour le groupe INGENICO, les dettes financières nettes sont représentées par les dettes financières à court et à long terme diminuées des placements réalisables à court terme, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2005	2004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 087	36 192
Placements	56 457	
Dettes financières	(175 007)	(77 674)
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(63 463)	(41 482)

En 2005, les 55 087 milliers d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie incluent 2 333 milliers d'euros correspondant à la trésorerie des actifs destinés à être cédés.

Les placements pour un montant de 56 457 milliers d'euros correspondent à des actifs financiers courants de gestion de trésorerie.

Détail de la trésorerie et des placements à court terme

(en milliers d'euros)	2005	2004
Banques	29 329	33 350
OPCVM classés en trésorerie	25 758	2 842
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	55 087	36 192
OPCVM classés en placement	56 457	
TRÉSORERIE ET PLACEMENT	111 544	36 192

La variation des placements court terme (OPCVM) classés en trésorerie et placement s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER	2 842	3 234
Augmentations	89 315	270
Diminutions	(10 295)	(772)
Différence de conversion		
Autres mouvements	353	110
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE	82 215	2 842

Les OPCVM sont classés en trésorerie dès lors qu'ils répondent à la définition d'IAS 7. A défaut, ils sont classés en placements.

Détail des dettes financières

Les dettes financières s'analysent entre long terme et court terme, ces dernières comprenant à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi que des dettes financières dont la durée est inférieure à un an.

(en milliers d'euros)	2005	2004
Emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	68 374	
Dettes bancaires	20 451	15 611
Billets de trésorerie	40 000	
Dettes liées aux contrats de location-financement	4 348	2 837
Autres dettes financières	872	
DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME	134 045	18 448
Dettes bancaires ou assimilées	16 931	18 026
Dettes liées aux contrats de location-financement	2 111	541
Concours bancaires	21 920	40 659
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME	40 962	59 226
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	175 007	77 674

Durant l'année 2005, INGENICO a émis un emprunt obligataire sous forme d'OCEANE en date du 4 mai 2005 pour un montant brut de 80 millions d'euros. Le montant de l'OCEANE, enregistré frais d'émission déduits a été scindé dans les comptes consolidés entre une composante obligataire enregistrée en dette, et une composante capitaux propres.

Par ailleurs, le 16 juin 2005, INGENICO a restructuré sa dette avec un pool de 4 banques pour un montant global de refinancement de 72.5 millions d'euros se décomposant comme suit :

- souscription d'un emprunt MT de 32.500 milliers d'euros [échéance avril 2009 – à taux variable] en remplacement du prêt existant de 20.625 milliers d'euros ;
- transformation des lignes court terme en moyen terme 3 ans confirmées pour un montant de 40 000 milliers d'euros.

1) Emprunt obligataire OCEANE

INGENICO a procédé à une émission d'obligations à option de conversion et/ou échange en actions INGENICO nouvelles ou existantes (OCEANE) ayant pour date de jouissance le 4 mai 2005 et pour échéance le 1^{er} janvier 2012. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 80 millions d'euros et il est représenté par 5.194.806 obligations d'une valeur nominale unitaire

de 15,40 euros. Les obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %. Le taux d'intérêt effectif se situe à 5,68 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 05-042 de l'Autorité des marchés financiers en date du 15 avril 2005.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

À tout moment, à compter de la date de règlement, soit le 4 mai 2005, et jusqu'au 7^e jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'obligations pourront demander l'attribution d'actions ordinaires de l'émetteur à raison d'une action pour une obligation, sous réserve des ajustements prévus. L'émetteur pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Amortissement normal

Les obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2012 par remboursement au prix de 15,40 euros par obligation.

Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange.

La Société peut procéder à l'amortissement des obligations par anticipation :

- pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou par offres publiques
- pour la totalité des obligations restant en circulation, à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à l'échéance des obligations, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires,
- par remboursement au pair, majoré des intérêts courus, depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif ;
- si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action ordinaire de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. durant une période de 20 jours de bourse consécutifs choisie par la Société parmi les 40 jours de bourse précédant immédiatement la date de parution de l'avis annonçant l'amortissement anticipé, excède 130 % de ce prix de remboursement anticipé.

Cet amortissement anticipé peut être réalisé soit par conversion, soit en numéraire au gré des porteurs d'obligations.

Amortissement anticipé au gré des porteurs

Tout titulaire d'Obligations pourra à son gré demander le remboursement de tout ou partie de ses obligations le 1^{er} janvier 2009 ou le 1^{er} janvier 2010 au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé et la date de remboursement effective.

Exigibilité anticipée

Par ailleurs, la documentation de l'OCEANE contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative de la majorité des porteurs d'obligations, notamment en cas de non-paiement de sommes dues, de manquement à d'autres obligations contenues dans la documentation (sous réserve, le cas échéant, de période de « grâce »), de défauts croisés (au-delà d'un seuil minimum de manquement), de liquidation dissolution ou de cession totale des actifs de la Société, ainsi qu'en cas de cessation de la cotation des actions ordinaires de la Société sur le Premier Marché d'Euronext S.A.

À noter qu'un changement à la hausse ou à la baisse de la notation de crédit de INGENICO ne constituerait pas une condition d'exigibilité anticipée des obligations et serait sans incidence sur le taux d'intérêt qui leur est applicable.

Maintien de l'emprunt à son rang

INGENICO s'est enfin engagée à maintenir les obligations à un rang identique à toutes les autres obligations négociables qui pourraient être émises par la Société (« pari passu »).

En application du principe de comptabilisation décrit en note « Instruments financiers composés », la juste valeur de la dette correspondante au passif du bilan, ainsi que la part affectée en capitaux propres, ont été calculées à la date de l'émission de l'OCEANE, le 4 mai 2005.

La juste valeur de la dette au bilan incluse dans les dettes à long terme, a été calculée par référence au taux moyen du marché pour une obligation non convertible. La différence entre la valeur faciale de l'emprunt obligataire et sa juste valeur a été affectée en capitaux propres dans les autres réserves, net d'impôts différés.

L'OCEANE ayant été émise à un taux d'intérêt nominal 2,75 % inférieur à celui du marché (pour la période, le taux de financement comparable est de 6,67 %, sur la base d'un taux swap de référence de maturité 6 ans et 8 mois à 3,17 % et d'un spread pour une maturité de 7 ans à 3,5 %), la juste valeur de la composante dette ressort à 67.301 milliers d'euros à l'origine et 10.620 milliers d'euros pour la composante optionnelle après prise en compte du coût du « put » investisseurs et de l'imputation des frais d'émission (2.079 milliers d'euros répartis au prorata entre dette et capitaux propres).

Au 31 décembre 2005, la valeur de la composante dette au bilan s'élève à 68.374 milliers d'euros.

Compte tenu d'un taux effectif de 5,67 %, le montant de la charge d'intérêt de l'exercice s'élève à 2.532 milliers d'euros, contre un coupon de 1.458 milliers d'euros sur la base du taux nominal de l'emprunt.

Au 31 décembre 2005, aucun obligataire n'a demandé la conversion de ses titres en actions.

2) Dettes bancaires

Le montant se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	2005		TOTAL
	Plus d'un an	Moins d'un an	
INGENICO Barcelone	743	2 121	2 864
INGENICO SA	19 708	8 357	28 065
INGENICO INC		5 822	5 822
AUTRES		631	631
TOTAL	20 451	16 931	37 382

En France, le montant des dettes bancaires correspond essentiellement au principal au 31/12/2005 de l'emprunt moyen terme souscrit au mois de juin 2005 (32,5 millions d'euros) dans le cadre de la restructuration de la dette INGENICO.

3) Billets de trésorerie et concours bancaires

L'autre partie du refinancement global mis en place au mois de juin 2005 est constitué de 40 millions d'euros sous forme de lignes sécurisées à 3 ans qui expliquent leur classement en dette long terme. Au 31 décembre 2005, la totalité de cette ligne était utilisée.

(en milliers d'euros)

	2005	2004
	Montant des loyers	Montant des loyers
Moins d'un an	2 111	541
Entre 1 et 2 ans	2 986	915
Entre 3 et 5 ans	1 362	1 381
TOTAL	6 459	2 837

Engagements d'INGENICO au regard du refinancement de 72.5 millions d'euros

Les principaux engagements relatifs au contrat de refinancement de 72.5 millions d'euros (68.5 millions au 31 décembre 2005) sont les suivants :

- Nantissement, en premier rang, de la totalité des actions de la filiale INGENICO Corp (États-unis).
- Engagement d'INGENICO pendant la durée de la convention :

En matière de sûretés

Ne pas consentir de sûretés réelles ou personnelles nouvelles par rapport à celles éventuellement déjà consenties à la

À cette même date, les 21.920 milliers d'euros de concours bancaires sont répartis principalement sur la France, l'Angleterre et l'Italie.

4) Dettes liées aux contrats de location financement

Les dettes relatives aux contrats de location – financement sont détaillées ci-après. Elles concernent principalement des contrats de location financement sur le Brésil avec la banque SAFRA d'une durée principalement entre 3 et 5 ans, ainsi que des contrats sur INGENICO Iberia avec la banque SABADELL également d'une durée entre 3 et 5 ans.

date d'utilisation du prêt exception faite de toute nouvelle sûreté consentie dans le cadre de leur seule activité courante.

En matière de couverture du risque de taux

Couvrir le risque de taux, jusqu'au 15 avril 2008 inclus, contre les conséquences d'une hausse de l'EURIBOR 3 mois de plus de 1,50 % par rapport à sa valeur à la date de signature de la convention.

La couverture de taux a été effectuée dès la mise en place du financement à hauteur de 100 % du montant sur la totalité de la durée au taux de 2,423 %.

En matière de limitation d'endettement

Ne pas contracter pendant toute la durée de la facilité, d'endettement à moyen ou long terme additionnel au-delà d'un montant cumulé sur la durée de la facilité de 20 millions d'euros.

En matière d'opérations de croissance externe

Ne pas procéder pendant toute la durée de la facilité, à des opérations de croissance externe au-delà d'un montant cumulé pour l'ensemble des sociétés du groupe de 10 millions d'euros par exercice.

En matière de ratios financiers

INGENICO s'engage à respecter les niveaux suivants des ratios financiers R2 et R4, lesquels seront calculés, d'une part, annuellement sur la base des comptes consolidés au 31 décembre de chaque année et, d'autre part au 30 juin de chaque année sur 12 mois glissants.

Ce refinancement est soumis au respect de deux ratios définis de la façon suivante :

- R2 = dettes financières nettes/EBIT
- R4 = dettes financières nettes/fonds propres

Les critères à respecter au 31/12/2005 étaient les suivants :

- R2 inférieur à 2,3
- R4 inférieur à 0,5

Ces ratios ne sont pas respectés au 31 décembre 2005 et font l'objet de renégociation avec les banques.

R2 = dettes financières nettes/EBIT = 7,69

R4 = dettes financières nettes/capitaux propres = 0,62

Engagement divers

Le groupe INGENICO s'engage, dès lors que le montant cumulé du poste clients des sociétés du groupe est inférieur à 50 M€, à ne pas céder son poste clients.

Principales caractéristiques des emprunts et dettes financières

Taux d'intérêts

1.) Taux moyen des intérêts sur dettes financières

Les taux d'intérêts moyens des emprunts auprès d'établissements financiers sont les suivants :

(en millions d'euros)	Montant	Taux	Montant	Taux
Allemagne			4,6	
Brésil	1,49	16,75 %		
Espagne (Madrid)	5,7		3	
Espagne (Barcelone)	2,8		3,5	
France (billet de trésorerie)	40	Euribor 3 mois + 0,95 %		
France (OCEANE)	68	5,67 %		
France (emprunts amortissables)	28,4	Euribor + 1,50 %	21,4	Euribor + 1,50 %
France (découverts)	7,2	EONIA + 0,40 %	37,8	EONIA + 0,40 %
UK	9,4	6,00 %	4,5	
Italie	4,8			
USA	6,6			
Autres	0,6		2,8	
TOTAL	175		78	

2) Taux fixe/taux variable (après couverture)

La répartition dettes à taux fixe/dettes à taux variable est présentée dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Dettes financières à taux fixe	96 800 ⁽¹⁾	
Dettes financières à taux variables	78 207	77 674
TOTAL	175 007	77 674

(1) La dette de 28,4 millions à taux variable est présentée comme une dette à taux fixe compte tenu de sa couverture à 100 %.

Pour 2005, la sensibilité au risque de taux, après prise en compte de la couverture de taux, ressort à 780 K€, à savoir une augmentation des taux de 1 % engendrerait une augmentation des frais financiers du Groupe de ce montant.

3) Taux d'intérêts effectifs et échéances

L'exposition du Groupe aux variations des taux d'intérêts, en fonction des échéances, est la suivante :

(en millions d'euros)	2005					2004						
	Taux	Montant	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	À plus de 5 ans	Taux	Montant	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	À plus de 5 ans
Allemagne							EONIA + 0,50 %	4,6	4,6			
Brésil	16,75 %	1,49	1,49									
Espagne (Madrid)		5,7	2,1	2,2	1,4			3	0,5	1	1,5	
Espagne (Barcelone)		2,8	2,1	0,7				3,5	2	1,5		
France (billet de trésorerie)	Euribor 3 mois + 0,95 %	40			40							
France (OCEANE)	5,67 %	68				68						
France (emprunts amortissables)	Euribor + 1,50 %	28,4	8,1	8,1	12,2		Euribor + 1,50 %	21,4	7,6	13,8		
France (découverts)	EONIA + 0,40 %	7,2	7,2				EONIA + 0,40 %	37,8	37,8			
Grande-Bretagne	6,00 %	9,4	9	0,4			6,00 %	4,5	4,2	0,3		
Italie		4,8	4,8									
États-Unis		6,6	5,8	0,8								
Autres		0,6	0,6					2,8	2,2	0,6		
TOTAL		175	41	12	54	68		78	59	17	2	

Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

AU 31 DÉCEMBRE (en milliers d'euros)	2005	2004
Euro	157 293	70 580
Dollar US	6 606	
Livres Sterling	9 380	4 483
Autres devises	1 728	2 611
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	175 007	77 674

Variation des dettes financières

La variation des dettes financières s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes financières
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2004	58 216
Nouveaux emprunts	3 236
Remboursements	(18 697)
Variation des tirages sur lignes de crédit	34 827
Différence de conversion	78
Autres mouvements	14
Variation de périmètre	
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2004	77 674
Nouveaux emprunts	122 669
Remboursements	(37 506)
Variation des tirages sur lignes de crédit	21 116
Différence de conversion	765
Autres mouvements	(9 917)
Variation de périmètre	206
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2005	175 007

21/ INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

(en milliers d'euros)	Couverture des risques de taux d'intérêts		Couverture des risques de change	
	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2005
Actif courant		253		48
Passif courant				
TOTAL		253		48

Couverture des risques de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2005, il existe un contrat d'échange de taux (swap de taux d'intérêts) portant sur un montant total de 28,4 millions d'euros (le swap portait sur un montant initial de 32,5 millions d'euros), pour une période restant à courir de

3 ans, relative à la couverture à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté par la société au 30 juin 2005. Au terme du contrat d'échange de taux correspondant, Ingenico est payeur de taux fixe à 2,423 % contre variable de Euribor + 3 mois.

Couverture des risques de change

Au 31 décembre 2005, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 2,2 millions de dollars américains (1,9 millions d'euros) ayant pour échéance fin mars 2006. Les couvertures étaient des accumulateurs.

L'évaluation de ces contrats à la valeur de marché au 31 décembre 2005 fait apparaître un gain de l'ordre de 48 milliers d'euros.

22/ PROVISIONS POUR RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La variation des provisions pour retraite et engagements assimilés se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2004	Différence de conversion	Dotations	Reprise	Variation de périmètre	Autres	Solde au 31/12/2005
Provisions sur régimes de retraites à prestations définies couverts par des actifs :	6 131	175	404			363	7 073
• Royaume-Uni							
Provisions sur autres régimes de retraites à prestations définies non couverts :							
• Provision pour indemnités de départ à la retraite (France, Italie)	1 713			(695)			1 018
• Provisions sur régimes de retraite (pays)							
TOTAL	7 844	175	404	(695)	0	363	8 091

Il existe deux catégories de régimes de retraite :

1) Régimes à cotisations définies

Ces régimes existent dans la majorité des pays d'Europe (France, Benelux, Allemagne, Italie et Espagne), aux États-Unis ainsi que dans les pays d'Asie Pacifique. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite qui sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2) Régimes à prestations définies

Il existe deux natures de régime à prestations définies comptabilisées dans les provisions pour retraites et engagements assimilés :

- les régimes à prestations définies couverts par des actifs : ces régimes existent au Royaume-Uni ;
- les régimes à prestations définies non couverts par des actifs : dans le cadre de ces régimes, des provisions pour indemnités de départ à la retraite sont constatées au passif du bilan dans le compte « provisions pour retraites et engagements assimilés ». Les pays principalement concernés sont la France et l'Italie.

Provisions sur régimes de retraites à prestations définies couverts par des actifs

Analyse des engagements :

(en milliers d'euros)	2005	2004
ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN		
Dette actuarielle	16 685	12 769
Juste valeur des actifs de couverture	9 612	6 638
ENGAGEMENTS NETS	7 073	6 131
Reflétés au bilan comme suit :		
• Montants à l'actif		
• Montants au passif	7 073	6 131
ENGAGEMENTS NETS	7 073	6 131

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation	Juste valeur des actifs de couverture	Engagements nets au bilan
AU 31 DÉCEMBRE 2004	12 769	6 638	6 131
Coût des services rendus	1 105		1 105
Coût financier	733		733
Rendement attendu des actifs		547	(547)
Prestations versées aux salariés		888	(888)
Contributions aux plans	263	263	
Paiements	(170)	(170)	
Écarts actuariels nets (gains)/ pertes reconnues dans l'année en capitaux propres	1 453	1 091	363
Différences de change	361	186	175
Autres variations			
AU 31 DÉCEMBRE 2005	16 515	9 442	7 073

Le Groupe applique IAS 19 révisée, et en conséquence tous les écarts actuariels sont constatés en totalité dans les capitaux propres.

Les effectifs représentent 222 salariés en activité au Royaume-Uni au 31 décembre 2005, contre 247 au 31 décembre 2004. Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

- taux d'actualisation des engagements de 3,25 % en 2005 [et 3,25 % en 2004] ;
- taux d'augmentation des salaires de 3,00 % en 2005 [et 2,90 % en 2004] ;
- rendements attendus des actifs de 4,70 % en 2005 [et 5,30 % en 2004].

Provisions sur régimes de retraites à prestations définies non couverts par des actifs

La dette actuarielle représente au 31 décembre 2005 1.018 milliers d'euros (1.713 milliers d'euros au 31 décembre 2004).

Le coût des régimes de retraites à prestations définies non couverts par des actifs peut être détaillé comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Coût des services rendus	(695)	39
Prestations versées aux salariés	9	
COÛT DES RÉGIMES DE RETRAITES NON COUVERTS PAR DES ACTIFS	(686)	39

La baisse de la provision sur régimes de retraites, notamment en France, est due principalement au départ d'un certain nombre de salariés dans le cadre du plan de restructuration mené dans le courant du 2^e semestre 2005.

Les effectifs représentent 284 salariés en activité, principalement en France.

(en nombre de salariés hors intérimaires)	2005	2004
France	259	249
Italie	25	25
TOTAL	284	274

23/ AUTRES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 1/01/2005	Différence de conversion	Dotations	Reprise pour utilisation	Reprise sans objet	Autres	Solde au 31/12/2005
Provisions pour garanties	3 103	118	4 243	(155)		(22)	7 287
Provisions pour litiges et réclamations	1 965		7 824	(1 379)		(3 468)	4 942
Provisions pour restructuration			964	(35)		(864)	65
Autres provisions	790	75	140	(585)		(12)	408
TOTAL	5 858	193	13 171	(2 154)		(4 366)	12 702

Garanties

La provision pour garanties correspond à une estimation des coûts attendus correspondant à la garantie d'un an donnée lors de la vente du produit. Une provision spécifique de 3 778 milliers d'euros a également été prise en compte pour couvrir les risques spécifiques pour la résolution du problème technique rencontré lors du déploiement massif d'un nouveau produit.

Litiges et réclamations

INGENICO est engagé dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrage qui sont apparues dans le cadre normal des activités. INGENICO estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les contentieux existants.

INGENICO comptabilise des provisions pour litiges et réclamations lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et une estimation fiable de ce montant peut être faite.

Restructurations

La majorité de la provision pour restructuration menée au cours du 2^e semestre 2005 a été transférée au poste « charges à payer », les dépenses étant considérées comme certaines au 31 décembre.

24/ FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2005	2004
Dettes fournisseurs	81 066	80 389
Autres dettes d'exploitation	19 156	18 910
Dont avances versées par les clients	558	2 717
Dont dettes fiscales	6 338	3 142
Dont dettes sociales	9 463	8 743
Autres	2 797	4 308
TOTAL	100 223	99 299

25/ DETTES D'IMPÔT COURANT

La dette d'impôt courant est constituée essentiellement de l'impôt à payer du fait de résultats fiscaux bénéficiaires de filiales du Groupe.

26/ DETTES DIVERSES

Les dettes diverses s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	2005	2004
Intérêts courus sur dettes	15	
Autres dettes	14 422	7 461
Produits constatés d'avance	15 194	13 356
TOTAL	29 631	20 817

27/ PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les passifs liés aux actifs destinés à la vente (cf note 17) se décomposent comme suit pour les trois sociétés : ITS, INGENICO AB et Débitek.

(en milliers d'euros)	INGENICO Transaction system	INGENICO AB	Débitek	Total
Dettes financières à court terme	10			10
Provisions			23	23
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	343	201	1 090	1 634
Dettes d'impôt courant	134			134
Dettes diverses	430	223		653
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	918	423	1 113	2 454

28/ ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2004
ENGAGEMENTS REÇUS		
Promesse de vente des actionnaires minoritaires de la société XA (du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014)	Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel	
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Achat de 19 % complémentaire au 1 ^{er} trimestre 2008 des actions de la société XA	Prix fonction des résultats de la période précédant l'appel	
Promesse d'achat aux actionnaires minoritaires de la société XA relative à la cession de leurs actions (du 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010)	Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel	
Promesse d'achat à l'actionnaire minoritaire de Ingenico Korea (exerçable à partir de mars 2010)	Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel	
Caution SAGEM		3 000
Cautions diverses	258	870
Clause de non-concurrence	117	317
Nantissement des titres de la filiale américaine INGENICO Corp en garantie du nouvel emprunt de refinancement	68 438	68 438

Le tableau ci-dessous indique, à l'issue de chaque année, les loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location simple :

(en milliers d'euros)	2005
Engagements donnés sur location simple	16 089
TOTAL	16 089

L'analyse des engagements donnés par le groupe sur des locations non résiliables et par échéance au 31 décembre 2005 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Europe du Nord	Europe du Sud	Pacifique Asie	Amérique du Nord	TOTAL
N+1	264	1 509	751	891	3 415
N+2	157	1 224	405	902	2 689
N+3	93	1 222	61	373	1 749
N+4	88	1 184	0	211	1 483
N+5 et suivante	85	5 895	0	774	6 754
TOTAL	687	11 034	1 217	3 151	16 089

29/ TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIÉES

Le groupe a réalisé en 2005 les opérations suivantes :

(en milliers d'euros)	Achats	Ventes
Coentreprise (participation non éliminée) : INGENICO Corée		
Ventes de terminaux		890
Sociétés dans lesquelles des dirigeants du Groupe ou de ses filiales ont des intérêts (*)	610	139

(*) Les achats sus-mentionnés correspondent principalement à des achats de services (maintenance, développement) effectués par les filiales de la région Asie-Pacifique auprès des sociétés Affinity (Hong-Kong, Philippines, Singapour), Sumbax et Nomos (Australie) dont le dirigeant est administrateur d'INGENICO Pacific (Australie).

Les rémunérations et avantages relatifs au président du conseil d'administration et au comité exécutif mis en place en juin 2005 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2005
Rémunérations fixes	777
Rémunérations variables	239
Stock options et attributions gratuite d'actions (coût du service comptabilisé)	412
TOTAL	1 428

30/ ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Le Groupe a finalisé, au cours du 1^{er} trimestre 2006, les opérations de cession des sociétés ITS, INGENICO AB et Debitek [notes 17 et 27].

31/ NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PREMIÈRE ADOPTION DES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

CONTEXTE

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union Européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards) émis par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les comptes consolidés annuels 2005, ainsi que l'information comparative 2004 présentée dans cette note sont arrêtés sur la base des principes applicables au 31 décembre 2005. Une explication des modifications intervenues depuis la publication de l'information comparative donnée avec les comptes du 1^{er} semestre 2005 se trouve en pied du tableau de réconciliation entre les variations des capitaux propres selon les référentiels comptables français et IFRS pour l'exercice 2004.

PRINCIPES COMPTABLES ET OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE

Présentation des normes appliquées

Le Groupe a choisi d'appliquer dès le 1^{er} janvier 2004 les normes IAS 32 « instruments financiers : information à fournir et présentation » et IAS 39 « Instruments financiers, comptabilisation et évaluation ».

Le Groupe applique par anticipation la norme IAS 19 révisée publiée par l'IASB, qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006.

Description des options comptables liées à la première adoption aux IFRS

Selon les dispositions prévues par la norme IFRS1 « Première adoption des normes d'information financière internationale », le Groupe INGENICO a retenu les options suivantes :

- le Groupe a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprise antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ;
- reclassement des écarts de conversion cumulés relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères au 1^{er} janvier

2004 dans les réserves consolidées pour un montant de 8.856 milliers d'euros. Ce retraitement est sans impact sur le total et capitaux propres au 1^{er} janvier 2004. La valeur des écarts de conversion est donc ramenée à zéro au 1^{er} janvier 2004. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera donc que les écarts de conversion constatés postérieurement au 1^{er} janvier 2004 ;

- application de la norme IFRS2 « Paiement fondé sur des actions » pour les plans de stock-options attribué après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2004. Cet ajustement n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2004 s'élève à 2 193 milliers d'euros ;
- comptabilisation en contrepartie des capitaux propres des écarts actuariels sur engagement de retraite non encore constatés au 1^{er} janvier 2004.

Hors options de première application, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et passifs au 1^{er} janvier 2004 a été effectué de façon rétrospective comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

ÉTATS DE PASSAGE ENTRE LES COMPTES ÉTABLIS SELON LES PRINCIPES COMPTABLES FRANÇAIS ET LES NORMES IFRS

Réconciliation entre les variations des capitaux propres de l'ensemble consolidé établis selon les référentiels comptables français et IFRS pour l'exercice 2004

(en milliers d'euros)	1/01/04	Capitaux et réserves	Dividendes	Résultat	Écarts de conversion	31/12/04
CAPITAUX PROPRES NORMES FRANCAISES	131 643	85	(2 372)	(4 405)	(111)	124 840
Frais de développement (1-a)	6 164			2 063	(218)	8 009
Écarts d'acquisition (1-b)		(11)		8 166		8 155
Retraite et engagements assimilés (2)	(5 505)	(1 776)		(289)	8	(7 561)
Paiements en actions (3) (*)		2 193		(2 193)		
Services postérieurs à la vente (4-a)	(1 356)			47	3	(1 307)
Immobilisations corporelles et incorporelles (1-c) (*)	(1 817)	(5)		(341)	47	(2 117)
Actions propres (5)		(737)				(737)
Écart de conversion sur dividendes (6-a)		(1 050)		1 050		
Correction du goodwill INGENICO Corp : déficit utilisé (6-b)		(11)		(720)	11	(720)
Contrats de construction, contrats de location et stocks (4)	548			94	10	651
Impôts différés (7)	1 374	533		(866)	(6)	1 036
CAPITAUX PROPRES NORMES IFRS	131 050	(779)	(2 372)	2 607	(256)	130 250
dont : part du groupe	131 020	(780)	(2 372)	2 604	(256)	130 216
part des intérêts minoritaires	30	1		3		34
TOTAL DES IMPACTS IFRS	(593)	(864)		7 012	(145)	5 410

(*) Remarque

Par rapport à la première publication des comptes au format IFRS en juin 2005, le groupe a procédé à la révision de l'évaluation et de la comptabilisation de deux postes :

- paiements fondés sur des actions : charge additionnelle de 417 milliers d'euros pour imputer à l'exercice 2004 la totalité des coûts de service relatifs aux personnes ayant quitté l'entreprise et exercé leurs options durant cet exercice.
- reclassement en immobilisation incorporelle amortissable du fonds de commerce de 1,1 Me acquis en 2001. L'impact sur les capitaux propres à l'ouverture est de -933 milliers d'euros ; l'impact sur le résultat de l'exercice est de -210 milliers d'euros.

Comparatifs bilan et compte de résultat, exercice 2004

Compte de résultat exercice 2004

(en milliers d'euros)	Ref. impact	Normes françaises	Impact IFRS	Exercice 2004 IFRS
Chiffre d'affaires	4	427 091	305	427 395
Coût des ventes	4-a	(296 071)	(269)	(296 340)
MARGE BRUTE		131 020	35	131 055
Autres produits opérationnels courants		80	182	262
Charges commerciales et marketing		(29 266)	(812)	(30 078)
Frais de recherche et développement	1-a	(34 242)	1 827	(32 415)
Frais administratifs	2 et 3	(50 299)	(1 616)	(51 915)
Autres charges opérationnelles courantes		(37)	(1 203)	(1 240)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		17 255	(1 586)	15 668
Autres produits et charges opérationnels	1-b	(12 988)	9 092	(3 896)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		4 268	7 505	11 772
Résultat financier	6	(6 326)	1 044	(5 282)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence		(23)		(23)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(2 081)	8 550	6 468
Impôt	7	(2 324)	(1 537)	(3 862)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(4 405)	7 012	2 606
Intérêts minoritaires		(7)	4	(3)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(4 412)	7 016	2 603

Bilan consolidé au 31 décembre 2004, rapprochement normes françaises/IFRS

(en milliers d'euros)	Ref. impact	Normes françaises	Impact IFRS	Exercice 2004 IFRS
ACTIFS NON COURANTS				
Écarts d'acquisition	1-b	62 524	7 465	69 989
Autres immobilisations incorporelles	1-a	12 583	6 059	18 641
Immobilisations corporelles	1c	19 755	152	19 907
Actifs financiers		716		716
Impôts différés actifs	7/8	17 409	3 042	20 452
Autres actifs non courants	8		2 298	2 298
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		112 987	19 016	132 003
ACTIFS COURANTS				
Stocks	4	57 697	(2 383)	55 314
Clients et créances d'exploitation	4	121 270	(2 273)	118 997
Placements				
Actifs d'impôts exigibles	8	2 333	311	2 644
Autres actifs courants		1 857		1 857
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5	36 929	(737)	36 192
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		220 086	(5 083)	215 004
TOTAL DE L'ACTIF		333 074	13 933	347 007
CAPITAUX PROPRES				
Capital		29 803		29 803
Primes d'émission et d'apport		84 841		84 841
Autres réserves	3	19 122	(3 294)	15 827
Écarts de conversion		(8 966)	8 711	(256)
TOTAL CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA		124 799	5 417	130 216
INTÉRÊTS MINORITAIRES		41	(7)	34
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		124 840	5 410	130 250
PASSIFS NON COURANTS				
Dettes financières à long terme	8	36 304	(17 856)	18 448
Provisions pour retraite et engagements assimilés	2		7 844	7 844
Autres provisions		2 105	649	2 754
Impôts différés passifs	7/8	659	2 001	2 660
Autres dettes non courantes				
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		39 068	(7 361)	31 707
PASSIFS COURANTS				
Dettes financières à court terme	8	41 135	18 091	59 226
Autres provisions	4-a	4 216	(1 114)	3 103
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes		101 148	(1 849)	99 299
Dettes d'impôt courant	8	2 725	(120)	2 605
Dettes diverses		19 941	876	20 817
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		169 166	15 884	185 050
TOTAL DES DETTES		208 234	8 523	216 757
TOTAL DU PASSIF		333 074	13 933	347 007

Variation des capitaux propres exercice 2004 : référentiel IFRS

RÉFÉRENTIEL IFRS (en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consol.	Résultat période	Écarts de conversion	Capitaux propres groupe	Capitaux propres minoritaires
AU 1^{ER} JANVIER 2004	29 654	93 883	29 335	(21 852)		131 021	30
Affectation du résultat		(10 073)	(11 779)	21 852			
Distribution de dividendes			(2 372)			(2 372)	
Résultat IFRS année 2004				2 603		2 603	3
Variations des écarts de conversion			(1 050)		(256)	(1 306)	
Opérations sur titres auto détenus			(1 804)			(1 804)	
Paievements fondés sur les actions : stocks options	149	1 031	2 193			3 373	
Écarts actuariels sur plan de pension (valeur nette d'impôts)			(1 243)			(1 243)	
Autres variations			(56)			(56)	1
AU 31 DÉCEMBRE 2004	29 803	84 841	13 225	2 603	(256)	130 216	34

Description des retraitements IFRS

1/ Actifs incorporels et corporels

a) Frais de développement

Dans le cadre des principes comptables français appliqués jusqu'en 2004 par INGENICO, seuls les frais de développement relatifs à la conception de logiciels produits par l'entreprise dont la probabilité de récupération était quasi certaine étaient activés.

Suivant la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement obligatoirement immobilisés dès lors que l'entreprise peut démontrer :

- son intention et sa capacité technique et financière de mener le développement à son terme,
- la probabilité que des avantages économiques futurs en résulteront pour l'entreprise,
- que le coût de cet actif incorporel peut être évalué de façon fiable.

Sur la base des critères IFRS, INGENICO immobilise désormais l'ensemble des coûts de développement entre la phase de prototype et les frais de pré-production. À compter de cette dernière date, les frais de développement sont ensuite amortis sur une durée de 3 à 5 ans, en fonction de leur durée d'utilité.

Au 1^{er} janvier 2004 l'activation des frais de développement a été effectuée pour tous les projets ayant une valeur résiduelle non

nulle au 1^{er} janvier 2004 conformément à la norme IFRS1 de première adoption. Ce traitement rétrospectif a été effectué sur la base des informations historiques disponibles.

L'impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 de l'activation des frais de développement est de 6.164 milliers d'euros (montant brut) et de 4.068 milliers d'euros (montant net d'impôt différé).

L'impact sur le résultat 2004 de l'activation des frais de développement est de 2.063 milliers d'euros (montant brut) et de 1.343 milliers d'euros (montant net d'impôt différé).

L'impact sur les capitaux propres au 31 décembre 2004 de l'activation des frais de développement est de 8.009 milliers d'euros (montant brut) et de 5.285 milliers d'euros (montant net d'impôt différé).

b) Écarts d'acquisition

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer rétrospectivement la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprise antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux principes comptables français, INGENICO procédait à un amortissement linéaire des écarts d'acquisitions sur des périodes déterminées au cas par cas mais n'excédant pas 10 ans. En cas de constatation d'indice de perte de valeur, des amortissements exceptionnels étaient constatés.

La suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition (imposé par la norme IFRS 3) a donné lieu à un impact favorable de 8.166 milliers d'euros pour l'exercice 2004.

La norme IAS 36 révisée instaure l'obligation d'effectuer des tests de dépréciation systématiques. INGENICO utilise la méthode des cash-flows actualisés systématiquement pour le suivi de la valeur des écarts d'acquisition. Ces tests ont donné lieu à une dépréciation de 1.442 milliers d'euros en 2004.

Au total, l'impact de l'application des normes IFRS 3 et IAS 36 est le suivant :

- pas d'incidence sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004
- impact favorable sur le résultat 2004 et les capitaux propres au 31 décembre 2004 de 8.155 milliers d'euros.

c) Autres

Les immobilisations corporelles ont été évaluées dans le bilan d'ouverture au coût amorti.

2/ Retraite et engagements assimilés.

À l'occasion de la transition aux normes comptables IFRS, le groupe INGENICO a procédé à un recensement des engagements de retraites et avantages similaires couverts par la norme IAS 19 révisée.

Ces engagements futurs recouvrent essentiellement les indemnités de départ à la retraite et les compléments de retraite dans le cadre de régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestation.

Le Groupe INGENICO a décidé d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 révisée, qui prévoit l'option d'enregistrer en capitaux propres les écarts actuariels.

Les engagements de retraite présentés dans le référentiel français en engagements hors bilan, ont été comptabilisés au passif du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, en contrepartie des capitaux propres, pour un montant de 5.505 milliers d'euros (montant brut) et 3.784 milliers d'euros (montant net des impôts différés).

Pour l'année 2004, l'impact de l'application de la norme IAS 19 révisée est le suivant :

- charge d'exploitation de 289 milliers d'euros (montant brut) et 201 milliers d'euros (montant net des impôts différés) ;
- comptabilisation des écarts actuariels de l'année 2004 (montant brut de 1.776 milliers d'euros et un montant net des impôts différés de 1.243 milliers d'euros) en contrepartie d'une diminution des capitaux propres, compte tenu de l'option prise par le Groupe.

3/ Paiement en actions et assimilées

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au personnel du Groupe INGENICO ne donnaient pas lieu en principes comptables français à la constatation d'une charge. La norme IFRS 2 impose de comptabiliser une charge de personnel correspondant à la juste valeur des services rendus en contrepartie des instruments de capitaux propres reçus.

La juste valeur des options est déterminée selon la méthode Black & Scholes à la date d'attribution. La charge ainsi calculée est répartie linéairement entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

Ces avantages accordés aux salariés sont comptabilisés en charge en contrepartie des capitaux propres consolidés.

L'impact sur le résultat d'exploitation opérationnel de l'année 2004 est de 2.193 milliers d'euros, dont 417 milliers d'euros enregistrées dans le poste « autres charges d'exploitation » relatif à l'exercice des options par des bénéficiaires ayant quitté l'entreprise.

Aucun impôt différé n'est lié à cette charge.

4/ Revenus des opérations ordinaires et autres

a) Services postérieurs à la vente

Dans le cadre de la mise en œuvre des IFRS, le groupe a procédé à l'analyse des contrats de vente dans l'ensemble de ses sociétés. Cette analyse a conduit à modifier dans certains cas les modalités de comptabilisation de services attachés à la vente et devant être encourus postérieurement. La valeur de ces services a été comptabilisée au 1^{er} janvier 2004 en autres provisions au passif du bilan, en contrepartie des capitaux propres, avec un effet négatif sur ces derniers de 1.356 milliers d'euros (montant brut) et de 922 milliers d'euros net des impôts différés.

b) Contrats de construction

Les contrats de construction sont en normes IFRS (IAS 11) comptabilisés suivant la méthode de l'avancement. Ces contrats étaient comptabilisés par le Groupe suivant la méthode de l'achèvement. Leur mode de comptabilisation a donc été revu dans les comptes IFRS présentés ci-dessus. Ce retraitement a un effet positif sur les capitaux propres d'ouverture de 582 milliers d'euros (montant brut) et 413 milliers d'euros (montant net d'impôt différés).

5/ Instruments financiers

a) Actions propres

Les actions propres détenues par INGENICO dans un objectif de régularisation des cours de bourse et enregistrées en principes comptables français en valeurs mobilières de placement ont fait l'objet d'un retraitement en capitaux propres. En effet, selon l'IAS 32, les actions propres sont comptabilisées dès l'acquisition, en diminution des fonds propres.

Il n'y a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, le Groupe ne détenant pas d'actions propres à cette date. La diminution des capitaux propres à ce titre au 31 décembre 2004 est de 737 milliers d'euros.

6/ Autres ajustements

a) Reprise en capitaux propres de l'écart de conversion sur dividendes, versés en 2004, suite au reclassement des écarts de conversion de consolidation dans les réserves consolidées à l'ouverture.

b) Conformément à IFRS 3, les déficits de la filiale US existants lors de l'acquisition et non activés sont repris en moins de l'écart d'acquisition lors de leur utilisation.

7/ Impôts différés

Cette rubrique correspond à l'incidence fiscale des différents retraitements IFRS (montants bruts) mentionnés ci-dessus, lorsque applicable. Ils sont enregistrés suivant leur nature en résultat ou en réserves en contrepartie des postes d'impôts différés actifs et impôts différés passifs.

8/ Présentation des états financiers

Bilan consolidé

Distinction courant, non courant

La distinction selon l'IAS 1 entre les éléments courants et non courants du bilan en norme IFRS ne correspond pas à la présentation

en normes françaises fondée sur la nature ou la liquidité des actifs et passifs. Le mode de présentation du bilan a été adapté en conséquence. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courants.

Dans le référentiel IFRS, les impôts différés actif et passif (tant long terme que court terme) sont classés dans une rubrique spécifique de l'actif et du passif non courant. L'impôt exigible est présenté sur une ligne spécifique des actifs et passifs courants. Les créances de carry back dont l'échéance est supérieure à 1 an sont présentées en actifs non courants dans la rubrique « autres actifs non courants ».

Les dettes financières sont ventilées au passif entre la part courante (échéance inférieure à un an des emprunts moyen terme, découverts de trésorerie, facilités de caisse) et la part non courante.

Autres

Les intérêts minoritaires sont désormais inclus dans les capitaux propres tout en restant présentés sur une rubrique séparée du bilan.

Compte de résultat consolidé

Le résultat opérationnel inclut des éléments exceptionnels et non récurrents tels que des coûts de restructuration, des plus et moins values de cession d'actifs, certaines dépréciations exceptionnelles d'actif corporels ou incorporels. Ces éléments sont inclus dans la ligne « autres produits et charges » du résultat opérationnel.

INGENICO mesure la performance opérationnelle du groupe par l'agrégat « Résultat opérationnel courant ».

Le résultat opérationnel inclut les autres produits et charges opérationnels qui comprennent les charges ou produits non récurrents, comme les dépréciations des écarts d'acquisition, les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les coûts des litiges et dépréciations d'actifs considérés comme non récurrents.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société INGENICO SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société a procédé à des changements de méthodes au cours de l'exercice, afin d'être homogène avec les règles et méthodes du Groupe qui répondent aux critères prévus par le référentiel IFRS, selon les modalités décrites dans la note n° 3 [« Changement de méthode »] de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous sommes assurés que la note 3 (« Recherche et développement ») de l'annexe fournit une information appropriée.
- Les titres de participation et créances rattachées figurent au bilan pour une valeur nette de 218 millions d'euros. La note 3 (« Immobilisations financières ») de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la valeur d'utilité de ces participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes, nous avons vérifié le bien fondé de l'approche retenue et nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 30 mars 2006

Paris, le 30 mars 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

S.A. CGEC

Frédéric Quelin
Associé

Jacques Moreau
Associé

TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	26 888	29 654	29 654	29 803	29 924
Nombre d'actions ordinaires	26 888 420	29 654 117	29 654 117	29 803 117	29 924 312
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
Chiffre d'affaires (HT)	143 930	134 685	106 680	179 040	197 992
Résultat avant impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	17 137	10 561	(21 473)	1 043	(5 179)
Impôts sur les bénéfices	1 765	600	(2 298)	8	(9)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	9 957	(14 429)	(16 361)	7 269	(42 198)
Résultat distribué	4 033	4 448	2 372	3 576	
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participations mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,57	0,34	(0,65)	0,03	(0,17)
Résultat après impôts, participations et charges calculées (amortissements et provisions)	0,37	(0,49)	(0,55)	0,24	(1,41)
Dividende attribué	0.15	0.15	0.08	0,12	
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	166	196	221	239	266
Montant de la masse salariale	11 948	12 585	13 153	15 750	16 794
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	4 584	4 971	5 902	7 444	7 473

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2005

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes annexes	2005 Brut	2005 Amortissements ou provisions	Net	2004 Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de recherche et développement	4	16 628	4 837	11 791	4 766
Concessions, brevets, droits similaires		4 167	3 568	599	881
Fonds commercial		1 558	1 533	25	1 558
Autres immobilisations incorporelles		686	686		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Constructions sur sol d'autrui	4	1 384	1 107	277	687
Installations techniques, matériel et outillage industriels		6 357	4 873	1 483	1 353
Autres immobilisations corporelles		2 302	1 727	575	645
Immobilisations en cours		477		477	477
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations	4				
	5, 9, 19	198 299	8 995	189 304	190 813
Créances rattachées à des participations	5, 6, 9, 19	43 082	14 316	28 766	6 263
Autres immobilisations financières	6	3 478		3 478	1 362
TOTAL I		278 417	41 641	236 776	208 806
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
	9				
Matières premières et autres approvisionnements		7 709	5 978	1 730	8 478
En cours de production de services					1 144
Produits intermédiaires et finis		8 931	2 602	6 329	9 307
Marchandises		139	91	48	90
TOTAL STOCKS		16 779	8 671	8 107	19 018
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
	5, 6, 9, 13, 19				
Avances et acomptes versés sur commandes		987		987	129
Créances clients et comptes rattachés		65 241	490	64 751	88 337
Autres créances		9 935	259	9 675	23 498
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	7-9	80 954	50	80 904	1 456
DISPONIBILITÉS	13	5 295		5 295	3 074
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	6	373		373	716
TOTAL II		179 564	9 471	170 093	136 228
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4	2 476		2 476	
Écarts de conversion (actif)		89		89	915
TOTAL DE L'ACTIF		460 546	51 112	409 434	345 948

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes annexes	2005	2004
CAPITAUX PROPRES	8		
Capital social		29 924	29 803
Primes d'émission		153 321	152 238
RÉSERVES	8		
Réserve légale		2 519	2 155
Autres réserves			
REPORT À NOUVEAU	8	8 362	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8	(42 198)	7 269
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	8,9	245	358
TOTAL I (CAPITAUX PROPRES)		152 173	191 825
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	9	6 681	3 135
TOTAL II (PROVISIONS)		6 681	3 135
DETTES	12		
Autres emprunts obligataires	10	80 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11, 12	75 994	65 563
Emprunts et dettes financières divers	5, 19	22 296	5 478
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19	104	4 459
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13, 19	57 785	63 295
Dettes fiscales et sociales	13	8 777	6 348
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19	1 506	2 139
Autres dettes	13, 19	1 426	1 555
Produits constatés d'avance		2 350	1 701
TOTAL III (DETTES)		250 238	150 538
Écarts de conversion (passif)		342	451
TOTAL DU PASSIF		409 434	345 948

COMPTE DE RÉSULTAT

DU 1^{ER} JANVIER 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2005

	Notes annexes	2005	2004
Ventes de marchandises		14 426	11 867
Production vendue (biens)		164 701	147 793
Production vendue (services)		18 865	19 380
CHIFFRE D'AFFAIRES	14-19	197 992	179 040
Autres produits d'exploitation	19	7 462	10 352
Reprises d'exploitation	9	1 825	4 902
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		207 278	194 293
Achats stockés consommés	19	126 684	116 360
Autres achats et charges externes	19	46 548	43 350
Impôts, taxes et versements assimilés	19	1 972	1 912
Salaires et traitements	15, 19	16 794	15 750
Charges sociales		7 473	7 444
Dotations aux amortissements sur immobilisations	4	6 732	3 020
Dotations aux provisions d'exploitation	9	2 651	6 151
Autres charges	19	372	793
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		209 227	194 780
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 949)	(487)
Produits financiers	5	12 651	13 122
Charges financières		(8 647)	(4 924)
Dotations et reprises financières		(17 036)	(216)
RÉSULTAT FINANCIER	9-16-19	(13 032)	7 982
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(14 981)	7 495
Produits exceptionnels		915	469
Charges exceptionnelles		(15 708)	(11 406)
Dotations et reprises exceptionnelles	4,9	(12 433)	10 719
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	17-19	(27 226)	(218)
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	18	(9)	8
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(42 198)	7 269

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le Conseil d'Administration en date du 19 avril 2005 a nommé M. David Znaty aux fonctions de Président du Conseil d'Administration d'INGENICO en remplacement de M. Yves Sabouret démissionnaire. Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2005 a nommé M. Amedeo D'Angelo aux fonctions de Directeur Général de la Société.

Émission le 4 mai 2005 d'un emprunt obligataire au taux de 2,75 % d'un montant de 80 millions d'euros représenté par 5 194 806 Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) d'une valeur nominale unitaire de 15,40 €.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions du marché et de répondre à ses engagements en matière de qualité, INGENICO a enregistré deux charges significatives à caractère non récurrent sur l'exercice :

- Charges exceptionnelles sur les stocks ayant une incidence à l'ouverture de 7 M€. Ce coût est essentiellement dû à un changement de méthodologie de dépréciation décidé par la nouvelle direction du groupe pour prendre en compte les risques d'obsolescence accélérée de certains produits compte tenu de l'évolution du marché (normes EMV, produits utilisant des technologies innovantes...).
- Une charge exceptionnelle de 9 M€ relative aux problèmes techniques rencontrés lors du déploiement d'un produit haut de gamme. Par ailleurs, la restructuration initiée en 2005 a engendré des coûts à hauteur de 4,5 M€.

La société est engagée dans un certain nombre de réclamations et de procédures d'arbitrages qui sont apparues dans le cadre normal des activités. La société estime avoir constitué des provisions suffisantes pour couvrir les risques de contentieux généraux et spécifiques, existants ou éventuels. À ce titre une charge exceptionnelle de 4,3 M€ a été constatée sur l'exercice.

NOTE 2 : ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le groupe a finalisé au cours du premier trimestre 2006, les opérations de cession des sociétés ITS et INGENICO AB.

NOTE 3 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'oeuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux.

Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par la société sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- frais de développement activés 3 à 5 ans,
- licences 3 ans,
- autres immobilisations incorporelles 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Le coût d'un actif produit par la société pour elle-même comprend le coût des matières premières et de la main d'oeuvre

directe, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La société comptabilise en immobilisations le coût de remplacement d'un composant au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à la société et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes d'amortissement et les durées de vie suivants :

- Agencements et aménagements des constructions :
10 ans, linéaire.
- Matériel technique (informatique bureau d'études) :
4 ans, dégressif.
- Autres outillages :
4 ans, linéaire.
- Autres immobilisations corporelles :
3 à 10 ans, linéaire ou dégressif.

Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participation et des créances rattachées figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des participations et créances rattachées est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. INGENICO apprécie la valeur d'utilité des titres de participation et créances rattachées par la méthode des flux financiers actualisés nets de l'endettement des filiales. Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen du capital et sont déterminés en fonction du risque lié à l'activité.

Stocks

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré d'acquisition. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production correspondant au coût de fabrication du sous-traitant. Si la valeur de réalisation des stocks à la date du bilan est inférieure au coût, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépenses engagées sur des contrats de fournitures d'applicatifs réalisés sur plusieurs exercices sont désormais enregistrées en facture à établir (marge constatée sur l'exercice). Une provision pour pertes à terminaison est éventuellement constituée en fonction des résultats estimés sur ces opérations.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances au cours de clôture est portée au bilan en « écarts de conversion ». Les créances en devises faisant l'objet de couvertures sont inscrites à la valeur de leur instrument de couverture. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Indemnités de départ à la retraite

À leur départ en retraite, les salariés de la société reçoivent une indemnité selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. La politique de la société est de ne pas constituer de provision au titre des droits théoriquement acquis mais de prendre en charge le coût correspondant dans l'exercice de départ en retraite effectif des salariés. Les engagements futurs sont présentés en engagements hors bilan (cf note 20).

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent pour leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire, correspondant à leur valeur de marché, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Aucune compensation n'est réalisée avec des plus-values latentes.

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Elles concernent les dépenses engagées lors de l'émission de l'Océane (amortissement sur 6 ans) et de la mise en place du nouvel emprunt (amortissement sur 4 ans).

Changement de méthode

Dans un souci d'harmonisation des règles applicables à la société et celles applicables au groupe, il a été décidé d'effectuer les changements de méthode suivants répondant aux critères IFRS :

Frais de développement

La conception de logiciel produit par l'entreprise était immobilisée de manière restrictive lorsque leur probabilité de récupération était quasi-certaine. Désormais, toutes les dépenses

de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si la société peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement. L'incidence nette de ce changement a été imputée sur les capitaux propres.

Ce changement de méthode a eu pour effet au 1^{er} janvier 2005 une augmentation des capitaux propres de 4 523 K€ et une augmentation de l'actif immobilisé de 4 523 K€ (dépenses de développement).

Contrats long terme

La société a décidé de valoriser ses contrats long terme selon la méthode à l'avancement. L'incidence nette de ce changement a été imputée sur les capitaux propres. Ce changement de méthode a eu pour effet au 1^{er} janvier 2005 une augmentation des capitaux propres de 487 K€, une diminution du poste en-cours de production de services de 1 144 K€ et une augmentation du poste créances clients et comptes rattachés de 1 631 K€.

NOTE 4 : MOUVEMENTS DES POSTES DE L'ACTIF IMMOBILISE ET DES AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)

IMMOBILISATIONS

Rubriques et postes	Valeur brute au 1/01/2005	Changement méthode	Augmentation	Virement de poste à poste	Diminution	Valeur brute au 31/12/2005
Immobilisations incorporelles	11 871	5 149	6 019			23 039
Immobilisations corporelles	9 041		1 382		381	10 042
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	477					477
Immobilisations financières :						
• Titres de participation	195 592		2 709		3	198 299
• Créances rattachées aux participations	6 981		36 167		66	43 082
• Autres immobilisations financières	1 362		2 184		67	3 478
TOTAUX	225 325	5 149	48 461		517	278 417

AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes	Cumulés au 1/01/2005	Amort. 2004 changement méthode	Dotations	Virement de poste à poste	Reprise	Cumulés au 31/12/2005
Immobilisations incorporelles	4 665	626	5 333			10 624
Immobilisations corporelles	6 357		1 456		106	7 707
TOTAUX	11 022	626	6 789		106	18 331

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels
	5 560	873	356

MOUVEMENTS AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices		2 775	299	2 476

NOTE 5 : PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Réserves, report à nouveau et résultat du dernier exercice (avant affectation)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés au 31/12/05	Prêts et avances reçus par la société au 31/12/05	Chiffres d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice écoulé bénéfique net ou (perte)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice 2005	Observ.
				Brute	Nette						
I/ FILIALES (1)											
IDS SOFRACIN SA 9, quai de Dion Bouton - 92816 Puteaux cedex	1 572	(1 685)	99,95 %	1 418			16	27	5		
DSI INTERNATIONAL SA 9, quai de Dion Bouton - 92816 Puteaux cedex	43	478	98,71%	568	568		518		9		
SCI DU 5 PARC FLORAL 9, quai de Dion Bouton - 92816 Puteaux cedex	1 311	670	99,99 %	1 311	1 311		1 957	92	417		
LEXEM SA 9, quai de Dion Bouton - 92816 Puteaux cedex	38	209	100,00 %	2 565	247		249		(6)		
INGENICO GMBH Barkhausenweg 11 22339 Hamburg - ALLEMAGNE	1 023	(4 118)	100,00 %	1 027	1 027	6 922		26 758	297		
INGENICO UK LTD 17 Ridge Way - Donibristle Industrial Estate Dalgety Bay Dunfermline FIFE JY11 5 JU - Écosse GRANDE-BRETAGNE	1 544	1 484	100,00 %	1 544	1 544	4 300		80 119	(929)	4 255	
INGENICO TRANSACTION SYSTEMS LTD Systems House - Station Approach Emsworth Hampshire PO10 7PW GRANDE-BRETAGNE	2	1 866	100,00 %	6 833	3 333			3 262	401		
INGENICO AB Fagelviksvagen 9 145 84 Stockholm - SUÈDE	12	(1 373)	100,00 %	12	12	2 375		2 726	280		
INGENICO BV Bogert 31 - 5612 LX Eindhoven - PAYS-BAS	18	(3 322)	100,00 %	18		3 479			(124)		
INGENICO ITALIA SPA Via Stephenson 43/A - 20157 Milano - ITALIE	250	2 440	100,00 %	838	838	1 062		29 532	593		
INGENICO IBERIA SL C/ Doctor Zamenhof, 38 28027 Madrid - ESPAGNE	8 115	27 772	100,00 %	87 191	87 191		19 435	47 066	7 811		
INGENICO CORP 1003 Mansell Road Roswell Georgia 30076 - ÉTATS-UNIS	113 222	(85 631)	100,00 %	86 229	86 229	10		93 249	(6 620)		
INGENICO IVI INC 9155 South Dade Land Blvd Suite 1408 Miami Florida 33156- ÉTATS-UNIS	1	2 857	76,00 %	1	1		69	14 256	2 194		
INGENICO DO BRASIL LTDA Rua Tomé de Souza, 15 - 8 Floor São Bernado do Campo Sao Paulo - BRÉSIL	511	5 216	97,97 %	276	276	1 355		49 092	2 220	1 816	
INGENICO INTERNATIONAL (PACIFIC) PTY LTD 6 Prosperity Parade Warriewood NSW 2102 - AUSTRALIE	257	(15 917)	99,75 %	691		22 532		25 573	(13 740)		
INGENICO ELECTRONIC EQUIPMENT CO LTD 7 A Huajjadi, Chaoyang district 100015 Beijing - CHINE	808	(465)	100,00 %	5 665	5 665	1 195		606	(326)		
INGENICO KOREA Dasha Building 508 Yeseido-Dong - 14 -11 -150 715 Yeoungdungpo-gu-Seoul - CORÉE	41	(498)	50,01 %			132		179	(464)		
XA Route du Crochet 7 CH-1762 Gividiez - SUISSE	90	(15)	51,00 %	1 041	1 041	1 813		18	(15)		
INGENICO HUNGARY Big U. 3-5 - 1022 Budapest - HONGRIE	12	(183)	100,00 %	12	12	760		1 496	(186)		
INGENICO EASTERN EUROPE I SARL 10 Bld Royal 2449 Luxembourg - LUXEMBOURG	12	(172)	79,00 %	10	10	246		142	(166)		
II/ PARTICIPATIONS											
COM 1 11, Parc de Marticot - 33610 CESTAS	1 634	NC	19,18 %	1 049		533		NC	NC		Liquidation judiciaire
TOTAL				198 299	189 304	46 714	22 244		6 071		

(1) Pour les filiales étrangères, le compte de résultat est converti au cours moyen de l'année et les postes du bilan au taux de clôture.

NOTE 6 : ÉTAT DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	43 082		43 082
Autres immobilisations financières	3 478	1	3 477
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	326		326
Autres créances clients	64 915	64 915	
Impôts sur les bénéfices	2 811	2 811	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 164	2 164	
Groupe	3 665	3 665	
Débiteurs divers	1 295	1 295	
Charges constatées d'avance	373	373	
TOTAL ⁽¹⁾	122 110	75 225	46 885
RAPPEL DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	121 422	112 711	8 711

(1) Dont effets de commerce reçus : 517 milliers d'euros.

NOTE 7 : INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE DE VALEURS

(en milliers d'euros)

Nature des titres	Valeur comptable	Valeur d'inventaire	Provision
Actions propres	908	923	
SICAV et FCP	80 046	80 393	50
Bons de caisse à court terme			
TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	80 954	81 316	50

NOTE 8 : ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Au 1 ^{er} janvier 2005	Affectation du résultat 2004	Mouvements 2005	Changements méthodes	Au 31 décembre 2005
Capital	29 803		121		29 924
Primes d'émission	152 238		1 083		153 321
Réserve légale	2 155	364			2 519
Report à nouveau	2	3 331	19	5 010	8 362
Résultat de l'exercice	7 269	(7 269)	(42 198)		(42 198)
Provisions réglementées	358		(113)		245
TOTAUX	191 825	(3 576) ⁽¹⁾	(41 088)	5 010	152 173

(1) Dividendes 2004 mis en paiement le 4 juillet 2005.

NOTE 9 : PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Montant au 1/01/2005	Dotation	Reprise	Reclassement	Montant au 31/12/2005
I/ PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	358	138	251		245
TOTAL I	358	138	251		245
II/ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour litiges	57	3 800	57		3 800
Provisions pour garanties données aux clients	767	537			1 304
Provisions pour perte de change	915	95	921		89
Autres provisions pour risques et charges	1 396	5 653	1 101	4 460	1 488
TOTAL II	3 135	10 085	2 079	4 460	6 681
III/ PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	5 497	17 814			23 311
Sur stocks	5 847	5 048	1 084	1 140	8 671
Sur comptes clients	528	157	195		490
Sur autres créances		259			259
Sur valeurs mobilières de placement		50			50
TOTAL III	11 872	23 328	1 279	1 140	32 781
TOTAL I + II + III	15 365	33 551	3 609	5 600	39 707
DONT DOTATIONS ET REPRISES					
• d'exploitation		2 652	1 826		
• financières		17 959	921		
• exceptionnelles		12 940	862		

NOTE 10 EMPRUNT OBLIGATAIRE OCEANE

Le 27 avril 2005, INGENICO a procédé à une émission d'Obligations à option de conversion et/ou échange en actions INGENICO nouvelles ou existantes (OCEANE) ayant pour date de jouissance le 4 mai 2005 et pour échéance le 1^{er} janvier 2012. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 80 millions d'euros et il est représenté par 5.194.806 Obligations d'une valeur nominale unitaire de 15,40 euros. Les Obligations portent intérêts au taux nominal annuel de 2,75 %.

Cette opération a donné lieu à une note d'information qui a obtenu le visa n° 05-042 de la Commission des opérations de bourse en date du 15 avril 2005.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

À tout moment, à compter de la date de règlement, soit le 4 mai 2005, et jusqu'au 7^e jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé, les titulaires d'Obligations pourront demander l'attribution d'actions ordinaires de l'émetteur à raison d'une action pour une Obligation, sous réserve des ajustements prévus. L'émetteur pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Amortissement normal

Les Obligations seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2012 par remboursement au prix de 15,40 euros par Obligation, soit environ 100 % de la valeur nominale des Obligations.

Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

La Société se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations, soit par rachats en bourse ou hors bourse, soit par des offres publiques de rachat ou d'échange.

La Société peut procéder à l'amortissement des Obligations par anticipation :

- pour tout ou partie des Obligations, à tout moment et sans limitation de prix ni de quantité, par rachats en bourse ou par offres publiques ;
- pour la totalité des Obligations restant en circulation, à tout moment à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à l'échéance des Obligations, sous réserve d'un préavis d'au moins 30 jours calendaires ;
- par remboursement au pair, majoré des intérêts courus, depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la

date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif ;

- si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action ordinaire de la Société sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. durant une période de 20 jours de bourse consécutifs choisie par la Société parmi les 40 jours de bourse précédant immédiatement la date de parution de l'avis annonçant l'amortissement anticipé, excède 130 % de ce prix de remboursement anticipé.

Cet amortissement anticipé peut être réalisé soit par conversion, soit en numéraire au gré des porteurs d'Obligations.

Amortissement anticipé au gré des porteurs

Tout titulaire d'Obligations pourra à son gré demander le remboursement de tout ou partie de ses Obligations le 1^{er} janvier 2009 ou le 1^{er} janvier 2010 au pair majoré de l'intérêt à payer au titre de la période courue entre la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement anticipé et la date de remboursement effective.

Éxigibilité anticipée

Par ailleurs, la documentation de l'OCEANE contient des dispositions habituelles concernant l'exigibilité anticipée à l'initiative de la majorité des porteurs d'Obligations, notamment en cas de non-paiement de sommes dues, de manquement à d'autres Obligations contenues dans la documentation (sous réserve, le cas échéant, de période de « grâce »), de défauts croisés (au-delà d'un seuil minimum de manquement), de liquidation dissolution ou de cession totale des actifs de la Société, ainsi qu'en cas de cessation de la cotation des actions ordinaires de la Société sur le Premier Marché d'Euronext S.A.

À noter qu'un changement à la hausse ou à la baisse de la notation de crédit de INGENICO ne constituerait pas une condition d'exigibilité anticipée des Obligations et serait sans incidence sur le taux d'intérêt qui leur est applicable.

Maintien de l'emprunt à son rang

INGENICO s'est enfin engagée à maintenir les Obligations à un rang identique à toutes les autres Obligations négociables qui pourraient être émises par la Société (« pari passu »).

Au 31 décembre 2005, aucun obligataire n'a demandé la conversion de ses titres en actions.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)

	Montant	Durée	Date de fin de contrat
CRÉDIT MOYEN TERME ⁽¹⁾			
Emprunt	28 438	4 ans	15/04/09
Intérêts courus sur emprunt	232		
Billets de trésorerie ⁽²⁾	40 000	3 ans	30/06/08
CRÉDIT COURT TERME			
Découvert bancaire	7 285		
Intérêts courus sur comptes bancaires	39		
TOTAL	75 994		

(1) L'augmentation de ce poste correspond à la restructuration de la dette avec remboursement de l'emprunt de 55 millions et mise en place d'un nouvel emprunt de 32,5 millions d'euros. Le taux d'intérêt de base appliqué à cet emprunt est variable. Cet emprunt a fait l'objet d'un swap de taux fixe à 2,423 %. L'emprunt de 32,5 millions d'euros comporte l'engagement du groupe à respecter certains critères financiers mesurés à travers des ratios :

- un ratio d'endettement net consolidé rapporté à la situation nette consolidée (ratio de structure) qui doit être inférieur à 0,50 ;
- un ratio d'endettement net consolidé rapporté à l'EBITDA (ratio de levier) qui doit être inférieur à 2,3.

Au 31 décembre 2005, le groupe ne respecte pas les ratios de structure et de levier, qui s'établissent à 0,62 pour le ratio de structure et 7,69 pour le ratio de levier. La société a engagé des discussions avec les banques participantes portant sur les modalités d'un réaménagement des conditions.

(2) L'augmentation de ce poste correspond à la mise en place de ligne sécurisée (billets de trésorerie de trois mois renouvelables sur une durée de trois ans).

NOTE 12 : ÉTAT DES DETTES

(en milliers d'euros)

État des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	80 000			80 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	75 994	15 681	60 313	
Emprunts et dettes financières divers	22 296	22 296		
Fournisseurs et comptes rattachés	57 785	57 785		
Personnel et comptes rattachés	4 022	4 022		
Sécurité sociale et autres organismes	3 783	3 783		
État et autres collectivités publiques	899	899		
Autres impôts, taxes assimilés	73	73		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 506	1 506		
Autres dettes	1 426	1 426		
Produits constatés d'avance	2 350	2 248	102	
TOTAUX ⁽¹⁾	250 134	109 719	60 415	80 000
RAPPEL DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	146 079	132 161	13 918	

NOTE 13 : PRODUITS À RECEVOIR, CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)

État des produits à recevoir compris dans les rubriques ci-dessous	31/12/2005	31/12/2004
Créances clients et comptes rattachés	2 875	1 609
Autres créances	852	1 242
Disponibilités	5	4
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	3 732	2 855

État des charges à payer comprises dans les rubriques ci-dessous	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	271	313
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 496	9 532
Dettes fiscales et sociales	6 354	4 597
Autres dettes	913	1 205
TOTAL DES CHARGES À PAYER	19 034	15 647

NOTE 14 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)

	2005	2004
RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE		
France métropolitaine et DOM	31 517	33 046
Australie, Chine et Sud-Est asiatique	10 078	4 980
Europe et Europe centrale	100 765	98 104
Amériques	26 185	23 413
Moyen-Orient	21 846	17 273
Afrique	7 601	2 222
TOTAL	197 992	179 040

NOTE 15 : EFFECTIF MOYEN

Personnel salarié	2005	2004
Cadres et ingénieurs	218	197
Agents de maîtrise et techniciens	39	32
Employés	9	10
TOTAL	266	239

NOTE 16 : RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)

Nature	2005	2004
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des comptes à terme	586	12
Produits de participations	6 071	9 491
Gains de change	2 052	1 884
Revenus des autres créances	2 012	1 714
Gains sur cessions de valeurs mobilières de placement	467	6
Reprises sur provisions et transfert de charges	2 322	1 011
Autres produits	64	15
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	13 573	14 133
CHARGES FINANCIÈRES		
Pertes de change	2 727	2 030
Dotations aux amortissements et aux provisions	17 958	1 227
Charges d'intérêts	5 844	2 764
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	77	131
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	26 606	6 151
RÉSULTAT FINANCIER	(13 032)	7 982

NOTE 17 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)

	2005	2004
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits sur cessions d'immobilisations	513	351
Reprises sur amortissements dérogatoires	252	211
Reprises provisions pour risques	611	1 465
Reprises provisions sur autres créances		9 645
Produits sur exercices antérieurs	132	25
Retour abandon C/C IDS	270	
Autres		93
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 778	11 790
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur cessions d'immobilisations	277	321
Dotations aux amortissements dérogatoires	138	177
Dotation amortissements sur agencements Puteaux	356	
Frais de restructuration dont indemnités de départ	4 593	856
Abandon C/C IDS		10 156
Litiges	4 315	
Stock changement de méthodologie	6 956	
Problème qualité d'un produit haut de gamme	8 879	
Autres problèmes de non qualité	1 403	
Autres	2 087	499
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 004	12 009
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(27 226)	(218)

NOTE 18 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2005	2004
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(42 198)	7 269
Impôt sur les bénéfices sur résultat courant		24
Impôt sur les bénéfices sur résultat exceptionnel		
Impôt sur les bénéfices liés à l'intégration fiscale	(9)	(16)
TOTAL IMPÔTS	(9)	8
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(42 207)	7 277

Suite à l'option pour le régime légal d'intégration fiscale exercée par le groupe, l'impôt comptabilisé chez la société mère représente le montant figurant en charges pour l'ensemble des sociétés intégrées.

ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

Nature des différences temporaires	2005	2004
Effet fiscal au taux de :	34,43 %	34,93 %
ACCROISSEMENTS		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
Amortissements dérogatoires	84	127
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	84	127
ALLÈGEMENTS		
PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES L'ANNÉE DE COMPTABILISATION		
Provision client non déductible	63	68
Provision pertes à terminaison	18	5
Contribution de solidarité	75	108
AUTRES		
Écart de conversion passif	118	160
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	274	341
CRÉDIT À IMPUTER	2005	2004
Déficits reportables	69 268	31 853
Moins Values à long terme	7 252	3 076

NOTE 19 : ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Postes	Montant concernant les entreprises			
	liées	2005 avec lesquelles la société a un lien de participation	liées	2004 avec lesquelles la société a un lien de participation
POSTES DU BILAN				
Participations	197 250	1 049	190 519	5 073
Créances rattachées à des participations	42 549	533	6 263	718
Créances clients et comptes rattachés	42 431		66 661	961
Autres créances	3 685	188	10 110	188
Emprunts et dettes financières divers	22 291		5 473	
Avances et acomptes recus			2 832	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 910		14 086	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 506		397	1 742
Autres dettes	85		243	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	13 471		3 116	820
Production vendue (biens)	96 401		100 499	277
Production vendue (services)	11 574		10 602	76
Autres produits d'exploitation	(258)		8 020	
Achats stockés consommés	(1 306)		(2 159)	
Autres achats et charges externes	(14 116)		(13 786)	(27)
Impôts et taxes	(97)		(126)	
Autres charges	(10)		(2)	
RÉSULTAT FINANCIER				
Produits financiers	2 012		11 202	
Charges financières	(602)		(439)	
Dotations et reprises de provisions financières	(17 813)			
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL				
Produits exceptionnels	270		321	
Charges exceptionnelles	(3 901)		(10 156)	
Dotations et reprises de provisions exceptionnelles			9 219	

NOTE 20 : RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées à l'ensemble des dirigeants se sont élevées pour l'exercice 2005 à 1.846 milliers d'euros.

NOTE 21 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

Engagements donnés	2005	2004
Caution SAGEM		3 000
Cautions diverses	258	870
Clause de non concurrence	117	317
Droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite à 65 ans déterminés en fonction de leur ancienneté	772	1 429
Nantissement des titres de la filiale américaine INGENICO Corp en garantie du nouvel emprunt de refinancement	68 438	
Promesse d'achat aux actionnaires minoritaires de la société XA relative à la cession de leurs actions (entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010)		Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel
Achat de 19 % complémentaires au 1 ^{er} trimestre 2008 des actions de la société XA		Prix fonction des résultats de la période précédant l'appel
Promesse d'achat à l'actionnaire minoritaire d'INGENICO Korea (exercable à partir de mars 2010)		Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel
Engagements reçus	2005	2004
Promesse de vente aux actionnaires minoritaires de la société XA (entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014)		Prix fonction des résultats et du CA de la période précédant l'appel

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2005 (ÉTABLI À PARTIR DU RÉSULTAT NET)

(en milliers d'euros)	2005	2004
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	(42 198)	7 269
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
• Amortissements et provisions	28 383	(6 937)
• Plus-values de cession, nettes d'impôts	(232)	(6)
Marge brute d'autofinancement	(14 048)	326
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
• Stocks	9 767	(2 945)
• Créances d'exploitation	3 197	(46 689)
• Dettes d'exploitation	9 826	29 152
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	8 743	(20 156)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(13 732)	(6 855)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	575	10 495
Variation nette des placements	(1 901)	(737)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(15 058)	2 903
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(3 554)	(2 372)
Augmentations de capital en numéraire	1 204	1 180
Emissions d'emprunts	112 732	4
Remboursements d'emprunts	(31 738)	(14 012)
Cession/acquisition actions propres	(171)	(984)
Variation nette des concours bancaires	28 000	12 000
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	106 473	(4 184)
VARIATION DE TRÉSORERIE		
Trésorerie d'ouverture	(22 095)	(658)
Trésorerie de clôture	78 063	(22 095)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2006

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Quatrième résolution - Jetons de présence

Cinquième résolution - Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'un administrateur

Septième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Georges Cohen en qualité de nouvel administrateur

Huitième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Philippe Lazare en qualité de nouvel administrateur

Neuvième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

Dixième résolution - Ratification du transfert du siège social

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Onzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Douzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Treizième résolution - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 12^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Quatorzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Quinzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Seizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Dix-septième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

Dix-huitième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Vingtième résolution - Modification de l'article 12 des statuts

Vingt et unième résolution - Modification de l'article 19 des statuts

Vingt deuxième résolution - Suppression du 25^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts

Vingt troisième résolution - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE :

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître une perte de - 42 198 405, 42 €.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Report à nouveau après affectation résultat 2004	3 353 122,91 €
Impact sur report à nouveau changement de méthode	5 009 353,00 €
Report à nouveau avant affectation du résultat	8 362 475, 91 €
Résultat de l'exercice 2005	(42 198 405, 42 €)
Total à affecter	(33 835 929, 51 €)
Affecté comme suit :	
Report à nouveau	(33 835 929, 51 €)
Total affecté	(33 835 929, 51 €)

Il est rappelé que le dividende net a été :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, de 0,15 € par action de 1 € nominal, portant sur 29 654 117 actions ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, de 0,08 € par action de 1 € nominal, portant sur 29 654 117 actions ; et
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, de 0,12 € par action de 1 € nominal, portant sur 29 803 117 actions.

Troisième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports.

Quatrième résolution - Jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration fixe à 100.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités à compter de ce jour et jusqu'à la clôture de l'exercice 2006.

Cinquième résolution - Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de M. Thibault Poutrel, administrateur sortant, pour une nouvelle période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

M. Thibault Poutrel a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Georges Cohen en qualité de nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la nomination en qualité de nouvel administrateur de M. Georges Cohen, en remplacement de M. Philippe Germond, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de M. Georges Cohen sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

Huitième résolution - Confirmation de la cooptation de M. Philippe Lazare en qualité de nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la nomination en qualité de nouvel administrateur de M. Philippe Lazare, en remplacement de Société de Tayninh, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de M. Philippe Lazare sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice,

remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler des actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 19^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 euros. En conséquence, à titre indicatif, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 euros s'élèverait à 88 815 006 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005, compte tenu des actions auto-détenues par la société à cette date.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2005.

Dixième résolution - Ratification du transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société prise par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2005, et de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit :

« Le Siège Social de la Société est fixé à :

192, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche assemblée générale ordinaire et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire. »

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

Onzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, et de l'article L.228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20.000.000 €,

étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente assemblée est fixé à 20.000.000 € ;

- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des dites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription aux propriétaires des actions anciennes, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever

sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres opérations portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

7°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Douzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-135, ainsi que des articles L. 225-147, 6^e alinéa et L. 225-148 dudit Code :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions

(à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

3°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4°) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20.000.000 €, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- sur ces plafonds s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa du Code commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie

d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8°) décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ;

9°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières, conformément à l'article L. 225-147, 6^e alinéa, à l'effet de rémunérer des apports

consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 ne sont pas applicables, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

10°) décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, par émission - avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Treizième résolution - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 12^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1°) autorise le conseil d'administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 12^{ème} résolution, à fixer, à la majorité des deux tiers de ses membres, le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

(a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou

(b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 12^{ème} résolution sur lequel il s'imputera ;

3°) fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

4°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 12^{ème} résolution.

Quatorzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 5.000.000 €, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;

2°) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous

pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (I) que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (II) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (III) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3°) La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Quinzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du

capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2°) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Seizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 443-5 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;

2°) fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code de commerce ;

4°) autorise le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code de commerce ;

5°) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital.

7°) La présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

Dix-septième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1°) autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi ;

2°) décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ;

3°) décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4°) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de

l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société ;

5°) en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration le cas échéant pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6°) décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7°) décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore

utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Dix-huitième résolution - Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. L'Assemblée Générale décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de la présente assemblée ; Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission

au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Elle délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code.

Elle décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et sous la condition de l'adoption de la 9^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale autorisant le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société dans les conditions légales, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant

rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 5 mai 2008 et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 19 avril 2005.

Vingtième résolution - Modification de l'article 12 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le 17^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts de la société intitulé « Conseil d'administration », afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

En conséquence, le 17^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts de la société intitulé « Conseil d'administration » sera rédigé comme suit :

« Sauf, lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État. ».

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 19 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier le 27^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales », afin de le mettre en

conformité avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

En conséquence, le 27^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » sera rédigé comme suit :

« Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion. »

L'assemblée générale décide par ailleurs de modifier le 35^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales », afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

En conséquence, le 35^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » sera rédigé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans les formes légales en

indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. »

Vingt-deuxième résolution - Suppression du 25^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le 25^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » qui dispose « Elle autorise les émissions d'obligations et la constitution des sûretés particulières à leur conférer. », afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004.

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE :

- Dans les 1^{ère} et 3^{ème} résolutions, il sera demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

- Aux termes de la 2^{ème} résolution, il vous sera proposé d'affecter le résultat de l'exercice, qui est une perte de - 42 198 405, 42 €, en totalité au report à nouveau.

- La 4^{ème} résolution, vous proposera de fixer à 100.000 € le montant global annuel des jetons de présence à compter du jour de l'Assemblée et jusqu'à la clôture de l'exercice 2006.

- Il vous sera demandé, aux termes de la 5^{ème} résolution, d'approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

- Les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions vous proposeront de renouveler le mandat d'un administrateur, M. Thibault Poutrel, et de ratifier les cooptations de M. Georges Cohen et de M. Philippe Lazare.

- Par la 9^{ème} résolution, il vous sera demandé d'autoriser le conseil d'administration à procéder au rachat en bourse des actions de la Société pour permettre à cette dernière :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société ;

- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement ;

- d'annuler des actions.

Le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 30 €. En conséquence, et à titre indicatif, le montant maximum que la Société sera susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 € s'élèvera à 88 815 006 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2005, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

Cette autorisation, donnée avec faculté de subdélégation, sera donnée pour une durée de 18 mois.

- Aux termes de la 10^{ème} résolution, il vous sera demandé de ratifier la décision de transfert du siège social de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Par la 11^{ème} résolution vous délèguerez compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de ses filiales) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital sera fixé à 20.000.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions sera de 20.000.000 €.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- La 12^{ème} résolution vous proposera de déléguer compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou de ses filiales) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital sera fixé à 20.000.000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- La 13^{ème} résolution autorisera le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour chacune des émissions

décidées en application de la 12^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration :

- (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou
- (b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de cette résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 12^{ème} résolution sur lequel il s'imputera.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- Par la 14^{ème} résolution, il vous sera demandé de déléguer compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes pour un montant nominal maximum de 5.000.000 €, ce montant s'ajoutant au plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- Aux termes de la 15^{ème} résolution, vous autoriserez le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de cette émission.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- La 16^{ème} résolution autorisera le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le capital social dans la limite de 2 % du capital social au profit d'adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le montant

nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- Aux termes de la 17^{ème} résolution, vous autoriserez le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à consentir, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles et des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société.

Les options consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social, le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- Aux termes de la 18^{ème} résolution, vous autoriserez le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à attribuer au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe, soit des actions gratuites existantes de la Société, soit des actions gratuites à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence).

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3 % du capital social, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 26 mois.

- La 19^{ème} résolution autorisera le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de 24 mois.

- Les 20^{ème} à 22^{ème} résolutions modifieront les statuts afin de les mettre en conformité, soit avec la Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, soit avec l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2006

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions à l'ordre du jour suivant :

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

Onzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Douzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Treizième résolution - Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 12^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Quatorzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Quinzième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Seizième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Dix-septième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

Dix-huitième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites

d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux

Dix-neuvième résolution - Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

Vingtième résolution - Modification de l'article 12 des statuts

Vingt-et-unième résolution - Modification de l'article 19 des statuts

Vingt-deuxième résolution - Suppression du 25^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts

Vingt-troisième résolution - Pouvoirs

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 5 mai 2006.

Ces résolutions concernent principalement la reconduction de diverses autorisations financières, afin de permettre à votre conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures appropriées concernant le financement des investissements envisagés dans l'intérêt de la société (onzième à quinzième résolutions).

Nous vous proposerons d'adopter des autorisations permettant à votre conseil d'administration de mettre en place des mécanismes d'intéressement des salariés et mandataires sociaux (seizième à dix-huitième résolutions).

Nous vous proposerons également de donner une autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues (dix-neuvième résolution).

Enfin, nous vous proposerons de modifier les articles 12 et 19 des statuts de votre Société afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie et avec celles de l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004 (vingtième à vingt deuxième résolutions).

Le présent rapport est complété par le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005, par le rapport spécial sur les opérations liées à l'émission et/ou à l'exercice d'options de souscription et/ou d'achat

d'actions, le rapport sur les opérations d'attributions gratuites d'actions, le rapport sur les opérations d'achat d'actions par la Société et par le rapport du Président sur le contrôle interne.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. AUTORISATIONS FINANCIERES (onzième à quinzisième résolutions)

Nous vous présentons un ensemble de résolutions ayant pour but de renouveler celles votées les années précédentes et de les actualiser afin de prendre en compte les nouvelles possibilités d'émission introduites par la loi ou la pratique.

Ces facultés permettraient au conseil d'administration, sur ses seules décisions, à la majorité des deux tiers de ses membres, de procéder à des émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations de compétence sont destinées à donner au conseil d'administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté.

Ces délégations seraient données pour une durée de 26 mois, à compter du jour de l'assemblée.

- Délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription (onzième résolution)

Il vous est proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (ou de ses filiales) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 20.000.000 €, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées en vertu des 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'assemblée serait fixé à 20.000.000 €.

La durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution serait de 26 mois.

La ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

- Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Il vous est proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne ou, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-147, 6^e alinéa du Code de commerce, par voie d'apport en nature, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (ou de ses filiales) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la

société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 20.000.000 €, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

La durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution serait de 26 mois.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions de l'article 155-5 du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration ayant le même objet.

- Fixation du prix d'émission (treizième résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres, pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières qui seraient décidées en application de la 12^{ème} résolution à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

Le prix d'émission ne pourrait être inférieur, au choix du conseil d'administration :

(a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission diminué éventuellement d'une décote maximale de 5 % ; ou

(b) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond fixé par la 12^{ème} résolution sur lequel il s'imputerait.

La durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution serait de 26 mois.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 12^{ème} résolution.

- Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (quatorzième résolution)

Il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourrait dépasser 5.000.000 €, étant précisé que ce montant s'ajouterait au montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six mois et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une

augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

- Option de surallocation (quinzième résolution)

Il vous est proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 26 mois.

2. INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS ET DES DIRIGEANTS (seizième à dix-huitième résolutions)

- Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés (seizième résolution)

Il vous est proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

La durée de validité de la présente délégation serait de 26 mois.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le conseil d'administration serait par ailleurs autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation serait supprimé au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites qui seraient émises par application de la présente résolution.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

- Options de souscription ou d'achat d'actions (dix-septième résolution)

Il vous est proposé d'autoriser le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé conformément à la loi par le conseil d'administration le jour où les options seraient consenties ; ce prix ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

- Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (dix-huitième résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions gratuites à émettre, (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit :

- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux des sociétés et des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société.

Le Conseil d'Administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourrait représenter plus de 3 % du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 11^{ème} résolution de l'assemblée.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires serait fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition ; le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

- Réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (dix-neuvième résolution)

Il vous est proposé, sous la condition de l'adoption de la 9^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,
- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

3. MODIFICATIONS STATUTAIRES (vingtième à vingt deuxième résolutions)

Il vous est proposé plusieurs modifications des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

Il vous est proposé de modifier le 17^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts de la société intitulé « Conseil d'administration ».

En conséquence, le 17^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts de la société intitulé « Conseil d'administration » serait rédigé comme suit :

« Sauf, lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État. ».

Il vous est également proposé de modifier le 27^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales ».

En conséquence, le 27^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » serait rédigé comme suit :

« Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit être composée, en première convocation, d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie

sur seconde convocation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion. »

Il vous est également proposé de modifier le 35^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales ».

En conséquence, le 35^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » serait rédigé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement dès qu'elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart du capital social. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée dans les formes légales en indiquant l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée. Cette assemblée réunie sur deuxième convocation délibérera valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins. A défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. »

Enfin il vous est proposé de supprimer le 25^{ème} paragraphe de l'article 19 des statuts de la société intitulé « Assemblées Générales » qui dispose « Elle autorise les émissions d'Obligations et la constitution des sûretés particulières à leur conférer. », afin de mettre cet article en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004.

Si ces diverses propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont il vous sera donné lecture.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 MAI 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription et sur l'émission d'actions réservées aux salariés (onzième, douzième, treizième, seizième résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

- Dans la onzième résolution soumise à votre Assemblée, votre Conseil d'Administration vous demande à la majorité des deux tiers de ses membres une délégation pour procéder éventuellement pendant un délai de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons, donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de votre société, et ce pour un montant maximal de vingt millions d'euros pour les titres donnant accès au capital.
- Dans la douzième résolution, votre Conseil d'Administration vous demande de l'autoriser, à la majorité des deux tiers de ses membres, à procéder à ces émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de ce même plafond pour les titres donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pouvant éventuellement conférer aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire ces valeurs mobilières.
- Dans la treizième résolution, votre Conseil d'Administration vous demande, à la majorité des deux tiers de ses membres, de l'autoriser pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription prévue dans la douzième résolution à fixer, dans la limite de 10 % du capital le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale.
- Dans la seizième résolution qui vous est soumise, votre Conseil d'Administration vous demande l'autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions réservées, dans le cadre du plan d'épargne entreprise, aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.444-3 du Code du Travail. Le prix d'émission sera fixé dans les limites prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail. Cette délégation est valable vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et porte sur un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.
- Les présentes délégations privent d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission de valeurs mobilières de même type.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation des augmentations de capital qui seront décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les éventuelles augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

2. Rapport sur l'émission d'options de souscription ou d'achats d'actions (dix-septième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 255-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice de certains membres du personnel qu'il désignera.

- Dans la dix-septième résolution qui vous est soumise, votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite vouloir procéder. Cette délégation ne pourra représenter plus de 2 % du capital social à compter de la présente Assemblée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achats d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achats sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement appropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

3. Rapport sur l'attribution d'actions gratuites (dix-huitième résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de certains des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société INGENICO S.A. et des sociétés dans laquelle INGENICO est majoritaire.

- Dans la dix-huitième résolution qui vous est soumise, votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certaines d'entre eux. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite vouloir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée. Cette délégation est valable pour une durée de vingt-quatre mois et ne pourra représenter plus de 3% du capital social à compter de la présente Assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération issue d'une disposition législative du 31 décembre 2005, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

4. Rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions (dix-neuvième résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 255-209, al. 4 du Code de Commerce, en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 4, du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale dans la dix-neuvième résolution et serait donnée pour une période de 24 mois.

Dans la dix-neuvième résolution qui vous est soumise, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense, le 30 mars 2006

Paris, le 30 mars 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

S.A. CGEC

Frédéric Quelin
Associé

Jacques Moreau
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions conclues au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Contrat CRYPTOLOG

Personne concernée

Monsieur Jacques STERN, administrateur

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 20 septembre 2005

Contrat de réalisation et de prestations pour développer des composants nécessaires au projet INGETRUST

Modalité

. Montant du projet	798 300 €
. Durée	1 an

Engagements au bénéfice des dirigeants

Personne concernée

Monsieur Amedeo d'ANGELO

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 28 juin 2005

Indemnités de départ en cas de révocation

Modalité

En cas de révocation dans les 12 premiers mois suivant sa nomination : 2 ans de rémunération et contre-valeur, à la date de révocation, de toutes actions gratuites de la société qui lui ont été attribuées.

En cas de révocation au-delà des 12 premiers mois suivant sa nomination : 1 an de rémunération et contre-valeur, à la date de révocation, de toutes actions gratuites de la société qui lui ont été attribuées

Personne concernée

Monsieur David ZNATY

Nature et objet

Selon autorisation de vos Conseils d'Administration du 28 juin 2005 et du 20 septembre 2005

Indemnités de départ en cas de révocation

Modalité

En cas de révocation, en cas d'un changement de contrôle dans le capital de la Société ou du fait de l'entrée dans le capital de la Société d'un actionnaire prépondérant, la Société lui attribuera une indemnité égale à la contre-valeur, à la date de révocation, de toutes actions gratuites de la Société qui lui ont été précédemment attribuées pour lesquelles la période d'acquisition de 2 ans ne serait pas devenue définitive.

Par ailleurs, en cas de révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde, la Société lui attribuera une indemnité égale à 180 000 €

Personne concernée

Monsieur Jean-Jacques POUTREL

Nature et objet

Selon autorisation de votre Conseil d'Administration du 25 juillet 2003

Versement d'une indemnité de non concurrence

Solde à payer au 31 décembre 2005 : 200 000 €

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elle sont issues.

Paris La Défense, le 30 mars 2006

Paris, le 30 mars 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

S.A. CGEC

Département de KPMG S.A.

Frédéric Quelin

Jacques Moreau

Associé

Associé

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EMISSION D'OCEANES EN DATE DU 4 MAI 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 octobre 2004, vous avez autorisé le Conseil d'administration de la Société, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel à l'épargne public, en France ou à l'étranger, de valeurs mobilières autres que des actions, représentatives de créances sur la Société et donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange ou remboursement, présentation d'un bon et ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions à tout moment ou à date fixe, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant nominal maximum de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 €).

L'Assemblée Générale a ainsi autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social du fait de la conversion en actions nouvelles dans la limite d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions.

Cette même Assemblée Générale a également autorisé le Conseil d'administration à augmenter le cas échéant le nombre d'actions ou de valeurs mobilières composées émises dans la limite d'une fraction de l'émission initiale.

Le Conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 26 avril 2005 à 17h30, a, conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée Générale, décidé, à l'unanimité :

- (I) de procéder à une émission par la Société d'obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes de la Société (les « Obligations ») représentant un montant nominal initial de quatre vingt millions d'euros (80.000.000 €), et susceptible d'être porté par la Société jusqu'à un montant nominal total de quatre vingt douze millions d'euros (92.000.000 €) après la clôture du livre d'ordres, en cas d'exercice de la clause d'extension.
- (II) d'accorder aux chefs de file teneurs de livre associés une option de surallocation représentant 15 % maximum du montant nominal total de l'émission ;
- (III) que le placement des Obligations aurait lieu en France le 27 avril 2005, auprès d'investisseurs qualifiés personnes morales ou physiques, et hors de France (à l'exception des États-Unis, du Canada et du Japon), dans le cadre d'un

placement privé conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement ;

- (IV) que la souscription des Obligations par les personnes physiques et morales serait ouverte du 28 avril 2005 au 2 mai 2005 inclus, et qu'elle pourrait être close par anticipation, sauf à l'égard des personnes physiques.

A l'issue de la construction du livre d'ordres le 27 avril 2005, le Conseil d'administration s'est réuni à 11h afin de fixer les conditions définitives de l'émission. Au regard du résultat du livre d'ordres des investisseurs, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter le prix définitif d'émission des Obligations à 15,40 €, soit un nombre maximum d'Obligations pouvant être émises de 5.194.806, pouvant être porté à 5.974.025 Obligations, représentant un montant nominal total de 91.999.985 €, en cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.

Le 27 avril 2005, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°05-313 sur la note d'opération qui lui avait été soumise par la Société.

A l'issue de la période de souscription du public, le 2 mai 2005 au soir, les établissements financiers chargés du placement ont informé la Société qu'ils avaient décidé de ne pas exercer l'option de surallocation qui leur avait été consentie.

En conséquence, 5.194.806 Obligations ont été émises le 4 mai 2005, soit un montant nominal global de 80.000.012,40 euros.

Conformément aux dispositions des articles 155 et suivants du décret n°67-234 du 23 mars 1967, le présent rapport complémentaire a notamment pour objet de vous exposer l'incidence de l'émission des Obligations sur la situation de l'actionnaire, d'une part en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres au 31 mars 2005 et d'autre part concernant l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

L'émission des Obligations a été effectuée par la Société pour ses besoins généraux de financement, et plus particulièrement pour le financement de sa politique de croissance interne et externe, par acquisitions ciblées. Cette opération permettra également à la Société de renforcer le cas échéant ses fonds propres en cas de conversion des Obligations en actions nouvelles.

En application de l'article 155-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, nous vous précisons à titre indicatif, dans l'hypothèse de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations

émises, que l'incidence de l'émission des Obligations et de la conversion en actions nouvelles serait la suivante :

1. L'incidence de l'émission et de la conversion des Obligations émises en actions nouvelles de la Société sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 mars 2005, serait la suivante :

a) Sur une base non diluée

Participation de l'actionnaire	
Avant émission des Obligations	1,00 %
Après émission et conversion des 5.194.806 Obligations	0,85 %

b) Sur une base diluée

Participation de l'actionnaire	
Avant émission des Obligations	1,00 %
Avant émission des Obligations et après exercice des titres donnant accès au capital ⁽¹⁾	0,95 %
Après émission des Obligations, exercice des titres donnant accès au capital ⁽¹⁾ et conversion des 5.194.806 Obligations	0,81 %

(1) Options de souscription existantes à la date du présent prospectus.

2. L'incidence de l'émission et de la conversion des Obligations émises sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2004 pour le détenteur d'une action de la Société ne souscrivant pas à la présente émission serait la suivante :

a) Sur une base non diluée

Quote-part des capitaux propres⁽¹⁾	
Avant émission des Obligations	4,19 €
Après émission et conversion des 5.194.806 Obligations	5,85 €

(1) Hors intérêts minoritaires.

b) Sur une base diluée

Quote-part des capitaux propres⁽¹⁾	
Avant émission des Obligations	4,19 €
Avant émission des Obligations et après exercice des titres donnant accès au capital ⁽²⁾	4,42 €
Après émission des Obligations, exercice des titres donnant accès au capital ⁽²⁾ et conversion des 5.194.806 Obligations	5,98 €

(1) Hors intérêts minoritaires.

(2) Options de souscription existantes à la date du présent prospectus.

Le Conseil d'administration

